CONSTITUTIONS

DES

SŒURS ADORATRICES

DU

Très Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

SOUS LA PROTECTION DE MARIE-IMMACULÉE DANS SA CONCEPTION,

Établies en Communauté, le 14 septembre 1861, par l'Ordinaire du diocèse de Saint-Hyacinthe,

ET

Incorporées civilement par la législature canadienne sous le nom légal de

"SŒURS DU PRÉCIEUX-SANG"

DE SAINT-HYACINTHE.

131

BIBLIOTHECA SEMINARII S.S. MARIANOPOLIT

Montréal

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Cadieux & Derome

205 ET 207, RUE NOTRE-DAME

1882

MANDEMENT

confirmant l'existence de la Communauté des "Sœurs du Précieux-Sang."

JOSEPH LAROCQUE,

par la grâce de Dieu et la faveur du Siège Apostolique
Evêque de Saint-Hyacinthe,
Assistant au trône pontifical, etc., etc.

A ses très chères filles en Dieu, les Sœurs du Précieux-Sang, établies en la paroisse de Notre-Dame du Rosaire de Saint-Hyacinthe, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Après avoir de nouveau et bien mûrement réfléchi devant le Seigneur, durant la Visite Pastorale que Nous commençâmes dans votre Monastère, le vingt-cinq du mois de Novembre dernier, Nous éprouvons un sensible bonheur,

36185

en cette belle Fête du *Patronage* du Glorieux Epoux de la Reine des Vierges, à confirmer par un Mandement spécial l'existence que Nous donnâmes à votre Communauté en la *Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix*, le quatorze Septembre mil huit cent soixante-un.

LE JOUR DU PATRONAGE DE SAINT JOSEPH ET LA CONFIRMATION DU NOUVEL INSTITUT.

En choisissant pour cette démarche solennelle le jour consacré à honorer et à réclamer tout spécialement la protection de notre chéri et puissant Patron, Nous obéissons tout à la fois à l'impulsion de notre confiance et de notre reconnaissance. Ce fut à pareil jour, il y a cinq ans, que, après avoir vivement sollicité les lumières d'en haut, par l'intercession du grand saint Joseph, Nous crûmes devoir enfin regarder comme une manifestation de l'assentiment du ciel, la joie et la confiance qui vinrent dilater notre cœur à la pensée de Nous décider, après de longues hésitations, à donner naissance à votre petit Institut.

Et, depuis ce jour, Nous n'avons cessé d'être animé de l'espoir plein d'abandon que le grand Protecteur des Vierges

consacrées à Dieu serait non seulement l'Ami de votre Œuvre, mais encore votre Maître et votre Guide tout dévoué, à travers les sentiers souvent obscurs et difficiles de la *vie contemplative*.

Et aujourd'hui, comme bien souvent depuis votre établissement en Communauté, l'âme débordante d'une joyeuse reconnaissance, Nous nous félicitons de la confiance à laquelle Nous nous étions abandonné. Car la bonté de Dieu a daigné jeter si tendrement les yeux sur ses petites servantes ; elle les a entourées de soins si doux et les a comblées de tant de faveurs, que Nous croyons pouvoir y reconnaître une approbation donnée par son Cœur à l'institution des *Sœurs Adoratrices du Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ*.

PETITESSE DE L'INSTITUT A SON ORIGINE.

Rien ne surpassait, N. T. C. F., la petitesse de vos premiers commencements dans l'étroit asile qui vous a servi de berceau. Vous ne pouviez qu'exciter la pitié du monde, lorsque, au nombre de quatre vierges timides, sans ressources ni éléments humains de succès, vous

vous mîtes à l'œuvre. Mais le Dieu qui naquit dans une étable à Bethléem s'est plu, ce semble, à témoigner qu'il avait votre entreprise pour agréable. Il a fécondé le *Grain de Sénevé*, et il lui a fait produire ce jeune arbre à l'ombre duquel déjà une troupe nombreuse de vierges, amantes de la solitude, est venue s'abriter, pour y goûter les doux fruits de la vie contemplative. Ce Dieu, dont la touchante providence nourrit les oiseaux du ciel, a aussi pris soin de vous, N. T. C. F., il a incliné vers vous des cœurs pieux et charitables ; il vous a ménagé dans leur bienveillante générosité des ressources qui ne vous ont jamais fait défaut. Au suffrage du ciel ainsi manifesté, sachez répondre avec tout le zèle et le dévoûment qui doit si justement être attendu de vous. Sachez reconnaître l'honneur que votre Dieu vous a fait, en daignant vous choisir, tout indignes que vous soyez, pour une œuvre destinée à procurer sa gloire, en contribuant à la sanctification des âmes que Jésus a aimées jusqu'à répandre tout son sang pour les sauver. Efforcez-vous de mériter toujours de plus en plus d'être bénies et favorisées du ciel, en redoublant sans cesse d'angélique ar-

deur pour vous élever à un haut degré de vertu.

Oh ! que vous avez de puissants et touchants motifs d'en agir ainsi, N. T. C. F., en retour de l'insigne bonheur dont Jésus-Christ vous a privilégiées en vous appelant à votre saint Etat !

BONHEUR DE LA VIE CONTEMPLATIVE.

D'abord, par votre vocation à la vie contemplative, vous participez au mérite et au bonheur dont jouissent les Communautés contemplatives. En embrassant cette sainte carrière, vous avez jeté l'ancre de votre vie dans le port tranquille d'une suave solitude, abritée contre les orages et les écueils du monde. Vous y trouvez l'aliment spirituel de l'amour sacré, seul capable de rassasier vos âmes dédaigneuses des affections sensuelles. Vous y respirez, avec une douce jouissance, l'atmosphère toute céleste qu'il faut à vos virginales aspirations.

Qu'elle est heureuse, cette vie de recueillement au sein de Dieu, aux pieds de Notre-Seigneur ! Qu'elle renferme de vraie jouissance cette vie de silence et d'amour, dans laquelle les religieuses

contemplatives, cédant à l'attrait qui les séduit, se plongent dans la contemplation des vérités les plus propres à faire la béatitude de leur intelligence et de leur cœur ! Vivre de la vie contemplative, c'est commencer sur la terre la vie du ciel, la vie des esprits angéliques. C'est donner à ses facultés l'exercice le plus noble, le plus consolant et le plus rapproché de la fin pour laquelle elles nous ont été données. C'est mener une existence qui est comme un avant-goût des joies du paradis, et qui, dès cette vallée de larmes, établit l'âme dans un calme, un repos, une sérénité qui récompensent au centuple des sacrifices et des immolations qui en sont comme la condition indispensable.

AVANTAGES ET BONHEUR PROPRE DES SŒURS DU PRÉCIEUX SANG.

Et puis, comme Religieuses du Précieux Sang, quel vaste champ ouvert, pour vos âmes ardentes, aux mérites, aux vertus, aux jouissances ! Comme telles, votre but et votre fin spéciale, c'est d'imiter continuellement ce que firent les anges, à Jérusalem, au jour du crucifiement du Sauveur, et ce qu'ils

font jour et nuit autour des tabernacles ; c'est d'adorer dans des ravissements d'amour le Sang Précieux du Sauveur, versé pour nos péchés. Oh ! qu'elle est belle et enviable l'existence à laquelle vous vous vouez ! Le mystère du Précieux Sang, qui tient dans l'extase de l'amour les chœurs angéliques, est bien fait pour nourrir le doux enthousiasme de votre piété. Le ciel retentit en son honneur de cantiques mélodieux et de chants de gratitude ; et sur la terre, la Religion toute entière se résume, en quelque sorte, dans le culte du Sang divin. Et c'est bien à bon droit, puisque c'est à l'immensité de ses mérites, et à l'amoureuse prodigalité avec laquelle il a été répandu, que nous serons éternellement redevables du salut, et de ses insatiables délices inamissibles du suprême bonheur. Sans l'effusion de ce Sang, notre vie ici-bas eût été sans espérance, et notre éternité un abîme de maux et de désespoir.

Mais, ô amour d'un Dieu ! Le Verbe divin s'est incarné. Il s'est fait notre victime, Il a pris pour lui les rigueurs qui nous étaient dues. Pour nous soustraire au courroux de son Père, il nous a cachés dans la mer de son Sang. Il

nous en a enveloppés comme d'une cuirasse protectrice. Plongé dans sa pure et radieuse atmosphère, le Père céleste ne jette plus sur nous que des regards de pardon et d'amour, Sa colère est apaisée : sa justice est satisfaite. Jésus a donné son Sang pour notre réconciliation. — Oh ! quels doux transports peut exciter en nous le souvenir des bienfaits de ce Sang !

GRACES QUI DÉCOULENT DU PRÉCIEUX SANG.

Ses flots nous apportent une communication de quelque chose des perfections de Dieu. Ils roulent pour nous l'or précieux de toutes les bénédictions spirituelles et temporelles. C'est à ce Sang que nous devons tout adoucissement à l'amertume des peines de la vie, et tous ces soins si tendres dont la Providence nous entoure. C'est par lui que nous viennent toutes les grâces et toutes les faveurs, comme les ruisseaux coulent de leurs sources. Il est la divine rosée qui humecte toute la terre pour la fertiliser. Il est la fontaine merveilleuse et la source intarissable d'où découlent sur nous avec abondance tous les trésors spirituels. Il est le *bain* céleste où nous

retrouvons la pureté et l'innocence, où nous puisons la vigueur de la vie surnaturelle. De lui les sacrements tirent leur vertu toute-puissante. Tout ce qui concourt à nous sanctifier en est une émanation. Dans ses ondes vivifiantes les pécheurs se purifient, les Saints retrempent leur ardeur pour se sanctifier davantage.

Les grâces du saint Etat ; le courage pour suivre sa vocation, et en pratiquer les austérités ; le goût de la virginité ; le dévoûment aux œuvres les plus héroïques, aux sacrifices et aux immolations ; la fermeté de résolution qui sait briser tous les obstacles, en sont un écoulement. C'est lui qui allume le flambeau de la contemplation, et qui embrase des sacrées ardeurs de l'amour. Il est le *vin* qui enivre mystiquement les âmes, qui les pénètre, qui les ravit, qui les transforme. Il élève, il fortifie la foi, il communique l'amour des souffrances ; il fait trouver des délices dans les mépris. Il produit la grâce de la prière et du dégoût du monde ; l'humilité et l'amour d'une vie cachée ; le zèle du salut des âmes, et enfin l'énergie et la fermeté qui font persévérer. Il est la *manne* du désert de cette vie. Tous ceux

qui y ont recours y trouvent les grâces appropriées à leurs besoins, avec autant de douceur que de variété.

En vue de tant de bienfaits, que votre privilège, N. T. C. F., doit vous paraître insigne, en ce que l'occupation ordinaire de votre vie consiste à imiter les chœurs angéliques, qui révèrent dans l'extase de l'amour, le mystère du Précieux Sang ! Que délicieux et noble doit vous sembler l'usage que vous faites de tout votre être, en le prosternant incessamment devant ce Sang qu'adorent des millions d'esprits sublimes, et dont une seule goutte mérite les hommages dûs à Dieu lui-même dans son infinie majesté !

Et puis, ce qui doit surtout donner à votre culte de sensibles attraits, c'est que vous éprouvez presque sans interruption les amoureuses jouissances du Précieux Sang. Non seulement il coule mystiquement pour vous et vous enveloppe sans cesse comme dans un radieux océan de grâces. mais vous le buvez réellement dans cet acte sublime, à la suite duquel les anges l'adorent dans vos poitrines. Car il y est présent alors, comme dans le ciel, vivant et glorifié. Il circule dans l'hostie comme il remplit les veines de Jésus plongé dans les clar-

tés de la gloire. Vous devenez des calices vivants. Il est en contact immédiat avec vos poitrines. Vous le sentez en vous, battant, pour ainsi dire, des pulsations de la vie glorieuse du divin Sauveur.

Rien donc que de naturel de mettre votre félicité à dévouer vos jours et vos nuits à lui manifester vos témoignages d'amour, surtout quand vous songez à l'oubli et à l'ingratitude dont tant et tant de chrétiens le payent de retour ! Plus est oublié et méconnu l'incommensurable bienfait d'un Dieu versant tout son sang pour sa créature coupable, et plus vous estimez convenable de lui offrir la perpétuelle compensation de vos louanges, de votre amour et de votre reconnaissance.

C'est pour cela, N. T. C. F., que vous Nous avez si vivement pressé de vous réunir en Communauté religieuse.

GLORIFICATION DE MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ; AMOUR DE L'EUCHARISTIE !

Mais au Précieux Sang de Jésus-Christ n'ont pas voulu s'arrêter uniquement vos hommages. Vous avez voulu vous vouer à honorer et à glorifier singulièrement MARIE IMMACULÉE DANS SA CONCEP-

TION. Et, en effet, la dévotion à *Marie conçue sans péché* est une conséquence et un écoulement de la dévotion au Précieux Sang. Car il est tout naturel de glorifier, en se réjouissant de son magnifique privilège, cette Vierge dont le sein a dû être plus pur que les rayons de l'astre du jour, puisqu'il a fourni les premières sources du Sang de Jésus, uni directement à sa Personne divine, et ainsi élevé à l'incommunicable honneur d'être le Sang d'un Dieu.

Vous avez encore désiré faire de la sainte Eucharistie l'objet de votre brûlant et virginal amour, car le Sang de Jésus-Christ glorifié existe réellement sur l'autel comme dans le ciel. Il y est avec un éclat voilé, à la vérité ; mais s'il perçait le mystère qui l'obscurcit, il illuminerait le monde avec plus de splendeur que ne pourraient en répandre un million de soleils.

MINISTÈRE DE " RÉPARATION " ET DE " VICTIMES " ETC., ETC.

Enfin, touchées de l'ingrate infidélité et même du sacrilège mépris avec lequel est traité le mystère du Précieux Sang, vous avez courageusement em-

brassé le ministère d'*âmes réparatrices* et de *victimes*, en vue de vos propres fautes et de celles de vos frères. Vous vous êtes souvenues qu'il est dans la Religion une croyance bien consolante : celle de la " réversibilité et solidarité de la prière, de la douleur, des bonnes œuvres et des mortifications volontaires." C'est indubitable, la prière, les pénitences et les austérités volontaires remplissent un ministère d'*expiation* et de *réparation*, aussi puissant que réel, bien que insensible et mystérieux. C'est une force invisible et occulte ; mais qui n'en opère pas moins journellement des prodiges de grâce et de miséricorde.

Du reste, vous le croyez d'une foi aussi humble que vive, l'unique principe et l'unique source de l'*action spirituelle* que les âmes réparatrices et victimes peuvent exercer, c'est toujours le *Précieux Sang*. L'offrande de ses mérites faite à Dieu, et leur *application* faite aux âmes peuvent seules attirer sur celles-ci grâce et pardon. Mais, néanmoins, N. T. C. F., le Seigneur vous verra avec complaisance joindre à l'offrande des effusions du Sang de Jésus celle de vos prières, de vos veilles, de vos jeûnes, de vos austérités et de vos larmes cachées

Animez-vous donc à remplir toutes ces saintes œuvres, avec les vues toutes humbles et toutes pures de la gloire de Dieu, et du salut des âmes ; et puis osez les offrir au ciel *par* Jésus, *avec* Jésus, *en* Jésus, pour la persévérance des justes, et pour la conversion des pauvres pécheurs égarés, malheureux, déshérités des biens spirituels, et plongés dans le honteux esclavage du crime. Peut-être Dieu veut-il choisir, dans nos temps malheureux, des vierges innocentes pour faire compensation au vice partout débordant, à l'impiété et à l'irréligion. Peut-être veut-il qu'elles *aiment* en souffrant, et qu'elles *expient pour les autres*, en se crucifiant avec Jésus-Christ et en se dévouant pour être victimes avec lui. Oh ! ne reculez pas, N. T. C. F., devant cette association. D'ineffables ivresses viendront consoler votre douloureux amour envers Dieu et envers vos frères.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et statué, réglons et statuons ce qui suit :

1°. Nous renouvelons et confirmons définitivement, autant que Nous y autorise notre autorité épiscopale, l'existence religieuse dont les Sœurs du Précieux Sang ont joui, sous notre

protection et avec notre encouragement, depuis le quatorze Septembre mil huit cent soixante-un ; et Nous offrons cette naissante Communauté au divin Sauveur des âmes, en témoignage du désir que Nous nourrissons de voir son Sang Précieux être l'objet de la reconnaissance, de l'amour et des profondes adorations qui lui sont dues.

2°. Nous voulons que ces Religieuses soient spécialement vouées à la VIE CONTEMPLATIVE, et s'y livrent en commun à des œuvres de piété, de charité et de miséricorde, y ayant rapport.

3°. Outre le but qui leur est commun avec toutes les Religieuses contemplatives, elles auront pour fin spéciale : 1nt de rendre mille et mille amoureux hommages au Sang adorable du DIEU FAIT HOMME, qui a été répandu pour le salut de tout le genre humain ; 2nt de glorifier et honorer tout particulièrement Marie immaculée dans sa conception ; 3nt d'adorer assidûment Jésus dans le Sacrement de l'Autel ; 4nt de se dévouer comme victimes, si Dieu les accepte, et d'offrir continuellement au Seigneur les mérites du Sang de Jésus-Christ, pour obtenir la conversion des pécheurs.

4°. Les principales Fêtes de l'Institut seront : 1nt la fête du Très Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui se célèbre le premier dimanche de juillet ; 2nt la fête de l'*Immaculée Conception* de la sainte Vierge ; 3nt la fête de sainte Catherine de Sienne ; 4nt celle de sainte Thérèse.

Seigneur, dont les mystères douloureux opérés pour le salut du monde, et dont le Sang Précieux, prix de notre rédemption, sont méprisés ou oubliés du grand nombre des hommes, Nous vous conjurons, allumez *pour toujours* dans le cœur des Sœurs de cette nouvelle Communauté l'amour le plus brûlant, en vertu de l'amour qui vous porta à répandre tout votre Sang pour nous.

Donné, au Monastère du Précieux Sang, durant le cours de notre VISITE pastorale, en la fête du *Patronage* de saint Joseph, le quinze avril, mil huit cent soixante-six, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† JOS. EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur

L. Z. MOREAU, PTRE SEC.

EXPRESSION

DES

VUES, SENTIMENTS, MOTIFS ET FINS DE LA FONDATRICE,

AU SUJET DE LA COMMUNAUTÉ DONT ELLE AVAIT SOLLICITÉ L'ÉTABLISSEMENT.

—

Sitio ! J'ai soif !

—

Le mystérieux *Sitio* que le Divin Crucifié a fait entendre du haut de sa Croix a trouvé écho dans mon pauvre cœur. Je l'ai médité, je l'ai goûté, je l'ai compris ; et, à mon tour, je me suis écriée, dans un ardent transport : " J'AI SOIF ! " Dans la vive ardeur qui me presse, je voudrais être d'aimant pour attirer tous les cœurs, afin de les donner à Jésus-Christ. Mais, n'étant que ce que je suis, un vil néant, je me tourne vers Celui qui est tout, et le conjure, au nom de

son Sang et de son amour, de subjuguer lui-même tous les cœurs à son doux empire, d'en faire autant de sources d'eau vive où il puisse étancher sa soif brûlante. Je lui demande cette grâce, surtout pour les timides vierges qui, comme moi, ont entendu et compris le dernier cri de l'Agneau immolé: "J'AI SOIF." Je n'ai pas de paroles pour exprimer l'étendue du brûlant désir qui a jailli du cœur de mon Jésus dans le mien. Jésus est altéré d'amour ;-je voudrais des cœurs qui lui rendissent amour pour amour, qui le dédommageassent de l'abandon, de l'indifférence et de l'impiété des pécheurs ; des cœurs qui s'unissent, pour *prier*, *réparer* et *souffrir*, à celui de la VICTIME SAINTE qui sut tant aimer, tant obéir, tant souffrir pour le bonheur et le salut des âmes. Mais ceux qu'il a aimés jusqu'à la folie de la Croix, qu'il a comblés de ses bienfaits, qu'il a traités comme ses amis, comme ses frères, s'éloignent de Lui, après l'avoir insulté et saturé d'amertumes. En vain, ô Jésus, jetez-vous sur eux, pour les captiver, un long et amoureux regard, les folies du monde les absorbent, ils ne voient rien, ils n'entendent rien ; il faut que d'autres se dévouent à leur place.

EXHORTATION AUX SŒURS A PRATIQUER LA RÉPARATION, LA SOLITUDE, LA PRIÈRE, LE SACRIFICE.

Elues de la souffrance, venez : vos cœurs sont petits, mais ils sont pleins de l'amour qu'ils ont puisé dans les plaies du Sauveur. Enivrez-les encore de votre Sang, ô Jésus ; puis, venez, buvez à leurs cœurs ; étanchez en eux cette soif insatiable des âmes qu'a allumée en vous le feu de l'amour.

Dieu veut que les profanations de son Sang soient réparées, que les hommes soient sauvés. Il nous invite, il nous presse, il nous commande de travailler à l'Œuvre de la Réparation ; il attend notre faible concours. Défiantes de nous-mêmes, mais confiantes dans Celui qui peut tout, nous nous abandonnons avec une sainte ardeur à cette vocation divine.

Dans l'amour qui nous presse, il faut nous dérober aux vents glacés du siècle ; il nous faut la solitude et la retraite, la paix et le silence ; il nous faut les murs du cloître, où, dégagées des soucis et des sollicitudes des mondains, nous puissions travailler de toutes nos forces pour la gloire de Celui qui a tant travaillé à l'œuvre de notre salut. Il nous faut

l'ombre divine du sanctuaire, où nous puissions à toute heure lancer vers le sein de Dieu nos désirs, nos soupirs et nos humbles prières, imprégnées de sacrifices *comme* JÉSUS, *par* JÉSUS, *en* JÉSUS ; nous devons prier pour celui qui gémit, pour celui qui blasphème, pour celui qui sacrifie son éternité à des intérêts périssables, pour l'homme ingrat qui méconnait et oublie le DIVIN CRUCIFIÉ, et le crucifie chaque jour. Les vierges du Sang prieront pour la sanctification des peuples, leurs prières feront descendre une bienfaisante rosée sur les Apôtres du Christ, qui évangélisent leurs frères encore assis à l'ombre de la mort ; elles obtiendront pour le pécheur la grâce du repentir. Les vierges *réparatrices* prieront aussi pour le cœur que la souffrance déchire, et que le désespoir poursuit ; elles prieront pour que le juste soit plus juste, pour que la vierge soit plus vierge, pour que le prêtre soit plus saint, pour que la flamme de son zèle soit plus vive et qu'il soit plus digne dispensateur du Sang divin. A l'exemple de leur séraphique et douce protectrice, sainte Catherine de Sienne, elles travailleront avec ardeur dans le vaisseau agité de l'Eglise ; verseront le

baume de la prière sur ses blessures profondes, et brûleront de donner leur sang, leur vie, la moëlle même de leurs os pour la défense de sa sainte cause ; enfin, par leurs gémissements et leurs mortifications, elles attireront les grâces dont la terre a soif ; et, si elles sont véritablement *contemplatives*, Dieu donnera à leurs âmes des ailes divines, pour voler, comme des Anges, partout où les intérêts du Bien-Aimé les appelleront.

INVITATION PRESSANTE A BIEN RÉPONDRE A LEUR SAINTE VOCATION.

Petites vierges, qui avez appris de la bouche même du Sauveur l'excellence de la part que vous avez choisie dans la vie contemplative, et qui avez soif d'amour pur, de sacrifices et de souffrances, ne résistez pas au souffle de Dieu qui vous pousse vers la solitude, laissez-vous conduire par la main sacrée qui vous a choisies entre mille, pour faire de vous des hosties vivantes, qu'il veut immoler à la gloire de son Père ; venez avec joie vous abriter sous la tente bénie que son amour vous a préparée ; venez goûter les divines espérances de la vertu ; venez faire le saint apprentis-

sage de la vie du ciel ;—venez sentir combien sont vives les joies de l'innocence et de la foi, les larmes du repentir, les ardents transports de la table eucharistique ; venez boire au calice que le Seigneur vous offre ; il est plein d'une liqueur si suave, que lorsqu'on y a trempé ses lèvres, on veut l'épuiser tout entier.

Venez : ici, vous trouverez la voie qui mène à la véritable douleur de l'âme, à la sainte angoisse du zèle, qui n'est plus une pénitence, mais une grâce.

Venez, venez vous reposer sur l'arbre sacré de la Croix :—venez, sous ses rameaux empourprés, prendre vos ébats, vous nourrir de ses fruits ; venez vous y dérober aux poursuites de l'ennemi du salut, venez et voyez, par expérience, combien le joug du Seigneur est doux et léger !...

DISPOSITIONS POUR BIEN REMPLIR LEUR ŒUVRE.

Pour sanctifier les œuvres de leur obscure retraite, ouverte par les soupirs, les prières et les sacrifices, et pour remplir dignement les fins de leur sublime vocation, les *Religieuses Adoratrices du*

Précieux Sang, *filles de Marie Immaculée*, n'oublieront jamais qu'elles se sont consacrées à Dieu, en présence de *Jésus Hostie*, comme victimes *réparatrices*, et que toujours il faut que les anges et les hommes les voient au sommet de la sainte montagne, tenant entre leurs mains le calice du salut, et unissant leur voix à celle du Sang, pour demander, pour elles et pour leurs frères, grâce et pardon. A la vue de ce signe saisissant de l'inexprimable amour de son Verbe fait chair, les entrailles de notre Père, qui est dans les cieux, se dilateront, pour laisser tomber sur tous les points du globe, les flots de sa miséricorde.

Mais, encore une fois, pour marcher fidèlement sur les traces du divin Libérateur, et faire de nous des holocaustes perpétuels, il faut posséder des âmes infatigables, aspirant à tous les dévoûments comme à tous les sacrifices, des âmes courageuses qui n'hésitent pas à épancher le sang de leurs cœurs, par des sueurs versées dans l'austère exercice du travail et de la pénitence. Il faut ici des âmes ivres de cet amour qui a fait brûler Jésus du désir d'être baptisé d'un baptême de sang.

L'amour, oh ! l'amour, c'est ce germe divin qui a produit le fruit de la Croix. C'est lui qui a chargé Jésus du bois du sacrifice et lui a donné la force de voler à la sainte montagne. Oui, c'est l'amour qui l'a pressé de s'immoler pour nous. C'est l'amour, plutôt que les fouets et les épines cruelles, qui a tiré le Sang de ses veines ! C'est l'amour qui l'a fait se cacher sous la faible apparence du pain, pour se donner à nous tout entier. C'est l'amour qui en a fait le Roi des martyrs. La vie du Christ fut un acte d'amour perpétuel. Dans le sein de sa Mère, dans la crêche de Bethléem, à Nazareth, sur la sanglante montagne, Jésus offrit à son Père des sacrifices d'amour. Maintenant, sur l'autel, nouveau Calvaire où l'amour l'enchaîne, il s'immole encore chaque jour ; il lance des flèches de feu sur les âmes justes pour les embrâser de la pure flamme qui consume son cœur, et sur les pécheurs pour les toucher, les convertir, et en tirer le repentir de l'*amour*.

DÉSIR D'IMITER L'AMOUR DE JÉSUS, ET SA VIE DE SACRIFICES.

Oui, notre Jésus est tout charité ; c'est le parfait modèle de l'amour. Nos

âmes, ravies des charmes de cet Epoux d'amour, brûlent du désir de lui ressembler et de marcher sur ses traces, elles choisissent la montagne de la myrrhe et la colline de l'encens pour la demeure de leur exil. Le chemin est court, la route est toute tracée; marchons, mes amies, mes sœurs, à la suite de l'Epoux de Sang, pour nous devenu victime,— *en* nous, *avec* nous et *pour* nous, désirant continuer cette vie d'immolation et de louanges à la gloire de son Père, et pour le plus grand bien des âmes. Notre Amour a été crucifié ; soyons crucifiées avec Lui ; il nous a donné tout son Sang, donnons-lui tout notre amour; lavons ses plaies sacrées avec des larmes d'amour. Chaque jour sur l'autel du nouveau Calvaire, immolons-lui mille victimes d'amour ; réparons les outrages qu'il y reçoit par des chants d'amour.

Amant solitaire, j'ai soif d'être, avec toi, victime à mon tour ; j'ai soif de partager tes douleurs ; de pleurer les outrages et l'oubli des pécheurs.

Dieu est charité, il oubliera nos profondes misères, il nous enchaînera à son autel avec des liens indissolubles, liera notre volonté à sa volonté adorable, confondra nos sentiments avec les siens ;

il transformera, en nous, tout ce qui s'oppose à la sainteté de notre état ; et avec les brûlants Séraphins, il nous permettra de rendre au calice de son Sang un perpétuel hommage d'adoration ; il nous laissera partager sa vie de pauvreté, d'abnégation, d'opprobre et de délaissement. Il faut que dans l'humble sanctuaire des vierges du cloître, la douce odeur du sacrifice règne jour et nuit. Il faut que les Epouses du Dieu du Calvaire vivent dans l'abjection, l'oubli et la souffrance ; car rien n'attire avec plus de charmes son amour, que le parfum des vertus que ses épouses cachent dans leur sein ; et plus elles veulent se dérober aux yeux du monde, plus elles sont proches du doux solitaire, aimant et souffrant pour elles...Le cœur de la Religieuse du Précieux Sang, fille de Marie Immaculée, doit être aussi, comme celui de sa mère très sainte, un calice vivant, pur et blanc, où circule sans interruption le Sang de Jésus. Il doit être le jardin clos de l'Epoux, qui répand partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Il doit être comme le lys de la vallée qui, s'élevant modestement vers le ciel, l'embaume de son parfum. Il lui faut une haie d'épines, afin qu'il ne se flétrisse

pas au contact d'une main étrangère ; cette haie, c'est la prudence, l'humilité et la pénitence.

VOEUX ET SOUHAITS.

Puissent ces lignes tracées, dans le Sang de Jésus, par une main bien indigne, tourner à la gloire de Dieu ! Puisse la mère du bel amour, de l'amour crucifié, les bénir pour mes filles ! Puisse-t-elle réaliser aussi l'ardente prière que je lui adresse pour leur bonheur ! Puisse-t-elle empourprer sans cesse leurs âmes du Sang pur et vermeil du Bien-Aimé, qu'elle même lui a fourni, et faire d'elles des Hosties blanches, dignes d'être offertes sur l'autel mystique ! Qu'enfin, elle nous porte elle-même, sur son aile maternelle, dans la véritable demeure, le ciel, pour y chanter ensembe avec nos amies : Thérèse, Agnès, Catherine, etc., etc., le cantique des Vierges, au festin de l'Agneau !

Sr Catherine Aurélie du

Précieux Sang.

MANDEMENT

POUR APPROUVER LES CONSTITUTIONS DES RELIGIEUSES ADORATRICES DU PRÉCIEUX-SANG DE SAINT-HYACINTHE.

LOUIS ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe.

A Nos Très Chères Filles, les Religieuses du Précieux-Sang, instituées en Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seignenr Jésus-Christ.

Le quatorze septembre mil huit cent soixante-un, jour à jamais mémorable pour votre nouvel Institut, quatre jeunes personnes fidèles à l'appel du Seigneur, et conduites aux pieds des saints autels par le Révérendissime Père en Dieu, Monseigneur Joseph LaRocque, alors Evêque de ce Diocèse, et maintenant Evêque *in partibus* de Germanicopolis, s'offraient comme victimes à la majesté

divine, et inauguraient, dans un bien modeste asile, l'œuvre si importante et toujours bien ardue d'une nouvelle communauté religieuse. Cette famille religieuse, ce fut la vôtre, N. T. C. F., et son but, ainsi qu'il le fut inspiré à ces âmes privilégiées, comme aux hommes de science et de vertu qui les dirigeaient, fut l'adoration du Sang divin qui racheta le monde, et l'immolation d'elles-mêmes à la justice divine pour la conversion des âmes pécheresses. L'offrande de ces courageuses vierges fut agréable au Ciel, leur pieuse entreprise agréée de la majesté divine, leur sainte œuvre de réparation et d'immolation bénie de l'auguste et adorable Trinité, comme le fait visiblement voir l'étonnante prospérité sous tout rapport à laquelle votre cher Institut est aujourd'hui parvenu.

Cinq ans plus tard, le quinze avril mil huit cent soixante-six, le vénéré Pontife qui avait posé les bases de votre congrégation religieuse, voyant à n'en plus douter que le Seigneur agréait le pieux dessein que, dès son accession au Siège de Saint-Hyacinthe, il avait résolu de mettre à exécution pour le bien de l'Eglise qui lui était confiée, et pour la conversion des pauvres

pécheurs, institua canoniquement votre Communauté par un mandement solennel que vous conservez précieusement dans vos archives.

De ce jour là, encore mémorable pour vous, N. T. C. F., votre Institut fut rangé au nombre des Instituts religieux du Diocèse, et fut l'objet d'une sollicitude encore plus vive de la part de votre vénérable Fondateur, et de ses successeurs sur le Siège de Saint-Hyacinthe. Pour Nous personnellement, Nous fûmes heureux de recueillir ce précieux héritage, lorsque la Divine Providence Nous chargea du soin de ce Diocèse, et, depuis lors, Nous le cultivons avec le soin le plus attentif, persuadé que notre Diocèse et les âmes en retireront un profit inappréciable.

Mais, N. T. C. F., à toute communauté régulièrement constituée il faut des constitutions et des règles, appropriées au but que se propose cette communauté, et aux œuvres saintes qu'elle veut exercer. Pour vous, le Ciel avait déjà pourvu à ce soin d'une manière toute providentielle.

Lors de votre institution canonique en communauté, de graves infirmités faisaient déjà pressentir à Mgr. Jos. La-

Rocque qu'il ne pourrait tenir longtemps encore aux durs et incessants travaux de l'administration d'un Diocèse, et qu'il lui faudrait bientôt demander au Saint-Siège de le décharger du fardeau épiscopal. Malheureusement pour le Diocèse, cette pensée de l'illustre Prélat eût trop tôt sa réalisation. Cette même année, mil huit cent soixante-six, le vit descendre du Siège de Saint-Hyacinthe qu'il occupait si dignement, et entrer dans la retraite, mais dans une retraite qui devait être des plus fructueuses pour vous et pour toutes les communautés de la Ville Episcopale. Ce qui fut une perte regrettable pour le Diocèse fut pour vous, N. T. C. F., un avantage et un gain des plus inappréciables. En effet, le pieux Pontife, au lieu de se livrer à un repos que lui méritaient bien ses labeurs passés et ses souffrances de tous les jours, s'adonna tout entier à l'achèvement de sa chère Œuvre du Précieux-Sang, en lui donnant ses soins paternels les plus assidus, et en en élaborant les constitutions et les règles avec la plus grande prudence et sagesse. Ce précieux travail, fruit de quinze années de sérieuses méditations, et dans lequel le vénéré Prélat a voulu s'aider des lumières et du dé-

vouement de Monseigneur Raymond, qui préparait depuis longtemps l'âme privilégiée dont s'est servi le Seigneur pour votre fondation en la dirigeant dans les voies spirituelles, et qu'à ce titre qui vous est si cher, vous considérez et vénérez comme l'un de vos fondateurs, ce travail si important de vos règles, disons-Nous, est maintenant terminé, et Nous venons, avec bonheur, vous le présenter, bien convaincu, N. T. C. F., que vous l'accueillerez avec la joie la plus vive, et avec la reconnaissance la plus sincère pour les êtres vénérés qui l'ont accompli.

Mais, hâtons Nous de vous le dire, N. T. C. F., ce ne sont pas des règles nouvelles et différentes de celles que vous avez suivies depuis le commencement de votre Institut : elles sont substantiellement les mêmes, moins certains points très peu nombreux, sur lesquels l'expérience a démontré qu'il était mieux d'apporter quelques modifications. Vous les accepterez, Nous en sommes sûr, ces quelques modifications, avec une foi vive et une parfaite obéissance religieuse. L'objet de notre présent mandement n'est donc pas de vous imposer de nouvelles règles, auxquelles vous seriez étrangères, mais de reconnaître et d'approuver celles

qui viennent d'être élaborées avec un soin tout minutieux et une rare sagesse par Mgr. l'Evêque de Germanicopolis, et dont, avec un vrai bonheur, Nous avons pris une connaissance approfondie et toute spéciale.

En conséquence, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, règlons et ordonnons ce qui suit.

1° Les constitutions que Nous a exhibées le Vénérable Evêque de Germanicopolis pour servir à l'usage des Religieuses du Précieux-Sang seront désormais suivies et mises à exécution par les dites Religieuses de Notre Diocèse.

2° Il ne sera dérogé aux dites constitutions que conformément aux règles qui y sont établies pour ces dérogations ou modifications, et jamais sans l'assentiment de l'Ordinaire du Diocèse, auquel devra toujours être référé l'avis du chapitre de la Communauté sur ce point.

3° Ces Constitutions seront imprimées, au plus tôt, au nombre d'exemplaires voulu pour les besoins de la Communauté. En tête de ces constitutions seront insérés le Mandement d'institution canonique de l'Institut, et le *Sitio* de la Révérende Mère Fondatrice, et, à la suite,

le présent Mandement d'approbation des susdites Constitutions.

4° Ces Constitutions seront de suite communiquées à la communauté, en en faisant la lecture à l'exercice commun de la lecture spirituelle, et on renouvellera de temps à autre cette lecture, afin que chaque religieuse connaisse bien toutes et chacune de ces constitutions.

Sera le présent Mandement lu au chapitre de la Communauté aussitôt après sa réception, et ensuite conservé dans les archives du Monastère.

Donné à Saint-Hyacinthe sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Assistant-Secrétaire, en la fête de sainte Thérèse, une des patronnes de l'Institut, le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-un.

† L. Z. Ev. de Saint-Hyacinthe

Par Mandement de Monseigneur

A. X. Bernard. Chan.

Assistant-Secrétaire.

T

sc

po
et
he
li
pl
Sa
de
de
he

CONSTITUTIONS

DES

SŒURS ADORATRICES

DU

TRÈS PRÉCIEUX SANG DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,

SOUS LA PROTECTION DE MARIE IMMACULÉE DANS SA CONCEPTION.

—

AVANT-PROPOS.

—

Jésus-Christ, notre divin Rédempteur, pour faire triompher sa miséricorde et manifester son amour infini pour les hommes, a bien voulu répandre, au milieu des plus grandes humiliations et des plus cruelles douleurs, tout son Précieux Sang comme prix de leur rédemption et de leur salut. Et il ne s'est pas contenté de le verser tout entier et pour tous les hommes durant sa Passion, il ne cesse

de le donner encore, puisque cette fontaine, ou plutôt ce fleuve vivifiant coule mystiquement et à flots bienfaisants, pour l'avantage de toutes les générations des infortunés enfants d'Adam. Tour à tour, dans toute la succession des siècles, ceux-ci pourront se plonger dans ce Sang Rédempteur, y laver leurs fautes, s'y régénérer, pour s'élancer ensuite, purs, vers la Béatitude éternelle.

Or, le petit Institut qui est né et qui vit sous le glorieux nom du *Précieux-Sang* est appelé à retracer et à refléter, autant que possible, l'image de la divine charité avec laquelle ce Sang divin a été répandu : charité dont ce Sang a été et sera toujours le signe, l'expression, la mesure et le gage. Aussi la constante tendance de cet Institut doit-elle être de *se dévouer* incessamment, en remplissant fidèlement sa fin, pour obtenir de la Miséricorde Divine, que l'œuvre du doux Sauveur porte tous ses fruits de sanctification et de salut. Et de là il est facile aux Sœurs Adoratrices du Précieux Sang de comprendre l'importance des devoirs qu'elles ont à remplir, et la nature du ministère de piété, de zèle et de charité, auquel Dieu les appelle. Pour

remplir cette vocation, elles doivent exécuter fidèlement tout ce qui est prescrit dans les présentes Constitutions, bien plus encore quant à l'esprit que quant à la lettre... Grandes, à la vérité, sont leurs obligations ! mais plus grands encore, elles doivent l'espérer, seront les secours qu'elles puiseront dans les Fontaines du Sauveur. ! Et afin de s'efforcer d'attirer sur elles ces secours, que leur prière soit vive et confiante, leur générosité constante, leur zèle et leur dévouement vrais et pieux. Qu'elles joignent à ces dispositions une souveraine estime et un amoureux respect pour les *Constitutions* qui leur sont données comme l'expression de la Divine Volonté à leur égard, et comme le moyen qu'elles doivent surtout mettre en œuvre pour travailler à mériter les Bénédictions d'en haut, et pour se rendre, autant que possible, de dignes instruments des amoureuses miséricordes du Seigneur

ci
C
gi
to
el
so
p

d
d
c
é
v
e

CONSTITUTIONS COMMUNES.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE FONDAMENTAL

SECTION PREMIÈRE.

Nature et Fin de l'Institut.

1° Les Sœurs Adoratrices du Très-Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ appartiennent, dans l'Etat religieux, à l'Ordre contemplatif. Comme toutes les religieuses contemplatives, elles se vouent à une vie de silence, de solitude, de recueillement, de prière, de pénitence et de saintes œuvres.

2° Leur Fin première et essentielle est d'opérer leur sanctification, au moyen de l'accomplissement des Divins Préceptes et de l'observance des Conseils évangéliques, suivant que le prescrivent les Constitutions de leur Institut, et surtout en s'appliquant tout spéciale-

ment à l'adoration et à la glorification du Très-Précieux Sang de Jésus-Christ.

3° Pour remplir leur titre de Sœurs Adoratrices du Très-Précieux Sang, elle vénèrent et adorent avec ferveur ce Très-Précieux Sang glorifié dans Jésus triomphant au ciel,—réellement présent dans le calice du Sacrifice de l'Autel,—caché dans le saint Tabernacle, et distribué en breuvage dans la sainte communion... A l'adoration et à l'amour, elles joignent la *réparation*. Elles s'offrent comme *victimes*, afin de réparer, autant que le peuvent faire de fragiles créatures, l'ingratitude et les outrages dont le Sang Divin est l'objet, de la part de tant d'hommes pécheurs et impies. Elles s'efforcent de porter mille *hommages réparateurs* à la porte du Tabernacle eucharistique.

4° Comme complément de leur Fin religieuse, elles honorent et glorifient tout particulièrement *Marie conçue sans péché*, dont le sein Immaculé a fourni la source du Sang du Verbe fait chair.

5° L'esprit propre des Sœurs du Précieux Sang se résume donc essentiellement dans un fervent et habituel dévoûment au culte du Précieux Sang, à l'honneur de Marie Immaculée, dans la pratique constante de l'offrande faite au

ciel de leurs exercices de piété et de leurs saintes œuvres, afin d'obtenir leur propre sanctification, la conversion des pécheurs, et les grâces dont a besoin la Sainte-Eglise.

SECTION SECONDE.—SOIN DE LA PERFECTION, ET VERTUS SPÉCIALES A PRATIQUER.

1° Comme contemplatives, Adoratrices du Très-Précieux-Sang, et victimes réparatrices, les sœurs du Précieux-Sang doivent travailler à acquérir les vertus et la perfection que demandent l'importance et la hauteur de leur sainte vocation. L'étude méditée de leurs *Constitutions* les guidera dans leurs efforts ; et leur fidèle observance sera le moyen qu'elles emploieront, surtout, pour les rendre efficaces.

2° En conformité à l'esprit de ces constitutions, elles s'efforceront de s'éprendre d'un zèle fervent, 1° pour leur œuvre essentielle : le culte intérieur et extérieur du Très-Précieux-Sang de Notre-Seigeur Jésus-Christ, et la glorification de Marie Immaculée dans sa conception ; 2° pour les exercices

d'*expiation* et de *réparation* des outrages commis contre l'adorable Sang qui a racheté le monde ; 3° pour la pratique de l'esprit de renoncement, de recueillement et d'union à Dieu ; et elles travailleront à joindre aux vertus de leur vœux la charité fraternelle, la douceur et la simplicité, l'amour de l'oraison et des offices ; le travail en esprit de pénitence, et la fuite des rapports et entretiens inutiles avec le monde.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ADMISSION DES SUJETS DANS L'INSTITUT.

1° L'admission des sujets au Noviciat, appartient à la Mère Supérieure et à la majorité de son conseil, et doit être approuvée par l'Ordinaire où par le Supérieur de la Communauté par lui nommé.

Autant que possible, on ne recevra aucun sujet avant l'âge de quatorze ans, ni après celui de vingt-cinq ans, s'il est question de Novices de chœur, ni après celui de trente ans, s'il est question de Novices converses. On prend des informations exactes sur la conduite des aspirantes, et sur l'état de leur santé. On ne recevra aucune Sœur Professe sortie d'une autre communauté sans l'approbation du Souverain Pontife. Les Novices, sorties après y avoir pris l'Habit, et

les veuves même jeunes, ne seront reçues qu'avec beaucoup de circonspection.

Les sujets qui auraient été renvoyés du Noviciat, n'y seront plus admis, à moins que leur renvoi n'ait eu pour cause un manque de santé passager.

Toute aspirante doit être d'honnête naissance, jouir d'une santé suffisante, et offrir l'espoir qu'elle sera apte à remplir les devoirs d'une religieuse.

2° Après son admission, la Postulante suivra la direction et les avis spirituels du Confesseur, s'ouvrant à ' i avec humilité, franchise et sincère 'sir de se faire bien connaître. La durée du Postulat sera ordinairement d'une année durant laquelle on s'étudiera à reconnaître si la postulante a un esprit et un jugement sains, un cœur droit, une volonté constante ; si elle aime l'oraison ; si elle veut vraiment travailler à sa perfection ; si elle est exempte d'estime orgueilleuse d'elle-même, d'entêtement et autres défauts peu compatibles avec la vie commune. Ces défauts seraient un esprit boudeur, séculier, singulier, moqueur, critique et, enfin, un esprit de coterie, d'intrigue, et de cabale.

CHAPITRE II.

RAPPORT DES POSTULANTES ET DES NOVICES AVEC LA MÈRE SUPÉRIEURE ET AVEC LA MAITRESSE DU NOVICIAT.

—

Les Postulantes et les Novices ne dépendront que de la Mère Supérieure et de la maîtresse du Noviciat. Tout rapport familier avec les sœurs de communauté leur est défendu. Elles vivront séparées de celles-ci, même pour le travail commun, autant que possible, et ne parleront avec elles qu'avec permission.

Elles se montreront ingénues, simples et sincères avec la Mère Supérieure et leur Maîtresse, se faisant enfants pour plaire à leur futur Epoux, qui voulut agir comme un enfant avec sa divine Mère et avec saint Joseph. Toutefois, leur ouverture de cœur, même sur ce qui ne se rattache qu'à leur *progrès spirituel*, est facultative, et elle est conseillée et inculquée surtout comme moyen pour elles de se fortifier et consoler spirituellement, et d'obtenir l'humilité qui est le fondement de l'esprit reli-

gieux et de l'esprit d'oraison. Dans ce but, et uniquement dans ce but, elles iront, chaque mois ou plus souvent, durant tout le temps de leur Noviciat, chercher lumière, force et direction auprès de leur Maitresse. La Supérieure leur accordera aussi ses soins et ses avis maternels.

CHAPITRE III.

DE LA VÊTURE ET DE LA PROFESSION RELIGIEUSE.

1° Après une année de Probation, les Postulantes qui se sont montrées humbles, franches, mortifiées, obéissantes, douées d'une aptitude suffisante, et vraiment désireuses des vertus religieuses, pourront être admises a la vêture, si elles ont l'assentiment du directeur spirituel, le consentement de la Mère Supérieure et de la majorité du conseil, et l'approtion de l'Evêque ou du Supérieur qui le représente. La durée du postulat peut-être quelque fois abrégée, à raison de circontances et de dispositions particulières de certains sujets. Avant la vêture elles font une retraite de huit jours.

2° Après une année révolue de seconde Probation, depuis leur vêture, les Novices pourront être admises à la Profession, pourvu que, douées des dispositions et aptitudes mentionnées ci-dessus, et qu'ayant seize ans d'âge révolus, elles aient obtenu l'agrément de la Mère Supérieure et les deux tiers des voix du conseil, et de plus l'approbation de l'Evêque ou de son Représentant...

Elles se préparent à la Profession par une retraite de huit jours. Après l'émission de leur vœux, les nouvelles Professes passeront encore deux années entières, ou plus, au Noviciat, pour continuer d'y être formées aux vertus de leur saint-Etat. Du reste, elles pourront, durant ce temps, être employées à certains offices du Monastère, avant d'être admises au Chapitre.

CHAPITRE IV.

DOT, TROUSSEAU ET PENSION ALIMENTAIRE.

Comme moyen nécessaire de subsistance, les Postulantes et Novices choristes paieront une modeste pension alimen-

taire, durant le temps de leur Noviciat, de plus, les frais convenus du Trousseau, et certaines autres dépenses, pour soins du médecin, etc., etc., et, lors de la Profession de leurs vœux, une Dot dont le montant doit être explicitement fixé dès l'entrée des sujets au Noviciat, et par écrit.

CHAPITRE V.

DES SŒURS CONVERSES.

La Communauté pourra admettre un nombre de sœurs converses nécessaires pour le travail,les fonctions domestiques et autres besoins. Les Postulantes et Novices converses seront formées au Noviciat commun. Elles feront les mêmes vœux que les Sœurs de chœur. Elles seront traitées avec la même charité et affection que les choristes ; mais sans avoir voix active ni passive dans l'administration de la Communauté. Pour s'animer à la pratique des vertus particulières qui leur conviennent, surtout à l'humilité dans l'acquitement de leurs

fonctions, et l'abnégation dans les fatigues du travail, et aux dispositions de subordination, de respect, et de religieuse déférence qu'elles ont à pratiquer, elles ne manqueront pas de considérer, de l'œil de la foi, qu'elles ne forment qu'un même corps avec leurs compagnes choristes. Par conséquent, qu'elles peuvent acquérir beaucoup de mérites pour le ciel, en remplissant religieusement leurs devoirs propres ; et encore participer aux grâces et aux mérites communs de la Communauté, comme *adoratrices* du Très Précieux Sang, et comme vouées à la pratique de la *Réparation.*

Elles s'entraideront mutuellement pour leurs fonctions. Cependant, pour plus d'ordre et de régularité, la Mère Supérieure assignera, au besoin, à chacune, son office particulier, dont la responsabilité tombera sur celle à laquelle elle l'aura confié.

Elles ne paieront ni pension alimentaire, ni dot ; mais seulement un trousseau, au moins un demi-trousseau autant que possible. —La Communauté, si elle n'est guère dotée, acceptera toutefois ce qu'elles offriraient à titre de fondation, surtout si leur santé ou leurs

aptitudes laissaient quelque chose à désirer.

La durée du Noviciat sera la même que pour les Sœurs de chœur. La vêture et profession seront aussi précédées de Retraites de huit jours.

CHAPITRE VI.

DES SŒURS TOURIÈRES ET COMMISSIONNAIRES.

La Communauté s'adjoindra une ou plusieurs Sœurs Tourières, dont le service est nécessaire, en particulier, pour remplir certaines fonctions qui exigent la sortie du cloître.

On ne choisira pour Tourières que des filles sages et tout à fait dignes de confiance. Elles seront formées, avec grand soin, aux vertus religieuses, en général, et à celles qui devront leur être propres, savoir : l'horreur de toute affection mondaine, la fuite des rapports et des conversations inutiles avec le monde, la modestie, l'humilité, la prudence, discrétion et circonspection, etc... Après deux années de Probation, elles pourront être admises à faire, chaque année, les

vœux annuels de Pauvreté, Chasteté, Obéissance.

Elles feront partie de la famille religieuse comme toutes les autres Sœurs ; suivront la règle des sœurs converses, en autant que leurs fonctions spéciales le leur permettent ; et pour ce qui regarde ces fonctions particulières, elles seront assujéties à un règlement propre à les maintenir dans une conduite irréprochable, tant au dehors qu'au dedans du cloître...

Des infractions graves les feraient renvoyer.

CHAPITRE VII.

DU COSTUME.

1° Les vêtements et habits, tant intérieurs qu'extérieurs des sœurs, seront toujours pour la qualité et le prix conformes à la pauvreté, simplicité et modestie religieuse.

Le costume des Sœurs Professes consistera en une robe et un manteau blancs, avec guimpe et bandeau de même couleur ; en un scapulaire et une ceinture

rouges, et un voile noir, sur le bord duquel sera cousue verticalement une petite croix en drap rouge, au haut du front, vers l'origine des cheveux. La couleur du voile les fera souvenir, entr'autres sentiments, de la religieuse affection et de l'esprit de pénitence et d'expiation que doivent nourrir en elles, l'oubli, les mépris et les outrages sacrilèges dont le Sang de leur amant crucifié est indignement l'objet.

Sur la partie pendante de la ceinture sera peinte en blanc l'image des instruments de la Passion.

2° Adoratrices du Précieux Sang de Jésus-Christ, elles se rappelleront sans cesse, à la vue de leur scapulaire et de leur ceinture, le Sang adorable du Verbe fait Homme répandu pour le genre humain avec un amour infini. Filles de de Marie conçue sans péché, elles trouveront dans la couleur blanche de la robe et du manteau, l'emblème de la pureté de leur Immaculée Mère ..... Le manteau ne servira que pour la réception de la sainte communion, pour l'office solennel, et certaines autres rares circonstances déterminées par l'usage.

3° Elles auront un anneau d'argent à l'annulaire de la main droite. Une croix

d'argent, renfermant des reliques, pendra sur leur poitrine, comme une cuirasse et un perpétuel souvenir des vertus des saints, de leurs combats et de leurs triomphes. Les trois motto suivants : "*Précieux Sang*," "*Marie Immaculée*," "*Jésus Hostie*," qui y sont gravés, résumeront toute la fin de leur vocation.

4° Comme souvenir de la mort, du besoin de la prière, et de la confiance que doivent faire vivre en elles la fréquente communion et la protection de Marie, elles porteront à leur côté gauche, attaché à leur ceinture, un rosaire noir à gros grains, avec une tête de mort, en ivoire, à l'une de ses extrémités ; et à l'autre une médaille représentant le Saint Sacrement et l'Immaculée Conception.

5° Le costume des Sœurs converses différera de celui des Choristes en ce que leur croix ne s'ouvrira pas en forme de reliquaire, et en ce que leur robe sera en étoffe noire, à cause de la nécessité de leurs travaux manuels et de leurs fonctions domestiques ; et en quelques autres légères modifications fixées par l'usage.

6° Les Novices auront le même costume que les Sœurs Professes, à l'ex-

ception de la croix et de l'anneau qui ne leur seront donnés qu'à leur Profession, et du voile qui sera en mousseline blanche.

7° Les Postulantes porteront une robe noire, avec une pélerine, une coiffure modeste, un petit voile noir, et un cordon rouge pour ceinture.

8° Le Costume des Sœurs Tourières sera semblable à celui des Postulantes, à l'exception du cordon rouge et du collet, qu'une ceinture de drap rouge et un fichu en coton blanc remplaceront. A la Profession, elles ajouteront un rosaire, une croix et un anneau. En hiver elles sortiront avec une capuche et un manteau en étoffe noire, en été avec une simple pélerine et un chapeau de paille noire.

TROISIÈME PARTIE.

DES VOEUX.

—

Les vœux que font, dans l'Institut, les Sœurs choristes et converses, sont les vœux simples, mais perpétuels, de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance, dont le Souverain Pontife seul peut les relever. L'étendue de ces vœux est déterminée par les constitutions suivantes :

—

CHAPITRE I.

DU VOEU DE PAUVRETÉ.

—

1° Le vœu simple de Pauvreté, tel que le font les Sœurs de cet Institut, consiste, de leur part, à s'interdire la *libre disposition* et *administration des biens temporels* et le *libre usage* de ces mêmes biens, tout en pouvant en conserver la *nue* propriété et le droit d'en posséder et d'en acquérir par héritage, legs et autres manières.

2° En vertu de ce vœu, elles s'engagent

à s'abstenir de tout acte de propriété individuel et indépendant de la volonté et permission des Supérieurs et des dispositions de leurs constitutions. En vue de cet engagement, avant leur Profession, ou du moins, aussitôt que les lois du pays leur permettront de le faire, après leur Profession, elles disposeront de leurs biens, par testament, donation entrevifs, etc, en s'éclairant des avis des Supérieurs.

Elles feront de même pour les biens qui leur écherraient, d'une manière imprévue, par héritage, ou autrement, et elles pourront, afin d'en disposer, faire, en chaque cas particulier, l'acte de propriété requis par la loi... Du reste la Communauté possède, acquiert et administre ses propres biens.

3° Toutes les Sœurs doivent s'en remettre aux attentions et aux soins maternels de la Communauté pour tout ce qui tient à leurs propres besoins, et se conformer très fidèlement aux règles de la vie commune. Toujours attentives aux enseignements de la Pauvreté, elles s'étudieront à les aimer comme un des remparts de la vie religieuse, et comme une garantie de ferveur et permanence dans l'esprit et les vertus qu'elles doivent

embrasser en conséquence de leur Profession. Elles se garderont d'user d'aucune chose qui ne serait pas conforme à la *pauvreté* et *simplicité* qu'elles doivent observer en tout, et elles éviteront toute vaine superfluité.

4° La Communauté fournira, avec une impartiale affection, à toutes les Sœurs, ce qu'exige la vie religieuse, sans autre distinction que celle que peuvent prescrire les besoins de la santé. Et pour la perfection de la vie commune, tout ce qui serait envoyé aux Sœurs par leurs parents, ou par toute autre personne, devra être mis à l'usage de la Communauté tout entière. La Mère Supérieure pourra, cependant, dans sa prudente discrétion, juger s'il est mieux de mitiger quelque fois cette prescription.

5° L'humble esprit de pauvreté exige qu'on ne perde inutilement aucune partie du temps affecté au travail, et que toutes les Sœurs en subissent les fatigues, en esprit de pénitence, en autant que leurs devoirs et fonctions propres, et l'état de leur santé leur en laissent la faculté. C'est à la Supérieure, ou à celles qui la représentent, à assigner à chacune sa part de travail, et toutes doivent la recevoir de bonne volonté, même lorsque

ce travail sera en apparence bas et vil, en se rappelant Jésus-Christ travaillant dans la boutique de saint Joseph.

6° Si la Communauté, par besoin ou autres circonstances, se charge de quelque travail étranger, on évitera absolument d'exécuter aucun ouvrage sentant les modes mondaines ; et on prendra de prudentes précautions contre tout ce qui pourra nuire au recueillement et à la vie cachée.

7° On évitera tout semblant d'avidité pour les biens temporels, tout en mettant de la régularité à percevoir les rentes de la Communauté, et pratiquant une sage et religieuse économie. La Mère Supérieure tiendra fermement la main à ce que l'observance de la vie commune, cette sauvegarde de la sainte pauvreté, soit fidèlement gardée. Toute superfluité, en ce qui regarde le logement, la nourriture et le vêtement, et toute autre dépense opposée à une vraie simplicité religieuse, doivent être religieusement et soigneusement évitées.

8° La pauvreté et l'esprit de mortification, en même temps qu'une parfaite propreté, règneront uniformément dans les cellules des Sœurs. Tout l'ameublement y consistera en une petite armoire,

qui servira tout à la fois de prie-Dieu, de pupitre ; en un lit dur, un bénitier, une chaise, une planche fixée au mur pour recevoir un grand bol et un pot à eau ; une image suspendue à la tête du lit ;—dans l'armoire un petit crucifix, une statuette, deux images, la formule des vœux ;—de plus, un chandelier, un balai, et tout ce qu'exige la propreté de la cellule, et tout ce qu'il faut pour écrire.

La Mère Supérieure veillera strictement à ce qu'aucune nouveauté ne s'introduise contrairement à la sainte et uniforme pauvreté. Chaque Sœur se servira elle-même, balayera sa cellule, etc.

9° La nourriture de la Communauté sera saine, mais frugale et uniforme pour toutes les Sœurs, hors les exceptions exigées par la santé. On aura soin que les aliments soient variés et assaisonnés avec propreté et convenance. Le pain particulièrement devra être de bonne qualité et surtout bien cuit. Aux principales solennités de l'Eglise et aux principales fêtes et circonstances solennelles de la Communauté, il sera permis de faire quelque modeste addition à la nourriture ordinaire.

10° Enfin la Supérieure aura la faculté de témoigner une religieuse reconnais-

sance aux personnes qui auront bien mérité du Monastère, en leur faisant quelques présents conformes à la pauvreté religieuse, et consistant généralement en objets pieux.

CHAPITRE II.

DU VŒU DE CHASTETÉ.

1° Le vœu de Chasteté, en religion, est la promesse et l'engagement par lesquels on consacre à Dieu l'intégrité de son corps, de son esprit et de son cœur, pour vivre avec une candeur virginale, et dans la pratique de la vertu angélique. Garder une fleur si précieuse, c'est se préparer à jouir de la vision béatifique et de l'union avec Dieu, qui est la pureté même.

2° Pour garder fidèlement leur sublime promesse, les Sœurs useront toujours d'une prudente et sainte vigilance à éloigner de leur esprit toute pensée vaine et mauvaise, et de leur cœur toute attache terrestre. Elles se montreront attentives à veiller à la garde de leurs yeux, de leur langue et de tous leurs sens, afin de se préserver de tout ce qui pourrait, tant soit peu, alarmer la déli-

catesse de leur pureté. Le souvenir qu'elles sont consacrées au Dieu pur et immaculé qui se plaît au milieu des lis, devra suffire pour les maintenir dans la retenue et la circonspection, leur faire éviter toutes manières tant soit peu trop libres et leur faire pratiquer fidèlement la modestie chrétienne.

Pour ne plaire qu'à leur Epoux céleste, elles se garderont de faire des confidences trop tendres à leurs consœurs, et de s'adonner à des amitiés particulières ou purement naturelles. Car la candeur virginale ressemble au cristal, qu'un léger souffle ternit.

3° Pour se conserver dans l'union à Dieu et dans un juste éloignement et oubli du monde, elles s'abstiendront de chants et de lectures profanes, comme aussi de se plaire à écouter parler de nouvelles étrangères à l'esprit de leur Etat. Elles auront en horreur toute recherche dans leurs habits et tout semblant même de molesse. Dans le *Culte*, afin de s'édifier elles-mêmes et d'élever à Dieu les personnes qui assisteront à leurs exercices religieux, elles ne feront entendre qu'un chant pieux et grave, et d'une mélodie douce, simple et conforme à l'esprit de l'Eglise.

4° L'âme des religieuses doit respirer la paix et la sérénité. Les Sœurs du Précieux Sang se garderont donc, avec grand soin, de donner accès à une funeste tristesse et mélancolie, au trouble et aux inquiétudes. Les combats contre les tentations pénibles, et les épreuves spirituelles ne devront pas altérer en elles ces saintes dispositions, ni les faire départir extérieurement d'une humeur égale et douce.

Au plus fort de l'orage, elles mettront leur force et leur confiance en Dieu et dans le Précieux Sang ; découvriront, au reste, avec candeur, humilité et patience, leurs peines à leur Père spirituel. De cette façon, elles remporteront toujours la victoire, et une victoire d'autant plus précieuse que leurs combats auront été plus durs, et accompagnés de plus d'angoisses.

CHAPITRE III.

DU VOEU D'OBÉISSANCE.

1° L'obéissance, en religion, est la pratique de l'entier dépouillement de la volonté propre. Le vœu d'obéissance conduit à la sanctification de toutes les

actions, même les plus indifférentes, et les revêt du mérite de la première des vertus morales, la vertu de Religion. Encouragées par la connaissance des grands mérites et avantages de l'obéissance, les Sœurs de cet Institut tâcheront de tout faire par obéissance, et se montreront dociles et soumises à tout ce qui leur sera commandé selon les Constitutions. Or le commandement est *selon les Constitutions*, lorsqu'il a pour objet leur maintien, le parfait accomplissement des emplois, et tout ce qui tient à une bonne et droite administration.

2° Pour pratiquer avec vertu le vœu d'obéissance, les Sœurs Adoratrices du Précieux Sang s'étudieront à obéir volontiers, sans répugnance extérieure, ni révolte intérieure ; promptement, sans scruter les raisons du commandement qui leur est fait ; mais s'habituant à considérer Dieu lui-même et Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la personne de leurs Supérieurs... Chaque Sœur doit se faire une loi d'obéir indistinctement à sa Supérieure, quelle qu'elle soit, non à cause de ses qualités personnelles, mais par ce qu'elle tient auprès d'elle la place de Dieu.

3° Pour le même motif, elle doit obéir

également, soit que les choses commandées soient faciles et agréables, soient qu'elles soient dures et pénibles ; sacrifiant, dans l'occasion, son jugement propre, sans se plaindre ni critiquer. Son obéissance sera vraîment *vertueuse* si elle embrasse, d'un côté les constitutions, et de l'autre les injonctions, désirs, prières on conseils de qui a l'autorité. L'obéissance ne doit pas être observée seulement à l'égard de la Supérieure, mais encore à l'égard de toutes les officières, dans les choses qui sont dans la sphère des offices respectifs de chacune, ou lorsqu'elles commandent en exécution d'un ordre ou d'une direction spéciale venant de la Supérieure.

4° Toutes doivent s'éloigner d'une disposition blâmable à vouloir scruter continuellement ce qui touche au gouvernement de la Communauté, en ce qui concerne la Supérieure. S'en entretenir entre elles serait défectueux et regrettable, fut ce même sous le prétexte de faire cesser quelque défaut. En pareil cas, l'esprit de zèle religieux ne permet de parler qu'avec qui peut y porter remède, c'est-à-dire avec l'admonitrice, ou quelques conseillères, et en autant qu'il convient, et pas davantage. En cas de

nécessité, on attend dans la, prière, l'occasion favorable d'informer le Supérieur ecclésiastique... En dehors de telles circonstances, toutes les sœurs devraient craindre les châtiments de Dieu, si, (ce qu'à Dieu ne plaise), elles négligeaient l'obéissance de l'esprit et de la raison propre, et s'adonnaient aux défauts opposés : les préventions, antipathies, jugements, critiques, et dépits volontaires.

L'obéissance qu'accompagnent l'humilité et l'abnégation doit faire accepter les fonctions du monastère, même basses, sans qu'un orgueil secret fasse nourrir de prétention, au sujet des charges et des offices, opposée à l'étude de la connaissance de ses défauts, ou de son manque d'aptitude.

5° La perfection de l'obéissance ne défend pas de faire des représentations à la Supérieure, au sujet de ce qu'elle a réglé, pourvu que ce soit avec dégagement de toute passion opposée à l'esprit religieux, et avec la détermination d'accepter la décision, quelle qu'elle soit, comme l'expression de la volonté de Dieu.

Enfin, s'il arrivait qu'une sœur reçut une réprimande ou une pénitence pour une faute qu'elle n'aurait pas commise,

elle se tairait humblement ; mais pourrait ensuite, si on le lui permet, dire la vérité en toute candeur et modestie.

CHAPITRE IV.

DU CULTE DU PRÉCIEUX SANG.

1° Le culte du Précieux Sang est la première et principale *fin spéciale* des "Sœurs du Précieux Sang." Aussi doivent-elles s'efforcer de diriger leur intention, dans leurs pensées, actions et affections, de telle sorte que cette direction d'intention soit comme un continuel *holocauste* spirituel, comme un constant *sacrifice d'expiation* et de *réparation* à Jésus outragé dans son amour ; enfin, comme un témoignage perpétuel de compassion pour les souffrances au milieu desquelles notre très aimant Sauveur a répandu son Sang pour les hommes.

2° Réjouies et reconnaissantes de leur vocation, elles tâcheront de la bien remplir, par l'exercice d'une ardente et constante piété ; par leurs immolations et mortifications de chaque jour ; par leurs pratiques de pénitence et de réparation, et par un fidèle assujettissement

à leurs constitutions. Elles s'efforceront aussi de répandre, dans la mesure de leurs moyens, et surtout par la prière, la flamme sacrée de cette dévotion dont elles doivent être elles-mêmes tout éprises.

3° L'objet *matériel* et sensible de leur culte, c'est le Sang adorable du Dieu fait Homme lui-même, ce Sang vivifié par sa très sainte âme, — uni inséparablement au Verbe divin, — d'une dignité et d'une excellence infinie, et méritant d'être adoré comme la Personne divine tout entière ..... L'objet *spirituel* de ce même culte, c'est l'amour infini dont le Précieux Sang est l'expression, la preuve, la mesure et le gage. L'idée de ce sang, en effet, est inséparable de celle de l'amour dont le Verbe divin et Incréé nous a aimés de toute éternité, et des étonnantes preuves qu'il nous a données de son amour dans le temps, en s'incarnant, en endurant sa cruelle Passion, en répandant tout son Sang, en instituant l'Eucharistie, dans laquelle il fera boire ce même Sang adorable jusuq'à la fin des temps. Oh ! comme l'amour des Vierges consacrées à l'adorer doit s'embraser au souvenir d'un tel amour !

4° A ce double objet doit répondre, de

leur part, un double culte. L'un tout intérieur; et c'est celui du cœur embrasé de reconnaissance et d'amour. Pour rendre ce culte au Précieux Sang, ses adoratrices, unies aussi constamment que possible à l'objet sacré de leur dévotion, aimeront à diriger vers lui les élans de leur amour et les éjaculations de leurs cœurs; — voulant amoureusement se faire VICTIMES et *réparer* les profanations et les outrages dont il est l'objet, et faisant servir à cette fin toutes leurs prières, leurs actions, leurs souffrances, et tous les sentiments de leurs âmes.

5° L'autre culte est *intérieur* et extérieur tout ensemble, et il consiste pour les Sœurs : 1nt dans l'*adoration perpétuelle* diurne du très Précieux Sang; 2nt dans le *lever de la nuit*, à minuit, pour la récitation des Matines et des Laudes suivies d'amendes honorables au Précieux Sang, ou de quelques pratiques de pénitence corporelle; 3nt dans divers exercices de culte envers le Précieux Sang, approuvés par le saint Siège Apostolique, tels que la pratique du *mois du Précieux Sang*, la récitation de la *couronne du Précieux Sang*, etc.

CHAPITRE V.

CLÔTURE ET PARLOIR.

1° Les Sœurs adoratrices du très Précieux Sang doivent, autant que possible, observer la clôture *passive* et *active ;* et en conséquence, il est défendu à toute Sœur Professe de sortir de la clôture sans une cause légitime et approuvée par l'Evêque. Et, d'autre part, il est défendu à toute personne d'entrer dans la clôture, sans une permission expresse, accordée par l'Evêque, ou par celui auquel l'Evêque a donné charge d'accorder une telle permission.

2° L'ordinaire dont dépendra chaque couvent, tout en urgeant, autant que possible, l'observation de la clôture, qui est pour les Sœurs comme un refuge de sûreté contre les occasions et les périls qui se rencontrent dans les rapports avec les personnes du siècle, déterminera néanmoins lui-même le degré d'extension qu'il doit lui donner, et sera juge des raisons qui l'autorisent légitimement à y apporter quelque dispense ou adoucissement. De leur côté, les Sœurs suivront fidèlement les prescriptions de l'Ordinaire, afin de s'adonner saintement à la *recherche de leur perfection.*

3° Toutes les Sœurs doivent se souvenir que le but de la clôture, et des précautions recommandées au sujet du vœu de chasteté, ne peut être atteint que par la fuite bien prononcée de toute inutile et vaine curiosité des choses du monde, afin que leur cœur, loin de se promener au dehors, s'enferme plutôt avec Jésus dans son tabernacle. Sans cette *clôture* de *l'esprit* et du *cœur*, l'âme religieuse est en proie aux distractions, à la perte du recueillement, et aux tentations qui suivent toujours l'affaiblissement de l'esprit religieux. Pour pratiquer la réserve essentielle à la clôture d'*esprit* et de *cœur*, les Sœurs s'abstiendront absolument d'apostropher les hommes qui, pour faire certains travaux, ont la permission d'entrer dans la clôture. Il n'y a que celles que leurs fonctions y autorisent, à qui il soit permis de leur adresser la parole.

4° La clôture ayant pour but d'empêcher le mal et non le bien des Religieuses, l'entrée du couvent sera permise toutes les fois qu'il y aura quelque nécessité et utilité spirituelle et temporelle; non toutefois sans la permission du Supérieur ecclésiastique ; à moins qu'il ne soit question de certains cas ordinaires,

au sujet desquels une faculté générale est accordée

5° Deux sœurs seront chargées de recevoir, à l'entrée de la clôture, les personnes qui ont la permission d'entrer, afin de les conduire, avec grande réserve et modestie, au lieu où elles doivent exercer leurs fonctions. Elles feront de même au sortir de ces personnes. On a le soin de faire sonner une clochette, à leur entrée et à leur sortie, pour que les Sœurs de la Communauté évitent d'être rencontrées par elles. L'Econome doit toujours être accompagnée, lorsque son office l'autorise à introduire quelqu'un dans les limites du cloître.

6° Comme les visites au parloir peuvent beaucoup nuire au besoin qu'ont des Sœurs contemplatives d'une vie de solitude et de retraite, de paix et de silence, afin de travailler à leur perfection et de faire monter plus librement vers le cœur de Dieu leurs affections, leurs vœux et leurs prières, les Sœurs du Précieux-Sang nourriront un esprit d'éloignement pour le parloir, et n'y iront qu'avec un esprit de dégagement et de sage prudence, et toujours en demeurant derrière une grille.

7° Pour ne pas s'éloigner de ces reli-

gieuses dispositions, elles n'iront pas voir leurs parents au parloir plus de trois ou quatre fois l'année, hors le cas de quelque circonstance ou affaire urgente. Rien de mal à propos comme d'y paraître avide des nouvelles du monde; et rien de moins religieux que de s'empresser ensuite de faire part à ses compagnes de tout ce qui a été dit et entendu. — Les Postulantes peuvent aller voir une fois par mois leurs proches parents au parloir.

8° Quant aux visites des personnes tout-à-fait étrangères, la Mère Supérieure veillera à ce qu'elles soient restreintes dans les limites de la nécessité, de la bienséance, de l'utilité du prochain, ou de l'intérêt de la maison. L'espoir d'une plus grande diffusion de la dévotion au Précieux Sang, joint aux précautions de sagesse et de prudence, suffit pour les rendre conformes au bon esprit.

9° Les Sœurs n'iront au parloir ni le Dimanche, ni les jours de Fêtes d'obligation, ni durant le Carême, l'Avent, et la Retraite annuelle; ni pendant l'oraison, la messe, l'office, la prédication et les repas. Il y aura une surveillante du parloir qui veillera à ce qu'il ne se fasse rien d'inconvenant. Elle s'occupera, tout le temps, à quelque ouvrage de femme.

QUATRIÈME PARTIE.

—

CULTE DIVIN, — PRIÈRES, PRATIQUES, EXERCICES DE PIÉTÉ.

—

CHAPITRE I.

DE L'ÉGLISE DU COUVENT.

1° Un des grands avantages de leur saint Etat, pour lequel des Religieuses ne sauraient être assez reconnaissantes, c'est de posséder au milieu d'elles Jésus-Christ dans le Très Saint Sacrement; c'est d'avoir constamment présent l'objet de leur amour, l'Epoux céleste des Vierges, qui se les unit et les attache à lui, dans une chaste alliance.

2° Les Sœurs devront donc mettre toutes leurs délices à se trouver souvent en présence de cet asile de leur amour; à s'y entretenir avec le Dieu qui daigne y habiter, et à l'entourer, en quelque sorte, de la pureté et des saintes flammes dont l'entourent les anges eux-mêmes.

3° Pénétrées de l'immense faveur d'avoir le Sang adorable de Jésus-Christ présent, chaque matin, au calice de l'autel, et jour et nuit dans le tabernacle, les Sœurs Adoratrices de ce Très Précieux Sang doivent s'efforcer de concentrer là tous leurs hommages, et y placer le repos et le bonheur de leur esprit et de leur cœur.

4. Le chœur des Sœurs doit être fermé par une forte grille dans laquelle sera enchassée une grille plus petite, que l'on ouvrira pour la communion, et dont la clef sera sous la garde de la Mère Supérieure. Le tour de la sacristie est exclusivement destiné à passer les objets sacrés, ayant rapport au culte ; — les autres objets ne devront être introduits que par le tour commun du couvent.

5. L'Eglise devra être, autant que possible, digne de la majesté du Seigneur, — et elle sera toujours maintenue dans la plus grande propreté... Dans les fonctions sacrées, tout s'y fera en la manière permise par les règles de la sainte Eglise. Le chant y sera grave, pieux et propre à élever à Dieu.

CHAPITRE II.

DU CHOEUR ET DE L'OFFICE DIVIN.

—

1° Les Sœurs Adoratrices du Précieux-Sang doivent être constamment animées du désir de glorifier Dieu dans toutes leurs actions. Elles doivent élever souvent leur esprit et leur cœur vers lui et s'acquitter en toute diligence des exercices de piété qui leur sont assignés, et spécialement de ceux du Chœur, dont elles ne se croiront jamais permis de se dispenser, sans de justes raisons, et avec permission.

2° Elles s'appliqueront, avec une amoureuse ferveur, à louer et bénir le Seigneur, par le chant ou la récitation —en commun—de leur office, au Chœur. Elles offriront ainsi à Dieu l'adoration, la louange et l'amour. Pour se mieux disposer à cette sainte fonction, elles se rendront au Chœur, au signal donné, avec un joyeux empressement, avec une édifiante modestie et un inviolable silence.

3° Les Sœurs du Précieux-Sang, vouées par vocation à un culte incessant d'adoration, d'amour, et de *réparation* au Sang Divin et à la sainte Eucharistie, ainsi

qu'à l'honneur de Marie Immaculée, leur Mère, réciteront les dimanche, lundi, mardi, mercredi et vendredi le grand office du Précieux-Sang, sous le rit sémi-double et avec un seul nocturne, comme il est réglé au livre d'office de la communauté, le jeudi, l'office du SS. Sacrement, et le samedi, celui de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, sous le rit sémi-double et avec un seul nocturne, les trois derniers jours de la semaine sainte, le grand office comme au bréviaire, les jours de Noël, Paques, et la Pentecôte et pendant les octaves de ces Fêtes le grand office du bréviaire, de même qu'aux deux fêtes du Précieux Sang.

4° Les Sœurs réciteront toujours l'office avec gravité, prononçant distinctement toutes les paroles ; observant les pauses et repos, et alternant en deux chœurs la récitation des psaumes, de manière à offrir encore plus de cœur que des lèvres, un vrai sacrifice de louange et d'amour au Seigneur, et s'efforçant de réparer ainsi les outrages dont Jesus et son Sang adorable sont l'objet. Elles tiendront toutes leur livre d'office toujours ouvert, et elles contribueront toutes à la psalmodie.

5° Pleines de l'idée qu'elles s'associent sur la terre aux louanges des anges du ciel, les Sœurs ne parleront au Chœur que pour une raison urgente, et encore brièvement et à voix basse. Elles ne sortiront que par une vraie nécessité, garderont la modestie des yeux et le pieux recueillement commandé par la présence du Dieu trois fois Saint.

6° Les Sœurs non Choristes, au lieu de l'office, réciteront, chaque jour, la troisième partie d'un rosaire, en méditant brièvement sur les mystères. Cette troisième partie d'un Rosaire pourra aussi suffire pour acquitter l'obligation des Sœurs Choristes qui seront légitimement dispensées par la Mère Supérieure, d'assister au Chœur, celle-ci ne devant accorder telle dispense que pour maladie ou autre raison urgente, et encore très rarement.

CHAPITRE III.

DE L'ORAISON MENTALE.

1° L'Oraison, ou la prière de l'*esprit* et du *cœur* doit être regardée par les Adoratrices du Précieux Sang comme

l'encens de bonne odeur et le parfum très exquis qu'elles doivent brûler sans cesse devant le Seigneur. Elle doit être l'aliment de leurs âmes, et l'appui et le fondement de leur édifice spirituel... Elle éclaire leur esprit sur les vérités religieuses et les devoirs de leur Etat, elle donne l'impulsion et la force à leur volonté ; et elle allume les saintes affections dans leurs cœurs.

2° Les Adoratrices s'appliqueront donc, avec le plus grand soin, à ce saint exercice, en s'aidant principalement de la *Méthode de saint Ignace le Loyale*. Mais elles ne manqueront pas de faire attentios que tout le profit spirituel de l'oraison dépend de l'humilité et de la simplicité avec laquelle elles s'y occuperont, et de l'application qu'elles feront, chaque jour, de ce qu'elles méditent à leur réforme pratique.

3° Elles méditeront sur la vie religieuse, en général, et sur la vie contemplative, en particulier. Elles aimeront à revenir très souvent à la méditation du Sang Divin que le doux Rédempteur a répandu, avec un amour infini, pour le salut du monde ; sur l'adorable Sang eucharistique, toujours présent dans le Tabernacle, contenu dans le calice du

saint Sacrifice, et distribué comme breuvage dans la communion ; sur le grand et glorieux mystère de la Conception Immaculée de Marie ; et enfin, sur le saint ministère de la Réparation qui leur est confié.

4° Les Sœurs Choristes feront oraison pendant à peu près une heure et demie par jour,et les converses pendant une demi-heure, au temps fixé par l'*Horaire* ou *Ordre journalier* des *actes* de la Communauté. Pour se conserver invariablement fidèles au devoir de l'oraison, d'où dépend essentiellement la vie de l'esprit, qu'elles n'oublient pas ce que dit le séraphique saint François d'Assise, savoir : " Que la Religieuse doit faire " grand cas de l'oraison mentale, qu'elle " ne l'omette jamais, parce que sans elle " on ne peut faire de progrès dans le " service de Dieu. "

A quoi saint Bonaventure ajoute : " Non seulement toute personne reli- " gieuse, mais aussi tout ordre religieux " devient peu à peu si stérile et si impar- " fait qu'il tombera bientôt dans une " ruine irréparable. " Que les Sœurs du Précieux Sang soient donc avides de nourrir leurs âmes de l'indispensable manne de l'Oraison, en se disposant à ce

sanctifiant exercice par l'attention à ce que recommande la *Méthode* touchant la préparation *éloignée*, *moins éloignée et prochaine.*

CHAPITRE IV.

DU DIVIN SACRIFICE DE LA MESSE.

1° Le souvenir de la grandeur des mystères qui se passent à la sainte Messe, doit *inspirer* aux Adoratrices du Précieux Sang, et leur commander en quelque sorte, de se faire un strict devoir d'y assister, chaque jour, avec une foi ardente, et de vifs sentiments de respect et de vénération. La Messe, c'est la rénovation *non sanglante* du sacrifice du Calvaire. Mais la foi ne nous y présente pas moins à l'adoration le Sang de l'Agneau céleste, de la Victime sans tâche. Dans cette enjouvante conviction les Adoratrices doivent s'efforcer de suppléer à l'indignité et à l'insuffisance de leurs hommages, en offrant ce sang à l'auguste Trinité, en union avec le Prêtre.

2° Animées d'une confiance sans bornes dans les mérites infinis de la Passion

et de la mort du Divin Sauveur, dont les mystères sont vivement représentés et renouvelés à l'autel, elles prieront instamment la miséricorde de Dieu d'en faire l'application au salut de tous les hommes, et au leur, en particulier. Elles présenteront pieusement au ciel ces mêmes mérites pour les besoins de l'Eglise, pour le soulagement des âmes du Purgatoire, et pour la conversion de tous les pécheurs... A moins de justes motifs du contraire, la communion des Sœurs aura lieu, pour toutes après celle du Prêtre.

CHAPITRE V.

DE LA FRÉQUENTATION DES SACREMENTS.

1° Toutes les Sœurs considèreront comme leur premier soin celui de fréquenter saintement les sacrements ; car c'est la pratique, l'exercice de piété par excellence.

2° Elles se confesseront au moins une fois par semaine, avec une humble simplicité et sincérité. Il est à propos non seulement qu'elles accusent leurs fautes ; mais qu'elles exposent aussi leurs tentations et leurs dispositions intérieures,

pour pouvoir être éclairées et dirigées sagement dans les voies spirituelles par leur confesseur. Autant que cette grande action le comporte, la confession doit être brième, exempte de toute longueur superflue de paroles, et d'importunité soit pour le confesseur, soit pour les Sœurs qui attendent pour se confesser.

3° Comme elles ont l'habitude de s'examiner tous les jours, les Sœurs feront consister leur préparation à la confession, moins dans une recherche prolongée et fatigante de leurs fautes, qu'en de pieux efforts pour obtenir une vive douleur et un propos efficace de s'amender. Puis, après avoir déclaré leurs fautes, comme elles feraient à Jésus-Christ lui-même, elles écoutent, en toute soumission et docilité, les avis du Ministre sacré, pour les bien mettre à profit, comme venant du Père de leurs âmes, ou comme de l'ange visible de la Providence député pour leur conduite spirituelle. Par un juste respect, un silence sévère doit être gardé sur ce qui est dit au confessionnal.

4° Il serait inutile et infructueux pour elles de répéter, dans chaque confession, une série accoutumée de beaucoup de petits défauts, dont l'amendement est aussi peu perceptible que la douleur en

est superficielle dans l'accusation. Il est plus profitable de restreindre leur accusation aux principaux manquements à leurs devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers elles-mêmes, en apportant un soin plus sérieux au regret et au bon propos. Par de tels efforts, elles parviendront à briser non seulement les *chaînes* des inclinations humaines, mais jusqu'aux petits fils et légers liens qui empêcheraient encore leur progrès dans les vertus.

5° Très soigneuses d'accuser humblement leurs propres fautes elles éviteront d'entretenir indiscrètement le confesseur des fautes d'autrui. A part le besoin d'avis pour se diriger elles-mêmes, elles ne parleront en confession que de ce qui a rapport à leur propre conduite, à moins que pour se faire mieux comprendre et obtenir une direction plus sûre et plus claire, il ne leur faille entrer dans des détails où seraient impliquées d'autres personnes. Mais en cela elles doivent agir avec la plus grande prudence et réserve, afin que la charité soit sauvegardée. S'il paraissait vraiment nécessaire à quelqu'une, pour maintenir le bien et la discipline de l'Institut, de travailler à supprimer ce qui lui semblerait

être un abus et une faute, le remède dont elle devra user sera d'abord d'être très exemplaire, et très édifiante elle-même. Puis après s'être pénétrée des sentiments de la plus pure charité, et avoir demandé les lumières de Dieu par la prière, elle avertira prudemment la Mère Supérieure. Si ce moyen ne réussit pas, elle s'ouvrira discrètement et avec circonspection aux Conseillères. Enfin, si ce qui afflige sa conscience n'est pas corrigé, elle continuera de prier avec calme, jusqu'à ce qu'elle puisse informer, en toute charité, soit le Supérieur, soit l'Evêque lui-même, selon la prudence et les circonstances.

6° Les Adoratrices du Précieux-Sang doivent être saintement affamées de la communion. Cette céleste nourriture doit être l'objet de leurs ardents désirs. Appelées à adorer constamment le Précieux-Sang, elles doivent éprouver toujours une soif pressante de ce Breuvage Divin. C'est pourquoi il est établi que toute la Famille religieuse participe constamment à la Table sacrée, chaque vendredi et dimanche de l'année, chaque jour de Fête, (Festivita) de la divine Mère Marie, tous les jours de rite double de première et de seconde classe, et aux

jours de rite double majeur. De plus, par *usage pieux*, les Sœurs ont aussi la liberté de communier à certains jours mentionnés à leur Tableau de communions.

CHAPITRE VI.

DE LA LECTURE SPIRITUELLE.

1° Heureuses les Religieuses qui profitent bien des saintes vérités contenues dans les livres spirituels. C'est Dieu qui y parle par leurs pieux auteurs. La lecture est un des moyens puissants de progrès dans la vertu. Elle facilite l'application de l'esprit à Dieu. Les Sœurs du Précieux-Sang doivent toutes s'en montrer avides. Cette lecture, en les éclairant, les animera à la perfection propre de leur état, et les enflammera d'amour envers le Seigneur.

2° Les livres de lecture seront choisis par la Supérieure, aidée de l'avis du confesseur. Aucune Sœur ne lira de livres, même spirituels, de son choix et de sa volonté propres. La lecture commune de la communauté se fera, chaque jour, à voix haute, nette et distincte, durant un quart d'heure, aussitôt après

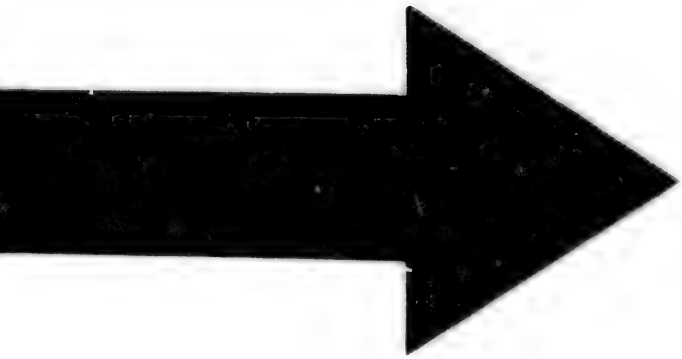

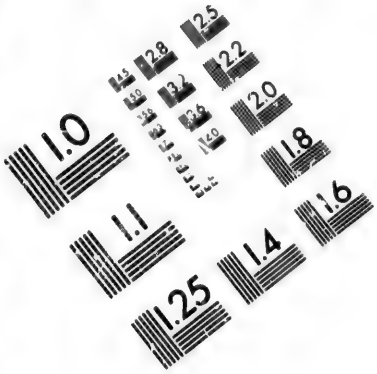

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

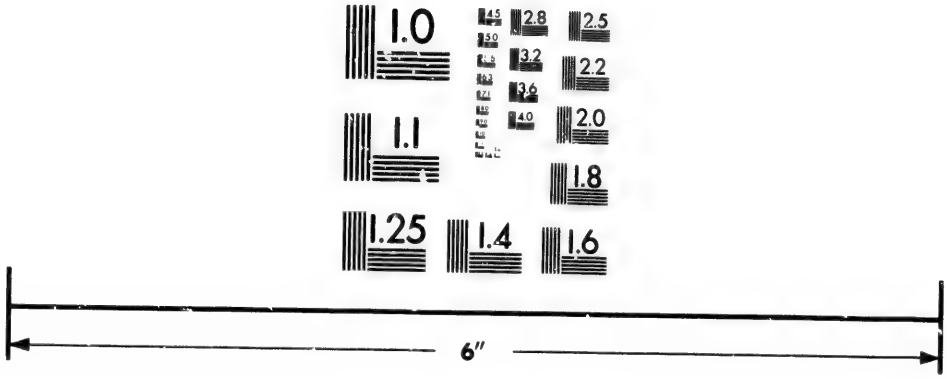

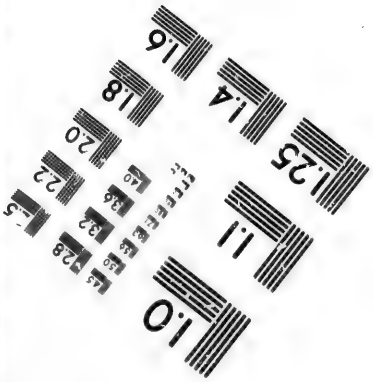

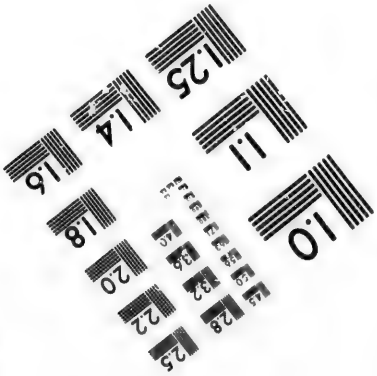

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

la récréation du midi. Au moment de la commencer, la lectrice dit, en faisant le signe de la Croix : " *In nomine Domini Nostri Jesus Christi ;* " et toutes les Sœurs font, ainsi qu'elle, le signe de la croix, et répondent *Amen.* Pour que cette lecture produise ses fruits, qui consistent à éclairer l'esprit, à nourrir la volonté, à développer la connaissance des vertus et à en inculquer la pratique, il faut y apporter une disposition essentielle, c'est-à-dire, l'écouter avec une attention soutenue, animée de l'esprit d'oraison et de foi... Toutes les Sœurs tâcheront encore de bien profiter de la lecture qui se fait durant les repas au Réfectoire.

CHAPITRE VII.

DE LA PAROLE DE DIEU.

Le Seigneur fait entendre sa voix par la bouche de ses ministres. Les Religieuses doivent donc être toujours désireuses de l'écouter dans les sermons, conférences et exhortations spirituelles, comme un principe de lumière, de force et d'encouragement dans la voie de leur sanctification... Les Sœurs Adoratrices du Précieux-Sang devront y apporter

une dévote attention, un cœur humble et docile, avec un désir sincère de la faire servir à leur amendement et progrès spirituel. Elles s'abstiendront particulièrement de toute critique. Considérant la Sainte Parole comme une semence de salut que Dieu répand en elles, elles craindront le malheur de la rendre, par leur faute, stérile et infructueuse. Et ce malheur leur arriverait, si elles ne faisaient aucun retour pratique sur elles-mêmes.

CHAPITRE VIII.

DES SAINTS EXERCICES SPIRITUELS ANNUELS.

1° Toutes les Sœurs vaqueront, chaque année, durant huit jours entiers, aux saints Exercices Spirituels, dans le but non pas seulement de s'entretenir avec Dieu et avec elles-mêmes dans l'oraison, mais encore d'ôter les *obstacles*, de considérer les *moyens*, de goûter les *motifs* de s'efforcer de parvenir à la perfection à laquelle elles sont appelées. S'acheminer à corriger leurs défauts, à extirper de leurs âmes toute disposition déréglée, et à mieux connaître et mieux accomplir

la volonté de Dieu, tel est le saint travail auquel les Sœurs du Précieux Sang doivent se livrer durant les *Exercices*.

2° Ces saints exercices se feront, autant que possible, suivant la *Méthode de saint Ignace*, et ordinairement avant le saint temps du Carême. Tant qu'ils durent, toute récréation est interdite, et un silence continuel est prescrit.

Les Sœurs qui n'auraient pas pu s'adonner aux Exercices avec la Communauté, devront les faire aussitôt qu'il le leur sera permis. Alors, elles assisteront à la sainte Messe, à la récitation de l'office, feront l'adoration du Précieux Sang à leur tour, iront au Réfectoire avec la Communauté, mais ne participeront pas aux autres *actes communs*.

Elles garderont un strict silence et une rigoureuse modestie des yeux. Les mêmes règles seront suivies pour les autres exercices de retraite qui se feront en commun ou privément, chaque mois, et en d'autres temps.

3° La Mère Supérieure pourra permettre aux Retraitantes quelques pénitences publiques au Réfectoire, et quelques austérités privées, selon la santé et les forces de chacune, et avec la prudente approbation du Confesseur.

2° Les Sœurs Adoratrices feront aussi, chaque mois, un jour de retraite et de récollection, afin de mieux conserver la ferveur religieuse. De plus, elles feront précéder la *Rénovation* des saints Vœux, qui aura lieu à la fête solennelle du Précieux Sang, d'un pieux *Triduum*, durant lequel on observera les règles mentionnées dans les articles précédents.

CHAPITRE IX.

DE L'EXAMEN DE CONSCIENCE.

1° Cet exercice, en donnant la connaissance de soi-même, aide efficacement à corriger les défauts, et à avancer dans la pratique de la perfection de toutes les actions. Aussi les Adoratrices du Précieux-Sang doivent-elles s'en acquitter avec une fidélité persévérante, patiente et courageuse.

2° L'examen de consience est de deux sortes. L'un s'appelle *examen particulier* et l'autre *examen général*. Le premier se pratique immédiatement avant le dîner, et le second au temps de la prière du soir. L'examen *particulier* consiste à réfléchir sur une vertu, afin de la mieux

pratiquer, ou bien sur un défaut ou une faute, afin de s'en mieux corriger. L'examen *général* consiste dans la recherche générale des fautes de chaque jour, pour en demander pardon et se préparer ainsi à la confession de chaque semaine.

3° L'examen particulier se pratique comme suit : après la récitation du *Veni Sancte*, une Sœur lit posément le premier point de l'examen dans le livre à l'usage de la Communauté. Puis, après une petite pause, elle continue lentement la lecture, jusqu'à la fin du deuxième point, et on réfléchit pratiquement sur ce qui vient d'être lu..... A ce moment chaque Sœur est libre de faire un retour sur tel défaut ou telle vertu, qu'elle travaille particulièrement extirper ou à pratiquer. Le troisième point consiste en un acte de contrition et de bon propos, tel que l'indique le livre des Examens, ou conforme aux sentiments de chacune.

CHAPITRE X.

DES SAINTES INDULGENCES.

—

1° L'Eglise est dispensatrice d'un trésor inestimable d'amoureuse et céleste miséricorde. Ce sont les saintes Indulgences, à l'aide desquelles les âmes reçoivent non le pardon du péché, mais la remise des peines qui y sont attachées. Les Sœurs du Précieux-Sang feront tous leurs efforts pour gagner autant d'Indulgences qu'elles pourront. Par cette pieuse dévotion, elles témoigneront leur tendresse envers les âmes du Purgatoire, en leur appliquant toutes les Indulgences qui, par concession apostolique, peuvent leur être appliquées. Elles rempliront aussi le désir de Notre-Seigneur qui nous a acquis le trésor des Indulgences en versant son Précieux Sang et en mourant pour nous. Elles répondront à l'invitation de l'Eglise qui presse ses enfants d'avoir recours à l'usage si salutaire des Indulgences pour subvenir à leurs besoins spirituels. Enfin, elles suivront l'exemple et l'enseignement des Saints, qui les ont recommandées et se sont efforcés, avec tant de soin, de les

gagner. Aucune Sœur ne doit négliger de savoir quelles nombreuses Indulgences elle peut gagner continuellement, et à quelles conditions.

CHAPITRE XI.

AUTRES PRATIQUES DE PIÉTÉ ET DE MORTIFICATION EXTÉRIEURES ET COMMUNES.

1° Le matin, au signal du lever, toutes les Sœurs se mettent aussitôt sur leur séant, dans leurs lits, font toutes ensemble le signe de la croix, et disent à haute voix : " Père éternel, je vous offre les mérites du Très Précieux Sang de Jésus-Christ, en expiation de mes pêchés et pour les besoins de la sainte Eglise ;" puis, elles ajoutent : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. "

2° Voici les plus ordinaires pratiques de piété et de mortification approuvées et en usage dans l'Institut : 1. Les Sœurs entrent au chœur en bon ordre et sur deux files ; font la génuflexion ou prostration, deux à deux, et rendues à leurs

places, elle baisent la terre toutes ensemble. Quand elles sortent du chœur, avant de se lever de leurs places, elles disent toutes ensemble, et à haute voix : " Soit loué et remercié, à chaque instant, le Très Saint et Très Divin Sacrement, " baisent la terre, font la génuflexion ou prostration comme en entrant, et sortent deux à deux. 2. Après les *Petites Heures*, elles répètent trois fois la strophe : *O Crux Ave*, en souvenir de la fête de la Sainte-Croix, en laquelle l'Institut a pris naissance ; elles ajoutent trois fois : saint Joseph, priez pour nous, afin d'obtenir de l'imiter dans son recueillement et sa contemplation ; avant de laisser le Chœur, elles écoutent une courte considération sur la Passion, et vont au travail en esprit de pénitence. 3. De quart d'heure en quart d'heure, quelqu'une des Sœurs fait tout haut une courte éjaculation, qui rappelle à toutes la présence de Dieu, ou quelque pieuse pensée. 4. Après le dîner, elles récitent le *Miserere*, en se rendant du Réfectoire au Chœur, pour y faire une petite visite au Saint-Sacrement. Après le souper, elles vont du Réfectoire au lieu de la Récréation, en récitant le *Magnificat*. 5. Au milieu du temps destiné à la Récréa-

tion, la Supérieure, ou sa remplaçante, dit tout haut : *Sursum corda*, et les Sœurs répondent : *Habemus ad Dominum.* Au son de la cloche qui annonce la fin de la récréation du midi et du soir, la Supérieure ou sa remplaçante dit distinctement : *Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni*, et toutes les Sœurs ajoutent : *quos pretioso sanguine redemisti.* La récréation de chaque soir est interrompue, un instant, par la récitation des *Litanies de la sainte Vierge.* 6. Tous les mercredis, après la lecture spirituelle, on demande une bonne mort, et autres grâces, par l'intercession de saint Joseph. 7. A trois heures précises, a lieu l'exercice du *Chemin de la Croix...* Les Sœurs agenouillées au Chœur, au signal donné par la cloche du couvent, disent toutes ensemble : " Jésus a versé tout son Sang pour notre amour, et il est mort sur la Croix ; adorons-le et remercions-le ; " puis elles se prosternent profondément, et prient ainsi durant quelques instants ; ce prosternement est suivi des trois offrandes du Précieux Sang, approuvées par Pie IX, en action de grâces pour les dons et faveurs dont a été comblée la très sainte Vierge-Marie, Mère de Dieu, principalement dans

son Immaculée Conception ; puis se fait en toute piété le Chemin de la Croix, pour les Fidèles défunts, et, en particulier, pour les Bienfaiteurs, pour la conversion des Infidèles, des Hérétiques et de tous les pécheurs. Suit alors immédiatement l'office de Vêpres et Complies. 8. L'oraison du soir est précédée de la récitation du chapelet... Les dernières prières de la journée consistent dans les *sept offrandes du Précieux Sang au Père Eternel*, dans la prière *Memorare, ô piissima Virgo*, et dans la triple répétition de ces deux supplications : *Maria refugium peccatorum, ora pro nobis*, et *Parce Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.* Au moment de se mettre au lit, toutes récitent à genoux et en commun le *De profundis*, au tintement de la cloche. 9. On fait, en commun, des neuvaines préparatoires aux Fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, etc ; et aussi pour les personnes qui sollicitent les prières de la Communauté. Habituellement, les Sœurs tâchent de remplir les désirs de ces personnes, en ayant leurs besoins présents à leur mémoire durant leurs exercices de piété et de mortification. 10. Certaines pratiques de mortification ont lieu, avec

l'approbation de la Supérieure et du confesseur : la Discipline, tous les lundis, mercredis et vendredis auxquels ne tombent pas de solennités, et certaines autres pratiques chaque jour. Pour vaincre la mauvaise nature et l'orgueil, on a recours à certains actes volontaires d'humiliation publique, tel que la pratique de la coulpe et de la correction fraternelle, et l'humble soumission à une pénitence. On pratique l'abstinence et le jeûne de dévotion tous les vendredis, excepté lorsqu'il s'y célèbre quelque solennité ; et on y fait un acte d'action de grâces à l'auguste Trinité pour le don fait aux hommes, du Précieux Sang qui les a rachetés.

CHAPITRE XII.

DE LA DIRECTION SPIRITUELLE.

1° La direction spirituelle des Sœurs appartient au confesseur. Le Supérieur ou Délégué de l'Ordinaire veille à ce qui concerne la Discipline et l'observance régulière, et l'exécution des *Constitutions*. Il avise, au besoin, la Supérieure, les Conseillères et le Chapitre. Enfin, il

s'applique à promouvoir tous les intérêts de l'Institut et l'accomplissement de la fin que celui-ci a pour objet.

2° Les Sœurs s'avisent auprès de leur Supérieure, comme des filles auprès d'une mère, sur tout ce qui concerne leurs embarras et difficultés dans l'exécution de leurs charges et fonctions. Quant à ce qui s'appelle spécialement la DIRECTION, elle n'est que facultative et nullement imposée, et elle est limitée aux transgressions publiques des Règles et au Progrès Spirituel. Tout le reste se traite avec le confesseur.

3° Trois ou quatre fois l'année, l'Ordinaire nommera un confesseur extraordinaire auquel toutes les Sœurs devront se présenter, sans obligation toutefois de se confesser à lui... Comme il est désirable que l'unité de direction spirituelle soit maintenue dans la Communauté, chaque Sœur se fera un devoir de se contenter du confesseur ordinaire.

Cependant si une Sœur désire s'adresser à un autre, elle en devra faire la demande à la Supérieure, et il sera du devoir de celle-ci de référer la chose à l'Evêque. Il est bien entendu que chaque Sœur pourra, de vive voix ou par écrit, conférer ou correspondre avec l'Evêque.

EX BIBLIOTHECA SEMINARII S.S. MARIANOPOLIT

sans qu'elle ait besoin pour cela de demander permission à sa Supérieure.

CHAPITRE XIII.

DU SILENCE.

1° La vie des Religieuses contemplatives est essentiellement une vie d'union avec Dieu, une vie recueillie et intérieure. C'est pour ainsi dire une conversation continuelle avec Dieu seul. Afin donc que les Sœurs Adoratrices du Précieux-Sang se disposent mieux à l'entretien avec Dieu, et à l'affectueuse considération des choses célestes, elles auront le silence en grande estime, et le garderont perpétuellement, excepté durant les récréations qui suivent immédiatement le dîner et le souper, et durant les temps de congé et de délassement ; y compris les jours de très grandes solennités, de Vêture et de Profession. Il est défendu, en tout temps, de parler dans cette partie du monastère où sont les cellules, dans l'Eglise et dans les lieux voisins, dans le chœur, dans la sacristie, dans les corridors, dans les escaliers, et dans le réfectoire, si ce n'est pour des

raisons urgentes, encore brièvement et à voix basse.

2° S'il est nécessaire de parler quelquefois, dans les différents offices, on ne doit le faire également qu'à voix basse, et, autant que possible, en peu de paroles. Dans sa tendre affection et sollicitude pour les nécessités et pour l'utilité temporelle et spirituelle de ses Sœurs, la Mère Supérieure doit toujours recevoir avec grande charité celles qui veulent l'entretenir, mais aucune ne doit se présenter à sa chambre pour y parler inutilement ou y perdre son temps, et le faire perdre à sa supérieure, dont tous les moments sont précieux.

3° Outre la récréation ordinaire, la Mère Supérieure aura soin de donner, de temps à autre, à toute la famille religieuse, de justes et d'utiles délassements ; comme aussi de mitiger la règle du silence, à l'égard des malades à l'Infirmerie, de manière à avoir suffisamment égard à leur besoin de distraction.

CHAPITRE XIV.

DE LA RÉCRÉATION.

—

1° La récréation se prend en commun, soit dans l'intérieur de la maison, soit au jardin. La Supérieure est libre de dispenser, pour un juste motif, quelque Sœur d'y assister. Les Sœurs qui n'en sont pas justement empêchées doivent toutes y prendre part, les Novices sous l'œil de leur Maîtresse. La Supérieure, et en son absence, l'Assistante, veille à ce qu'il n'y ait point de manquement à la charité, ni de conversations opposées aux convenances de l'Etat Religieux, telles que les contestations, et l'opiniatreté à soutenir son sentiment.

2° Tout doit y respirer une fraternelle amitié et une gaieté sereine, ennemie de la mélancolie et d'une mauvaise taciturnité. Les entretiens secrets entre quelques Sœurs seraient regrettables et blâmables, comme aussi les préférences de la part de quelques-unes à se rechercher *ordinairement* pour causer ensemble.

3° On ne doit pas parler de ce qui a été servi à table, surtout pour s'en plaindre. On doit éviter soigneusement de

s'entretenir de ce qui se serait fait en conseil ou en Chapître, et en général de tout ce qui, dans les intérêts de la Communauté, demande la prière, et non point d'indiscrètes conversations. Il faut fuir tout ce qui peut éveiller de l'aigreur, et troubler la sérénité et l'angélique paix qui conviennent aux Epouses de Jésus-Christ.

4° Il n'y a point de récréation durant le *Triduum* qui précède la rénovation des Vœux, durant la grande Retraite annuelle, et les retraites mensuelles, etc. Les Sœurs peuvent se promener en silence, et s'occuper à des choses qui ne les distraient pas trop.

CHAPITRE XV.

DES DERNIERS SACREMENTS ET DES SUFFRAGES.

1° Heureuses les *Adoratrices*, si, dans toutes leurs maladies, et surtout dans celle qui, d'heure en heure, les rapprochera de la mort, elles savent *glorifier* le Dieu qui a souffert et versé tout son Sang pour elles! Puissent-elles alors, plus que jamais, avoir faim de la céleste Patrie et des délices du ciel!

2° Comme moyen d'avoir la force spirituelle nécessaire pour voir arriver sans crainte leur dernière heure, qu'elles s'habituent, dans l'état de santé, à faire fréquemment acte d'humble et entière conformité au bon plaisir de Dieu, concernant le décrêt de la mort. Qu'elles mettent une vive confiance, pour le moment de leur décès, dans les mérites du Sang-Précieux ; et que, supportant leurs douleurs avec une douce résignation, elles comptent sur les couronnes que l'Epoux des Vierges prépare pour ses Epouses.

3° Durant le temps que les Sœurs malades seront dans l'impossibilité d'aller communier à la grille, on les fera jouir du bonheur de recevoir la sainte communion à l'Infirmerie, en autant que le Confesseur le jugera possible et à propos. Aussitôt que la maladie présentera un danger fondé de mort, on excitera leurs désirs d'entrer au Festin du ciel, en se revêtant, aussi bellement que possible, de la *Robe* nuptiale ; pour cela, on leur fera recevoir les derniers sacrements.

4° Toutes les Sœurs secourront les malades de leurs prières et mortifications communes et privées, et assisteront toutes autant que possible, à l'administration

des derniers Sacrements, à moins que l'auguste cérémonie ait lieu la nuit ou durant l'office du Chœur. Aussitôt après le décès, on se fera un devoir de prier pour le repos de l'âme de la défunte, lui appliquant les Indulgences du *Chemin de la Croix*, et autres, soit en commun, soit privément.

5° Le corps revêtu des habits religieux, un crucifix, la formule des Vœux et un lis dans les mains, une couronne de fleurs sur la tête, demeurera exposé jusqu'au jour de la sépulture. La veille ou le matin des obsèques, les Sœurs réciteront l'Office des morts, à l'heure fixée pour l'oraison dont il tiendra la place. Le matin des funérailles, le corps sera transporté et exposé devant la grille du Chœur. Six cierges brûleront autour, durant la *Messe de Requiem* et *l'Absoute*, à la suite duquel il sera inhumé dans le lieu destiné à la sépulture des Sœurs.

6° La Communauté fera célébrer trente messes pour chaque Sœur decédée, et on lui fera l'application de trois *Voies de la Croix* et d'autant de *Chapelets*. Le *Miserere* qui se récite, chaque jour, à la suite du dîner, sera dit pour les Sœurs défuntes, et principalement pour la dernière qui sera passée à une vie meilleure. En

outre, chaque Sœur offrira pour elle, aussitôt après son décès, cinq *Communions* et un *Rosaire*.

HORAIRE OU ORDRE DES EXERCICES DE LA COMMUNAUTÉ.

"Gardez l'ordre et l'ordre vous gardera." Imbues de cette maxime si vraie, les Sœurs du Précieux-Sang mettront le plus grand soin à observer inviolablement le Règlement de la Communauté. De ce point dépend, en effet, la bonne discipline et la régularité générale.

JOURS ORDINAIRES.

1. A 5 heures le lever.

2. A 5½ h : Oraison jusqu'à 6 h : pour les converses, et jusqu'à 6½ h : pour les Choristes.

3. A 6½ h : la sainte Messe, et l'action de grâces pour les Sœurs qui ont communié.

4. L'action de grâces finie, les Sœurs qui ont communié vont s'adjoindre à leurs Sœurs pour s'occuper du soin et de l'entretien du ménage.

5. A 7½ h : le déjeuner suivi du travail jusqu'à 9 heures.

6. A 9 h : les Petites Heures, au Chœur, suivies de très courtes invocations à la sainte Croix et à saint Joseph, et de quelque considération sur la Passion, dont le souvenir puisse aider à sanctifier les occupations.

7. A 11¾ h : la cloche extérieure appelle au chœur pour l'examen *particulier*.

8. A midi le dîner, suivi de la Récréation jusqu'à 1½ h :

9. A 1½ h : Lecture spirituelle d'un quart

d'heure, y compris une courte commémoraison des Sept Douleurs et des Sept Allégresses de saint Joseph, le mercredi.

10. A 3 h : Chemin de la Croix, Vêpres et Complies, et travail selon les fonctions de chacune jusqu'à 5 h :

11. A 5 h : Temps libre, de Pâques à la Saint-Michel, et à 2 h : le reste de l'année.

12. A 5½ h : Chapelet en commun pour toutes les Sœurs, et Oraison pour les Choristes, jusqu'à 6½ h :

13. A 6½ h : Souper et Récréation.

14. A 8 h : Prières du soir, lecture du sujet de méditation et *Examen général.*

15. A 8½ heures, Retour aux cellules.

Psaume *De Profundis* à 8½ h : suivi immédiatement du coucher.

16. A minuit, *Matines* et Laudes, exercices de *Réparation*, et coucher.

NOTE : Les Sœurs se remplaceront d'heure en heure, au chœur, pour l'adoration du Très Précieux Sang, excepté aux heures où elles sont toutes réunies pour les exercices communs.

HORAIRE DES JOURS DE DIMANCHES ET DE FÊTES.

Les jours de Dimanches et de Fêtes se passent spécialement dans le recueillement et la prière. Les exercices spirituels ont lieu comme d'ordinaire, si ce n'est que la récitation du Chapelet et la lecture se font privément. A 4½ h : a lieu le salut avec Bénédiction du Très Saint Sacrement, et il n'y a plus d'autres exercices

spirituels jusqu'à la prière du soir... Avant les Petites Heures, et quelquefois avant le salut, la communauté est nourrie de la sainte parole de Dieu. Durant tout le jour, excepté pendant les repas et la récréation commune, les Sœurs sont libres d'aller au Chœur, et d'y faire le Chemin de la Croix, d'y réciter le Rosaire, et, autres prières au goût de leur piété ; ou encore à lire ou à écrire, toujours suivant l'esprit de la Règle. On s'y adonne aussi, suivant la nature des Fêtes et des solennités, à certains pieux exer. cices communs, tels que Processions, etc.

JOURS D'EXPOSITIONDU T. S. SACREMENT.

Les jours d'Exposition du T. S. Sacrement, on chante les Vêpres du Saint Sacrement. Toutes les sœurs, partagées en groupes, font successivement une heure d'adoration. L'adoration se fait semblablement durant la nuit.

CINQUIÈME PARTIE.

DE L'ESPRIT DE L'INSTITUT.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'OBLIGATION DES CONSTITUTIONS.

1° L'Esprit de l'Institut, qui est fondé sur l'amour, c'est que ses membres soient stimulés, dans l'observation de leurs devoirs, non par des considérations et motifs humains, mais par le désir de tendre amoureusement à cette perfection qu'elles ont dû avoir en vue, en embrassant leur saint Etat.

2° C'est pourquoi, bien que les présentes *constitutions* n'obligent pas *par elles-mêmes* sous peine de péché, cependant elles n'en doivent pas moins être observées avec zèle et avec une religieuse fidélité, vu qu'elles sont données aux membres de cet Institut, comme *moyen* de remplir leur fin, et quiconque

embrasse une fin doit aussi embrasser les moyens de l'atteindre.

3° Elles seraient donc bien peu douées de l'*esprit d'amour* qui doit être le mobile de leur conduite, les Sœurs qui manqueraient à leurs constitutions, par la raison qu'elles n'obligent pas sous peine de péché. Et puis, en outre, quoique les Constitutions n'obligent pas *par elles-mêmes* sous peine de péché, il y a néanmoins du péché à les enfreindre dans les circonstances suivantes : 1° quand la chose commandée ou prescrite l'est déjà par quelque commandement de Dieu ou de l'Eglise ; 2° quand la chose défendue est elle-même péché ou mal en soi, comme d'être mu par la négligence, la tiédeur, le dégoût volontaire de la perfection, ou encore quand les infractions scandalisent ; 3° quand il y a dédain ou mépris de la Règle ; 4° quand on refuse d'obéir à une Supérieure qui commande en vertu de la sainte obéissance ; 5° quand on transgresse les Constitutions et les Règles de manière à causer du préjudice à la Communauté ; ou enfin par colère, paresse, sensualité et autres passions déréglées et volontaires.

CHAPITRE II.

L'OBSERVANCE RÉGULIÈRE EST FILLE DE L'AMOUR DE JÉSUS ET DE SON PRÉCIEUX SANG.

—

1° Outre le motif d'observer inviolablement leurs constitutions, exposé dans le Chapitre qui précède, les Sœurs doivent avoir à cœur d'y joindre encore celui d'un saint zèle pour l'œuvre de la Réparation, que le joug d'une règle austère leur facilite ; et pour témoigner une affectueuse reconnaissance à Jésus pour l'inappréciable bienfait de l'effusion de son Sang pour les hommes ; et encore de montrer un saint empressement à s'avancer dans les voies de la perfection ; un vif désir d'édifier par l'exemple de leur régularité ; de glorifier le Seigneur qui les a élues pour ses Epouses, et les a appelées à l'honneur d'être choisies pour rendre un culte tout spécial à son Sang Divin.

2° Pour s'établir dans ces divers sentiments, elles s'efforceront de mettre à profit les grâces et les lumières qui leur sont offertes continuellement, le jour et la nuit, dans tous les exercices. Elles

s'appliqueront tout spécialement au souvenir de la présence de Dieu, à la pureté d'intention, et à cette charité fraternelle qui fait d'une communauté comme une image des anges dans le ciel. Ainsi soit-il.

SIXIÈME PARTIE.

DU MODE DE GOUVERNEMENT DE L'INSTITUT.

CHAPITRE PREMIER.

1° L'Institut des Sœurs Adoratrices du Très Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, est régi et gouverné, sous l'autorité canonique et la protection de l'Evêque, par la Mère Supérieure, aidée des avis de ses conseillères, et, en certains cas, des avis et du concours du Chapitre de la Communauté.

2° Le Chapitre de la Communauté représente la Communauté tout entière. Il se compose de toutes les Sœurs *vocales*. Ne sont vocales que les Sœurs Choristes ayant cinq ans de Profession. Dans les couvents récemment établis, où il n'y a que peu de Choristes, les nouvelles Professes, après deux ans de noviciat et une troisième année passée sous les soins

de la Maîtresse, pourront être admises à voter au Chapitre, si la sagesse des Supérieurs y donne son approbation.

3° La Mère Supérieure est nommée, par le Chapitre, à la majorité des voix, pour une première élection, et aux deux tiers des votes pour une réélection. Son élection doit être approuvée par l'Evêque, ou par celui qui y préside en son nom.

4° Les conseillères de la Supérieure sont l'Assistante, la Maîtresse des Novices et la Dépositaire, auxquelles sont adjointes trois des Sœurs vocales les plus aptes, toutes élues à la majorité des voix, par le Chapitre, et approuvées comme la Supérieure.

La Supérieure, avec l'avis des Conseillères nomme la secrétaire et toutes les autres officières de la Communauté, et celles-ci restent dans leurs fonctions, tant qu'il n'est pas jugé à propos de les changer.

5° Les conseillères forment le conseil né et ordinaire de la Supérieure. En cas d'absence ou de maladie de celle-ci c'est à elles à présider les exercices, chacune selon son rang de préséance. Elles répondent aussi au besoin, aux personnes du dehors, en tâchant cependant

d'ajourner la décision des affaires de quelque importance jusqu'à ce que la Supérieure puisse s'en occuper par elle-même. Si, néanmoins, une affaire ne pouvait être différée, elles pourront la décider, en se conformant aux Constitutions qui règlent les attributions respectives du Conseil et du Chapitre, suivant la nature de l'affaire. Les décisions du Conseil se prennent à la majorité des voix. Tout doit s'y passer avec une religieuse entente, et le secret doit en être gardé.

CHAPITRE II.

DE L'ÉLECTION DES OFFICIÈRES DE L'INSTITUT.

1° Durant dix jours avant l'élection qui se fera pendant l'octave de l'Immaculée Conception, au jour jugé le plus convenable par les Supérieurs, on récitera le *Veni Creator Spiritus*. Pendant les mois qui précèderont l'élection, les Sœurs ne s'amuseront pas à rechercher les défauts de celle-ci et de celle-là, mais s'occuperont consciencieusement et sans se communiquer à personne, à faire choix de celles qui par l'ensemble des

qualités et des vertus, et la fidélité aux observances religieuses, seraient à leurs yeux les plus dignes de remplir les charges qu'il s'agit de conférer. Nulle des électrices ne doit agir par des motifs humains, et pour se *plaire à elle-même*, ou plaire aux autres ; mais ne doit avoir égard qu'à la pure gloire de Dieu et au bien de l'Institut. Elles fuiront donc avec horreur tout artifice et toute intrigue ; mais, s'abandonnant à la direction et à la sainte inspiration du Seigneur, elles invoqueront ses lumières par une prière humble, confiante et persévérante.

2° Le jour de l'élection, les Sœurs entendront la messe et feront la sainte communion pour obtenir une élection conforme au Cœur de Dieu. Un strict silence sera observé jusqu'à la tenue de l'assemblée. Immédiatement avant le moment fixé pour celle-ci, les Electrices vaqueront à l'oraison, durant une heure, après laquelle elles seront aussitôt convoquées devant l'Evêque ou son Délégué. Deux Prêtres, dont l'un sera, s'il se peut, le Supérieur et l'autre le Confesseur de la Communauté, accompagneront le Président. Les votes se donneront au scrutin secret, en la manière indiquée au Cérémonial des Elections. Si, parmi les reli-

gieuses, il y en a plusieurs qui soient sœurs par le sang, une seule pourra faire partie du conseil, afin d'empêcher la concorde et la paix d'être troublée, et aucune Sœur ne pourra voter pour ses parentes au premier degré.

CHAPITRE III.

DE L'ÉLECTION DE LA MÈRE SUPÉRIEURE.

1° On n'élira pour Supérieure qu'une Sœur parvenue à quarante ans d'âge et huit de profession, ou du moins à trente ans d'âge et cinq de profession, s'il ne se trouve aucune Sœur de quarante ans suffisamment qualifiée. Elle devra réunir, à la prudence et circonspection, une piété humble, une douceur engageante, un esprit religieux capable d'entraîner et de guider ses Sœurs dans la voie de la perfection. Enfin, il lui faudra une santé suffisante, et une force et fermeté d'esprit pour porter le poids de sa charge et en surmonter les difficultés.

2° L'élection de la Supérieure aura lieu, de règle, tous les cinq ans, (il en sera de même de celle de ses Conseillè-

res) à la majorité absolue des votes de toutes les Professes *vocales*, et au scrutin secret.

Les cinq années de sa supériorité écoulées, la Supérieure pourra être *réélue* si les Electrices jugent qu'il est du plus grand intérêt de la Communauté de la réélire. Mais alors il faudra qu'elle obtienne les deux tiers des voix des Electrices. Si la Supérieure mourait ou se démettait de sa charge, d'une élection à l'autre, une nouvelle Supérieure serait élue à sa place, aussitôt que possible, au jugement de l'Evêque, et selon les règles et formalités ordinaires. En attendant, la Communauté serait gouvernée par l'Assistante, sans innovation aucune.

3° Les *Constitutions* générales de l'Institut ne peuvent être changées ni modifiées sans l'assentiment du Chapitre et l'approbation de l'Evêque. Quant aux règlements et prescriptions secondaires, qui intéressent l'ordre et la bonne administration, la Supérieure, avec l'avis de son conseil, pourra les modifier ou les changer suivant l'opportunité et le besoin, mais le tout devra être approuvé de l'Evêque.

4° Dans les affaires importantes, la Supérieure n'agira jamais contre la ma-

jorité de son conseil. Pour les choses de moindre importance, après avoir pesé les opinions des Conseillères, si elle le leur demande, elle pourra agir selon ce que, dans sa prudence, elle jugera plus opportun.

CHAPITRE IV.

DE L'ASSISTANTE, DE LA MAITRESSE DU NOVICIAT, DE LA DÉPOSITAIRE ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL.

SECTION PREMIÈRE.

DE L'ASSISTANTE.

1° L'Assistante est donnée à la Supérieure pour l'aider dans son administration, et pour la suppléer au besoin avec toute l'autorité que demande l'exercice de sa charge, et le droit à l'obéissance selon la règle. En l'absence, ou en cas d'empêchement de la part de la Supérieure, elle la remplacera, présidant au chœur, au Chapitre et autres actes communs, surveillant et redressant selon les circonstances. Si elle est présente,

elle l'aidera et assistera dans toutes les parties de ses devoirs, en tout accord et paix, n'outrepassant pas les limites des facultés qui lui sont communiquées ; et ne prenant pas sur elle d'accorder d'exemption, hors le cas d'une juste nécessité.

2° L'Assistante et toutes les Conseillères sont élues pour cinq ans, et en la manière mentionnée ci-devant, au Chapitre II. Cependant, elles pourront être changées et remplacées plus tôt, si, pour de graves raisons approuvées par l'Evêque, ou encore en cas de décès, il devient à propos ou nécessaire de le faire. Toute nouvelle élection d'une Supérieure entraîne une nouvelle élection des Conseillères. Les mêmes Sœurs pourront être réélues autant de fois que le Chapitre le jugera expédient, pourvu qu'elles obtiennent la majorité absolue des votes.

3° Pour élire l'Assistante, les Electrices feront plus attention à la piété, à la prudence, au zèle et à l'aptitude à remplir avantageusement l'importante charge, qu'à l'âge et à l'ancienneté religieuse.

4° L'Assistante doit veiller sur la santé de la Supérieure, et voir à ce qu'elle soit entourée de soins, dans ses besoins et fatigues, comme elle entoure elle-même de soins maternels jusqu'à la dernière

de ses Sœurs. Elle doit n'avoir, pour ainsi dire, avec elle, qu'un cœur et qu'une âme. Elle prendra pour règle de conduite de répondre toujours avec bonté, sagesse et maturité à celles qui s'ouvriraient à elles ; mais elle se gardera de déverser sur la Supérieure aucun semblant de blâme, qui puisse la compromettre et entraver ses vues... L'Assistante, sous la direction de la Supérieure, donne des soins pleins d'intérêt à instruire les Converses de leurs devoirs, à veiller à leur régularité et à les conserver dans la paix et l'union entre elles.

SECTION SECONDE.

DE LA MAÎTRESSE DES NOVICES.

—

On devra faire choix, pour maîtresse du Noviciat, d'une Sœur exemplaire, douée de tact, de piété, de sagesse et de zèle, bien attachée à l'esprit de l'Institut, et en connaissant à fond les Constitutions et les Règles. Elle dirigera, avec grand soin, les Novices dans l'amour de l'oraison, du recueillement, d'une estime sincère de leur vocation. Elle les formera à l'humilité, en leur confiant tour à tour

de bas emplois. Elle s'appliquera tout spécialement à rompre leur volonté propre, et à les amener à l'abnégation d'elles-mêmes, fondement essentiel de toutes les vertus religieuses. Enfin elle se plaira à leur inculquer une confiance filiale, et un affectueux respect envers la Supérieure. Celle-ci pourra, de l'avis du conseil, nommer une sous-maîtresse, pour l'aider dans l'acquittement de ses graves fonctions.

SECTION TROISIÈME.

DE LA DÉPOSITAIRE.

La Dépositaire ou Econome est chargée d'administrer, sous la Supérieure, tout le temporel de la Communauté. En conséquence, il faut que, au soin attentif et vigilant de ce qui concerne sa charge, elle joigne l'aptitude nécessaire, et la prudence à prendre d'utiles renseignements, au besoin. Elle ne doit pas manquer d'entrer, au fur et à mesure, ses recettes et dépenses. Elle exposera l'état du temporel, s'il lui est demandé, dans l'assemblée mensuelle, et elle rendra ses comptes tous les six mois, au conseil et au Supérieur Ecclésiastique.

SECTION QUATRIÈME.

DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL.

—

Les trois autres membres du conseil sont élus comme il est dit ci-devant, au Chapitre II. On ne doit pas élire deux conseillères par un même scrutin ; mais il faut autant de scrutins que de membres du conseil.

CHAPITRE V.

ATTRIBUTIONS DES CONSEILLÈRES.

—

1° Les Conseillères sont appelées à conférer avec la Supérieure et à traiter avec elle des affaires spirituelles et temporelles de la Communauté. Aussi doivent-elles être des filles de prière, afin de se bien imprégner de l'esprit religieux, et d'obtenir les lumières d'en haut. Elles doivent exposer leurs sentiments avec une franchise modeste et étrangère à toute partialité et passion. Elles gardent humblement le silence, après que la majorité s'est prononcée.

2° Les Conseillères, devant conférer avec la Supérieure des intérêts spirituels

et temporels de la Communauté, doivent bien comprendre qu'un de ces intérêts les plus importants, c'est l'accord, la concorde et la paix. En conséquence, elles devront faire l'impossible pour ne jamais laisser percer des divisions entre elles, et surtout avec la Mère Supérieure. "Toute maison divisée est destinée à périr." C'est la Vérité même qui l'a déclaré. Que sous aucun prétexte, donc, les Conseillères ne prêtent l'oreille aux esprits remuants et mal disposés, s'il s'en rencontre. Car le bon plaisir du cœur de Dieu, c'est de voir l'Institut revêtu de la *robe sans couture* de l'union et de la charité fraternelle.

3o Les Conseillères concourent avec la Mère Supérieure à la nomination de la Secrétaire et de toutes les officières secondaires de la Maison.

CHAPITRE VI.

DES ASSEMBLÉES DE L'INSTITUT.

Deux sortes d'assemblées prennent part et concourent au gouvernement de l'Institut des Sœurs Adoratrices du Précieux Sang. Ce sont les assemblées du Chapitre et du Conseil.

SECTION PREMIÈRE.

ASSEMBLÉE DU CHAPITRE.

—

Le Chapitre de la Communauté se compose, comme il a déjà été dit, de toutes les Professes Choristes qui n'ont pas moins de cinq ans de Profession. Par la nature de ses attributions, il concourt à la direction générale de l'Institut.

Il est convoqué, 1° pour l'élection de la Mère Supérieure et de ses Conseillères ; 2° pour délibérer sur les demandes de Fondations, et y accéder, ou les rejeter ; 3° pour le cas de grandes dépenses à faire subir à la Communauté, pour constructions, réparations aux édifices, ou pour autres affaires de haute importance ; 4° pour faire quelques changements aux Constitutions. Dans tous ces cas, les décisions du Chapitre doivent être confirmées et approuvées par l'Evêque ou par son Représentant.

Dans l'assemblée du Chapitre, tout se décide à la majorité des voix, et au scrutin secret ; et si les votes sont également partagés la voix de la Supérieure est prepondérante.

SECTION SECONDE.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA SUPÉRIEURE.

—

Les Conseillères aident la Mère Supérieure de leurs avis, dans toutes les affaires importantes, soit spirituelles soit temporelles, pour lesquelles il n'est pas requis de convoquer le Chapitre de la Communauté. En général il est laissé à la prudence de la Supérieure de juger des circonstances où il convient que le conseil soit assemblé. Mais il doit être convoqué, 1° pour la nomination des officières qui ne doivent pas être élues par le Chapitre, ou pour le changement de ces mêmes officières; 2° pour la réception des Postulantes et le règlement de leur dot; et encore pour leur admission à la Vêture, ainsi qu'à la Profession; 3° une fois par mois ordinairement, pour traiter du maintien de la sainte observance et de la ferveur parmi les sœurs, ainsi que des intérêts temporels de la Communauté et de son état financier; 4° tous les trois mois pour conférer sur les dispositions des Novices; 5° au commencement de janvier et de juillet, pour l'examen des comptes de la Dépositaire, et pour que

les conseillères puissent prendre une connaissance détaillée des affaires.

Si, pour traiter convenablement et régler les différentes affaires, ci-dessus énumérées, il suffit de profiter de la réunion mensuelle du conseil, il n'est pas nécessaire de faire autant de convocations des conseillères qu'il y a d'objets différents à être soumis à leurs délibérations et considérations.—Les décisions du conseil se prennent à la majorité des voix, et toujours avec une religieuse entente.—Le secret doit être gardé sur tout ce qui se traite dans le conseil, et les conseillères ne doivent pas même s'en entretenir *inutilement* entre elles, en dehors des assemblées.

La Secrétaire inscrira dans un régistre les procès-verbaux de toutes les choses importantes qui auront été proposées et décidées dans les assemblées du Chapitre et du Conseil.

CHAPITRE VII.

DU SYNDIC OU HOMME DE CONFIANCE ; ET DES EMPLOYÉS DU COUVENT.

1° Pour rendre service aux Sœurs, dans l'administration du temporel et des

fonds du couvent, il peut être fait choix d'un Syndic, homme de prudence et de capacité dans les affaires, soit ecclésiastique, soit séculier.

2° Les Sœurs pourront l'appeler pour les aviser dans les cas embarrassants, et l'autoriser, par procuration, à transiger les affaires dont elles jugeront mieux de le charger particulièrement, afin de ne pas se trop distraire de leurs religieuses observances.

3° On aura soin que les employés de la Communauté soient irréprochables dans leur conduite, et en particulier, qu'ils soient discrets, afin de ne jamais compromettre la Communauté par des indiscrétions de paroles. Défense expresse leur sera faite, sous peine de renvoi, de porter ou d'apporter des lettres, en dehors de la connaissance de la Mère Supérieure ; comme aussi d'entrer en des conversations inutiles avec les officières auxquelles ils ont besoin de parler. Dans le but de maintenir ce point important, les officières elles-mêmes s'appliqueront à être brèves dans leurs rapports avec eux, et à couper court à tout récit de ces nouvelles extérieures auxquelles des Religieuses doivent demeurer étrangères.

CHAPITRE VIII.

DU CHAPITRE DES COULPES, DE LA CORRECTION FRATERNELLE ET DES CONFÉRENCES SPIRITUELLES.

—

1° Tous les jeudis, ordinairement à une heure et demie de l'après-midi, toutes les Sœurs s'assemblent, au son de la cloche, pour le Chapitre de la coulpe, etc. A cet exercice, la Supérieure exhorte ses Sœurs au recueillement et à la ferveur de vie, à l'observance régulière, et à la suppression des défauts qui pourraient se commettre, s'abandonnant pour cela à la suggestion de l'Esprit du Seigneur.

2° L'exercice commence par le *Veni Sancte* et l'*Ave Maria*, après quoi toutes les Sœurs se lèvent, à l'exception de la Supérieure qui, agenouillée, à sa place, dit humblement : " Vierge Immaculée, " à vos pieds sacrés, je dis ma coulpe sur " toutes mes fautes, imperfections et " défauts ; et de tous ces manquements, " par lesquels j'ai pu offenser Dieu, et " vous malédifier, vous, mes chères " Sœurs, je demande pardon de tout mon " cœur, et l'assistance de vos charitables " prières. " Et elle baise la terre, et s'assied.

3° Les Sœurs s'asseyent alors, et trois ou quatre d'entre elles, suivant leurs rangs, viennent tour à tour, dire leur coulpe, à genoux au milieu de la salle, en la manière suivante : " Ma Mère, " agenouillée à vos pieds, je vous avoue " très humblement ma coulpe, sur toutes " mes fautes, imperfections et manque- " ments, et particulièrement, d'avoir " loué et adoré avec tant de tiédeur " Jésus qui a donné son Sang pour notre " salut." Elle peut avouer encore d'autres défauts *extérieurs* dans lesquels elle serait tombée, comme manquements à la charité, au silence, à la douceur, à la promptitude à l'obéissance, à l'exactitude dans ses *fonctions* propres, à l'observance régulière, etc. Elle termine en disant: " Je demande pardon à mes Sœurs et à " vous, ma Mère, pour tous mes défauts " et je vous prie de m'imposer une péni- " tence : " La Supérieure fait donner la correction fraternelle, en nommant à cette fin quelques Sœurs à son choix ; et chaque Sœur qui vient de dire sa coulpe, reçoit la correction en toute humiliation... Les pénitences imposées, la Supérieure pourra admonester brièvement et suavement chacune d'elles, ou bien elle fera telles remarques générales qu'elle

croit devoir adresser à la Communauté. L'admonition terminée, la Supérieure envoie les Sœurs à leurs places, en leur disant : Allez en paix ; et chacune baise la terre, et se retire... La Supérieure pourra alors ajouter telles remarques que l'esprit de Dieu et le zèle pour la perfection de ses Sœurs lui suggérera. Tout finira par la lecture d'un Chapitre des Constitutions et par le *De profundis*, pour la dernière Sœur décédée.

4° Les Sœurs contemplatives du Précieux-Sang doivent mettre un grand soin et un grand intérêt à bien profiter de l'exercice si utile et si sanctifiant du *Chapitre* des coulpes.....

Que chaque semaine elles se rappellent ses avantages, qu'elles se pénètrent des dispositions qu'il demande pour être profitable, lesquelles consistent surtout dans l'humilité du cœur, et un sincère désir d'amendement. Notre-Seigneur a dit que lorsque deux ou trois sont réunis en son nom, il est au milieu d'eux. A plus forte raison, la foi autorise-t elle une communauté à espérer qu'il est au milieu d'elle, lorsqu'elle se réunit pour que la *nature soit* combattue, le *tentateur humilié*, et *l'ardeur* pour le bien *renouvelée* et raffermie. La sainte Ecriture dit

que " le juste s'accuse lui-même " : Oh ! que les Religieuses qui s'accusent, avec abaissement, de leurs fautes, prient qu'on les leur fasse mieux connaître et en demandent une pénitence, doivent espérer d'attirer dans leurs âmes la grâce d'une justice et d'une innocence croissante !

CONCLUSION.

Lorsque le Prophête Isaïe (Is. XIII. 3.) invitait "à puiser avec joie les eaux de la miséricorde et de la grâce aux sources du Sauveur," il avait sans doute en vue le Sang Précieux qui s'écoule de ses Plaies sacrées comme de fontaines inépuisables.

Que les Sœurs de cet Institut méditent sans cesse cette invitation, comme si elle leur était adressée à elles-mêmes. Qu'elles puisent à satiété dans cette source continuellement ouverte devant elles. Elles y trouveront leur force et leur consolation. Elles y ranimeront continuellement leur espérance, et y enflammeront leur amour. Elles tireront du Sang du Dieu Sauveur tous les biens spirituels, toutes les grâces dont elles ont besoin pour comprendre la sublimité de leur vocation, pour persévérer fidèlement dans l'observance des présentes Constitutions, et pour s'élever, de degré en degré, dans les vertus et la perfection

que le Seigneur attend d'elles. Ce sang est le principe et le soutien de leur courage et de leur indomptable fermeté dans la pratique de leurs saints devoirs. Qu'elles répètent souvent ces invocations : " Sang très Précieux du Christ, " enivrez-nous. Seigneur, nous vous en " supplions, venez au secours de vos " servantes que vous avez rachetées par " votre Sang Précieux. " (Hym : *Te Deum*) Jésus se laissera toucher de leur pieuse confiance. Son Sang sera pour elles l'*aimant* qui attirera leurs cœurs. Il sera la *clef* qui leur ouvrira les trésors célestes et d'une valeur infinie, que Jésus-Christ a amassés pour le rachat de tous les hommes.

PRÉCIS DES CONSTITUTIONS

APPARTENANT A LA DIRECTION SPIRITUELLE COMMUNE DES SŒURS DU PRÉCIEUX SANG.

PROMPTITUDE A SE RENDRE AUX ACTES COMMUNS.

1° Au premier son de la cloche qui donnera le signal des *actes communs*, toutes les Sœurs se hâteront de se rendre au lieu désigné pour y prendre part, à moins d'une dispense de la Mère Supérieure.

LES EXERCICES SPIRITUELS NE DOIVENT JAMAIS S'OMETTRE, AUTANT QUE POSSIBLE.

2° Les exercices spirituels sont d'une telle importance pour le maintien de l'esprit religieux, qu'ils doivent être les derniers à être laissés de côté, si les circonstances obligent quelquefois d'omettre certains points de règle. Toutes doivent apporter à ces actes sanctifiants, tels qu'énumérés dans les Constitutions, une grande attention et exactitude. Celles qui seraient empêchées d'y prendre part,

en commun, doivent les faire privément, à moins d'en être dispensées.

DE LA PIÉTÉ AVEC LAQUELLE ELLES DOIVENT S'EN ACQUITTER.

3° Leur piété doit surtout se manifester aux saints exercices de l'Oraison, de la Messe, de la Confession, de la Communion, de la récitation de l'Office, etc.

Elles se confesseront au moins une fois la semaine, et elles recevront la sainte communion très fréquemment, et même quotidiennement, si on le leur permet, en s'y préparant avec soin, et de manière à correspondre en toute fidélité aux grâces que Notre-Seigneur daignera leur communiquer.

OFFICE, CONFESSION, ETC.,

4° (Voir les *Constitutions générales* pour ce qui concerne l'office, la confession, les exercices spirituels annuels, et le *Triduum* en préparation à la rénovation des Vœux.)

RETRAITE MENSUELLE.

5° Le dernier Dimanche de chaque mois sera pour toutes les Sœurs un jour de retraite. Elles y consacreront tout leur temps libre à de sérieuses médita-

tions et considérations, à la revue de leur intérieur, à une sainte préparation à la mort, et à se renouveler dans la ferveur de leur dévotion envers le Précieux Sang. Le silence s'observera durant tout le jour de la retraite. La veille, avant la Méditation préparatoire, on récitera le *Veni Creator*, et, le soir de sa clôture, cinq minutes avant le souper, on récitera le *Te Deum* en action de grâce. Celles qui n'auront pu faire la retraite avec la Communauté, la feront privément le dimanche suivant.

SE TENIR EN GARDE CONTRE CE QUI PEUT ÉLOIGNER DE L'ESPRIT DE L'INSTITUT.

6° Elles prendront bien garde que le père des ténèbres, se transformant en ange de lumière, ne les trompe, en leur suggérant des pratiques de piété qui, bien que dévotes, tendraient à les éloigner du vrai esprit de l'Institut.

UNIFORMITÉ DANS LES EXERCICES DE DÉVOTION.

7° Elles seront, autant que possible, parfaitement uniformes dans tous les exercices de piété, et s'affectionneront aux dévotions propres de la Communau-

té, sans jamais se singulariser. Toutes doivent suivre la voie sûre indiquée par les Constitutions.

UNIFORMITÉ DANS LA DIRECTION SPIRITUELLE.

8° Elles se feront un devoir de s'adresser, autant que possible, à un seul confesseur commun à toutes, afin que, connaissant bien la nature de l'Institut, le confesseur puisse s'occuper à propos, et avec uniformité d'esprit, à former les Sœurs à être de véritables adoratrices du Très Précieux Sang et des religieuses d'une vertu solide.

COMMUNICATION DE L'INTÉRIEUR AU CONFESSEUR.

9° Elles doivent se montrer entièrement soumises au confesseur, et lui découvrir, en toute sincérité, (brièvement pourtant) leurs défauts, leurs difficultés ou leurs répugnances à observer les Règles, etc., afin de le mettre en mesure de les guider sûrement dans les voies de Dieu.

PRÉCAUTIONS À OBSERVER AU CONFESSIONNAL.

10° A moins de motifs bien particulier chacune se gardera de lui parler des

défauts des autres ; de lui raconter ce qui se passe dans le Monastère ou de l'engager à se mêler de ce qui regarde le gouvernement ou la discipline de la communauté ; et cela, pour éviter toute semence de discorde parmi les Sœurs, et laisser le confesseur lui-même entouré de la confiance générale.

OBÉISSANCE DUE À LA SUPÉRIEURE.

11° Les Sœurs doivent reconnaître dans la Mère Supérieure comme la personne même de Notre-Seigneur, dont elle tient la place ; et, en conséquence, elles se conduiront envers elle avec un grand respect et une singulière révérence. Pour peu qu'elles considèrent combien est lourd le fardeau qu'elle a à porter pour leur avantage spirituel, elles sentiront qu'elles doivent nourrir envers elle des sentiments d'amour et de vraie reconnaissance, et s'efforcer de lui obéir promptement et sans répugnance, lors même qu'elle leur prescrirait quelque chose de difficile et de contraire à leur sentiment.

OBTEMPÉRER MÊME À SON DÉSIR CONNU.

12° Le bon esprit demande qu'elles n'attendent pas qu'on leur fasse un com-

mandement exprès, mais plutôt, qu'elles sacrifient avec joie leur goût et leur esprit propre, pour prévenir un simple désir de leur Mère, se rapportant à l'ordre et à la discipline de la Communauté.

OBÉISSANCE ENVERS TOUTES CELLES QUI COMMANDENT SOUS LA SUPÉRIEURE.

13° Toutes doivent rendre une entière obéissance à toute Sœur exerçant quelque autorité de la part de la Supérieure. Considérant que le motif de leur obéissance est de plaire Jésus, elles se garderont de se plaindre de ce qu'elle règle ou recommande.

COMMENT ELLES DOIVENT RECEVOIR AVEC HUMILITÉ LES RÉPRIMANDES ET PÉNITENCES.

14° Toute pénitence ou réprimande de la Supérieure devient une occasion de grands mérites pour la Sœur qui la reçoit avec un humble silence, lors même qu'il lui semble ne l'avoir pas méritée.

COMMENT ELLES DOIVENT FAIRE LEURS REPRÉSENTATIONS A LA SUPÉRIEURE.

15° Si une Sœur croit nécessaire de faire à la Supérieure quelque observa-

tion qu'elle juge importante, elle pourra la lui faire avec modestie, après avoir prié : étant néanmoins toujours disposée à recevoir ensuite la décision de la Supérieure comme l'expresse volonté de Dieu.

COMMENT RECOURIR QUELQUEFOIS A L'AUTORITÉ SUPÉRIEURE.

16° Lorsque demande ou permission est refusée à quelque sœur, celle-ci ne doit pas s'adresser à l'autorité Supérieure sans lui exposer fidèlement le motif pour lequel ce qui a été demandé n'a pas été accordé.

TOUTES LES LETTRES QUI SE REÇOIVENT OU QUI S'ÉCRIVENT DOIVENT ÊTRE SOUMISES A LA SUPÉRIEURE.

17° Aucune Sœur ne recevra ni n'enverra de lettres, qui n'aient été lues auparavant, ou par la Supérieure ou par une autre Sœur préposée pour cela par elle même. Sont exceptées les lettres venant de l'Evêque ou du Supérieur ou des confesseurs, ou qui leur sont envoyées.

COMMENT PROCÉDER LORSQU'IL EST DÉCOUVERT QUELQUE INCONVÉNIENT.

18° Lorsque quelque Sœur s'apercevra qu'il est arrivé quelque inconvénient

qu'il soit à propos de réparer, elle l'exposera à la Mère Supérieure seule, ou à une autre qui puisse y remédier ; mais elle se gardera soigneusement d'en parler à aucune autre, et elle aura soin de ne rien dire de plus que ce qu'elle croira utile ou nécessaire.

AVIS A DONNER A LA SUPÉRIEURE DES EMPÊCHEMENTS A L'EXÉCUTION D'UN EMPLOI.

19° Si quelquefois, une Sœur, par un empêchement légitime, ne peut remplir son emploi propre comme il convient, elle doit avoir le soin d'en donner avis à la Supérieure, afin que celle-ci y pourvoie à propos.

TOUS LES BESOINS S EXPOSENT A LA SUPÉRIEURE.

20° Toute Sœur qui éprouve quelque besoin soit pour la nourriture, ou le vêtement, ou la cellule, etc, recourra, comme une enfant, avec confiance, à la Mère Supérieure, ou à l'Assistante, ou, en cas de maladie, à l'Infirmière, pour en obtenir ce qu'elle désire ; aucune ne prendra jamais de remèdes ou ne fera choix de médecins sans en avoir auparavant obtenu la permission de la Supérieure.

CHARITÉ MUTUELLE.

21° Une affection fraternelle doit régner entre toutes les Sœurs, et la charité doit les rendre promptes à se secourir les unes les autres par le travail et la prière.

LES OFFENSES DOIVENT SE RÉPARER.

22° Elles doivent se garder, avec grand soin, de blesser la charité, et éviter attentivement toute parole ou manière offensante. Et s'il arrivait qu'une Sœur eût offensé quelque compagne, l'esprit religieux demande qu'elle s'empresse de réparer sa faute.

A QUI IL APPARTIENT DE REPRENDRE LES SŒURS.

23° Bien que toute religieuse doive être reconnaissante envers quiconque l'avertit de ses défauts, néanmoins aucune ne se permettra, ni en public ni en particulier, d'en corriger ou d'en reprendre une autre, parcequ'il n'appartient de le faire qu'à la Mère Supérieure seulement, où à l'Assistante, et, en conséquence, chacune ne veillera que sur elle-même, s'occupant de ses propres devoirs, et s'étudiant à les remplir en toute

perfection, et s'abstenant de toute ingérence dans les actions des autres.

NE PAS PRETER L'OREILLE AUX DISCOURS CONTRAIRES A LA CHARITÉ.

24° Toutes doivent se rappeler que quiconque prête l'oreille aux murmurateurs n'est pas moins coupable qu'eux ; et, en conséquence, s'il arrivait, (ce qu'à Dieu ne plaise), que, parmi les Adoratrices du Très précieux Sang de Jésus-Christ, quelqu'une manquât tellement de charité, que par ses discours, ses critiques ou ses plaintes, elle voulût introduire des discordes, que toutes l'évitent; et qu'on ne manque pas, par respect humain, d'attirer sur elle l'attention de la Supérieure ; car la paix et la concorde doivent passer avant toute autre considération.

AUCUNE NE SE MONTRERA OPINIATRE DANS SON SENTIMENT.

25° Elles doivent éviter les contestations, et la tenacité dans leur propre sentiment. Chacune doit, au contraire, céder promptement, par amour pour la charité, lorsqu'elle le peut sans offenser Dieu ; et ne disputer que de la fidèle observance des règles, et de l'humilité.

ESTIME ET RESPECT MUTUELS.

26° Chacune doit éviter à l'égard de ses Sœurs tout signe de dédain et d'impatience, et les estimer intérieurement meilleures qu'elle-même. Par respect mutuel, toutes éviteront de se tutoyer. Elles s'appelleront l'une l'autre du nom de Sœur, réservant le titre de Mère à la Supérieure seulement.

RÉCRÉATION.

27° La récréation doit consister en un innocent et agréable délassement accompagné de charité et d'une gaieté modeste. Toutes les Sœurs s'étudieront à y faire naître et à y favoriser un genre de conversation convenable à des personnes consacrées à Dieu, et tendant en quelque manière à l'édification commune.

ON DOIT ÉVITER LES AVERSIONS ET LES ATTACHEMENTS TOUT HUMAINS.

28° Elles se garderont des aversions, comme aussi d'attachements tout humains, d'où naissent les discordes et les amitiés particulières qui sont la peste des communautés.

QUE TOUTES S'AIMENT ÉGALEMENT.

29° Les adoratrices du Très Précieux Sang, comme épouses du même Dieu de charité, doivent tâcher de n'avoir qu'un cœur et qu'une âme, et s'efforcer de conserver, autant que possible, l'uniformité de pensées et de volontés, afin de faire en sorte qu'il n'y ait entre elles aucun différend.

SALUT MUTUEL ENTRE LES SŒURS.

30° Deux Sœurs qui se rencontrent se saluent ainsi mutuellement : "Sang de Jésus" dit l'une, et l'autre répond : "Je vous adore." En se separant, à la fin de leurs récréations, la Sœur qui y préside dira : *Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni*, et toutes ajouteront : *quos pretioso sanguine redemisti.*

ELLES NE DOIVENT PAS ENTRER DANS LES CELLULES LES UNES DES AUTRES.

31° Aucune Sœur ne doit se permettre d'entrer dans les cellules des autres sans la permission de la Mère Supérieure, avant d'entrer, elle doit frapper à la porte, et attendre qu'on ait dit d'entrer. Pendant qu'une sœur se trouve dans la cellule d'une autre, la porte doit rester au moins à demi ouverte.

ON N'ENTRE POINT DANS LES OFFICES.

32° Il n'est point permis d'entrer dans les différents Offices de la maison, si ce n'est pour y exercer son emploi propre, ou pour un véritable besoin, avec la permission d'entrer de celle qui y préside.

LES SŒURS NE PARLENT PAS AUX NOVICES.

33° Les Sœurs Professes ne doivent pas parler avec les Novices, sans permission, ni s'ingérer dans leur direction, quand même elles leur seraient étroitement liées par la parenté.

CHACUNE DOIT SE CONTENTER DE LA NOURRITURE COMMUNE.

34° S'il manque quelque chose, au temps de la table, on avertit celles qui servent, sans causer ni bruit ni trouble : chacune doit se contenter de ce qui est préparé et fuir toute singularité, excepté dans le cas de véritable besoin, auquel la Mère Supérieure ou l'Assistante ne manquera pas de pourvoir en toute charité.

SERVIR A TABLE.

35° La veille des principales fêtes de l'Eglise et de l'Institut, la Mère Supérieu-

re, les Conseillères et les principales officières serviront à table, et laveront les plats seulement. Ces fêtes sont Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte, Assomption, Toussaint, les deux fêtes du Précieux-Sang, de l'Exaltation de la sainte Croix, de l'Immaculée Conception, de saint Joseph et de sainte Catherine de Sienne.

ENTRÉE DANS LE MONASTÈRE.

36° Pour les précautions à prendre avec les personnes qui entrent dans le Monastère, voir le chapître de la clotûre.

COMMENT LES SŒURS DOIVENT SE COMPORTER AU PARLOIR.

37° Les Sœurs qui vont au parloir, doivent être brèves dans leurs entretiens.

Elles ne feront point de questions inutiles ou curieuses, et tâcheront même de couper court aux vains discours qui pourraient être entamés. Enfin elles doivent avoir à cœur d'édifier par la modestie, la prudence et la discrétion de leurs paroles.

COMMENT SE CONDUIRE AU TOUR DE LA SACRISTIE.

38° Aucune Sœur ne doit s'entretenir au Tour de la Sacristie. Les Sa-

cristines seules peuvent y parler, et encore uniquement pour les choses qui concernent leur emploi. Les seuls objets destinés à l'église ou à l'autel peuvent être envoyés ou reçus par ce Tour.

DE LA PROPRETÉ.

39° Chaque Sœur doit avoir soin de garder la propreté, tant en sa personne que dans ses habits, sa cellule, et en général, dans tout ce qui est laissé à son usage ; parceque la propreté n'est pas seulement de convenance, mais encore sert à la santé du corps.

DU LIT ET DE LA CELLULE.

40° Toutes les Sœurs se lèveront et s'habilleront promptement, et ajusteront de suite leur lits. Chaque samedi, après la messe où le déjeûner, elles retourneront à leurs cellules pour y mettre tout en ordre, les balayer et époussetter, sans se faire jamais aider par aucune Sœur, sans nécessité ou permission.

DES FENÊTRES.

41° Aucune ne tiendra à la fenêtre ni rideaux, ni vases de fleurs, ni autres ornements. Toutes s'abstiendront de jeter des regards curieux, et opposés à l'esprit

de la clôture, en se plaisant à regarder les maisons des séculiers, et tout spectacle peu conforme à leur besoin de vie retirée et solitaire.

COMMENT LES SŒURS DOIVENT SE CONDUIRE DANS LEURS MALADIES.

42° Lorsqu'il arrive qu'une Sœur soit visitée de Dieu par quelque maladie ou infirmité, elle doit obéir entièrement et en toute soumission au Médecin, et à l'Infirmière. C'est alors une heureuse occasion de montrer un vrai esprit de résignation, comme aussi d'édifier par la reconnaissance pour les soins donnés.

ESPRIT DE MORTIFICATION.

43° Les Sœurs Adoratrices du Très Précieux Sang doivent se garder de se créer des besoins chimériques, et de favoriser la délicatesse de la nature ; mais comme les Epouses d'un Dieu Crucifié, elles doivent pratiquer la mortification intérieure de leurs désirs et inclinations naturelles, et la mortification extérieure, avec la discrétion recommandée dans leur Institut. Aucune ne pratiquera de pénitences extraordinaires, sans l'approbation et permission du Confesseur, et l'assentiment de la Supérieure ; et, en

outre, les pénitences ordinaires qui ont coutume d'être pratiquées au Réfertoire, ne le sont qu'avec la permission expresse de la Supérieure.

ON NE MANGE POINT EN DEHORS DES REPAS.

44° Hors le temps des repas, aucune Sœur ne mangera, ou boira, si ce n'est dans le cas de besoin, et avec permission. Cette permission est générale ou particulière, à l'égard de certaines Sœurs débiles, ou livrées à des travaux fatigants.

COMMENT ON DOIT GARDER LE SILENCE.

45° Le silence doit être souverainement à cœur à toutes les Sœurs ; et hors le temps de la récréation, elles ne parleront entre elles que si quelque besoin le requiert, et jamais à haute voix.

ABNÉGATION DE LA PROPRE VOLONTÉ.

46° Elles doivent travailler à vaincre les inclinations de leur volonté propre, et les répugnances naturelles à observer leurs règles, qu'elles doivent regarder comme reçus de la main de Dieu..... Elles doivent aimer le bien de l'Institut, et l'avoir plus à cœur que toute autre chose ; et, en conséquence, elles ne

manqueront pas d'informer la Supérieure de tout ce qui n'irait pas régulièrement, afin que dans sa prudence, celle-ci puisse y remédier en temps opportun.

OBLIGATION D'ÉTUDIER LES CONSTITUTIONS.

47° Il est prescrit à toutes les Sœurs de se rendre familière la connaissance des Constitutions. Pour les aider à atteindre ce but, on en lira, chaque jour, un chapitre ou dumoins quelques paragraphes, au commencement du repas du midi. On les lira en entier, devant toutes les Sœurs, durant la Retraite annuelle, a l'exception des Règles particulières à la Supérieure, à l'Assistante et à la Maîtresse des Novices, que ces officières doivent étudier et méditer privément.

ESPRIT DE L'INSTITUT.

48° *Tout entières à leur fin*, les Sœurs du Précieux Sang de Jésus, auront à cœur *la recherche de leur perfection*, observant en *toute exactitude* les *Constitutions* de l'Institut, étant *mues* en cela, plus par un *amour vif et tendre* envers leur *Epoux divin* que par la crainte du blâme ou du châtiment. Elles tâcheront de *tourner toutes leurs pensées* et leurs

affections *vers le Sang Très Précieux*, aimant *l'honneur* et la *gloire* de son *culte*, s'appliquant spécialement à *réparer* les *outrages* dont il est l'objet, et le priant sans cesse de se faire *connaître*, aimer, et *recevoir avec* une *ardente foi* par tout le monde.

SECT
SECT

CAP
CAP

CAP
CAP
CAP
CAP
CAP

CAP
CAP
CAP
CAP
CAP

CAP
CAP
CAP
CAP

TABLE.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE FONDAMENTAL.

PAGE

SECT. 1re Nature et fin de l'Institut..... 5
SECT. 2e Soin de la perfection..... 7

DEUXIÈME PARTIE.

CAP. I. De l'admission des sujets..... 9
CAP. II. Rapport des Novices avec la Supérieure 11
CAP. III. De la Vêture et de la Profession.. 12
CAP. IV. Dot, Trousseau et pension..... 13
CAP. V. Des Sœurs Converses..... 14
CAP. VI. Des Sœurs Tourières 16
CAP. VII. Du costume 17

TROISIÈME PARTIE.

DES VŒUX.

CAP. I. Du vœu de pauvreté..... 21
CAP. II. Du vœu de chasteté..... 26
CAP. III. Du vœu d'obéissance..... 28
CAP. IV. Culte du Précieux Sang 32
CAP. V. Clôture et Parloir..... 35

QUATRIÈME PARTIE.

CULTE DIVIN — PRIÈRES, ETC.

CAP. I. L'Eglise du couvent..... 39
CAP. II. Chœur et de l'Office divin..... 41
CAP. III. L'Oraison mentale..... 43
CAP. IV. Sacrifice de la Messe..... 46

PAGE
Cap. V. Fréquentation des Sacrements... 47
Cap. VI. Lecture spirituelle 51
Cap. VII. Parole de Dieu..... 52
Cap. VIII. Exercices spirituels annuels..... 53
Cap. IX. Examen de conscience..... 55
Cap. X. Saintes Indulgences..... 57
Cap. XI. Pratiques de piété et de mortifications extérieures 58
Cap. XII. Direction spirituelle 62
Cap. XIII. Silence 64
Cap. XIV. Récréation..... 66
Cap. XV. Derniers Sacrements..... 67

CINQUIÈME PARTIE.

ESPRIT DE L'INSTITUT.

Cap. I. Obligation des Constitutions..... 73
Cap. II. Observance régulière est fille de l'amour de Jésus..... 75

SIXIÈME PARTIE.

MODE DE GOUVERNEMENT.

Cap. I. Officières 77
Cap. II. Election des Officières..... 79
Cap. III. Election de la Supérieure..... 81
Cap. IV. L'Assistante, la Maîtresse des Novices, etc..... 83
Cap. V. Attributions des Conseillères..... 87
Cap. VI. Assemblées de l'Institut..... 88
Cap. VII. Syndic ou homme de confiance... 91
Cap. VIII. Chapitre—coulpe—correction fraternelle, conférences spirituelles 93
Conclusion 97
Précis des Constitutions 99

APPENDICES

ET DÉVELOPPEMENTS DIVERS, DESTINÉS A INCULQUER AUX NOVICES ET A TOUTES LES SOEURS L'ESPRIT ET LES VERTUS DE LEUR INSTITUT.

ARTICLE PREMIER.

PRINCIPES ET DIRECTIONS POUR INITIER LES NOVICES, ET TOUTES LES SOEURS, AUX OBLIGATIONS, A L'ESPRIT ET AUX VERTUS DE DIGNES SOEURS ADORATRICES DU PRÉCIEUX SANG.

1° Les Postulantes et les Novices doivent, tout d'abord, se bien pénétrer de la pensée qu'elles sont au Noviciat pour bien *étudier* et bien *comprendre* l'*esprit* et la *fin* de l'Institut, et pour s'exercer et se former à la pratique des vertus chrétiennes et religieuses, qui doivent être l'apanage particulier des Sœurs adoratrices du Précieux Sang.

L'amour de la *solitude*, du *silence*, du *recueillement*, de l'*oraison* et *contemplation*, de l'*humilité* et *connaissance d'elles-mêmes*, etc., etc., telle est la disposition

dans laquelle elles s'efforceront d'aller en faisant des progrès.

* *
*

2° Elles doivent avoir à cœur de bien connaître leurs défauts, soit d'habitude, soit de caractère, afin de travailler, sans délai, avec courage et constance à s'amender.

* *
*

3° L'Etat religieux obligeant toutes les vierges qui y entrent à aspirer à la perfection, avec ardeur et générosité, les Postulantes et Novices du Précieux Sang se rappelleront, chaque jour, que pour se montrer, plus tard, vraiment dignes de leur sainte vocation, elles doivent *commencer* et *poursuivre* ardemment le grand travail de la recherche de la perfection chrétienne et religieuse.

* *
*

4° Comme moyen de réussir dans la recherche de leur perfection, elles s'appliqueront non seulement à se surveiller et à s'examiner soigneusement elles-mêmes ; mais encore, elles profiteront des monitions et corrections fraternelles qui leur seront faites, prêtant surtout

un esprit et un cœur dociles aux avis et aux leçons de leur maîtresse.

* *
*

5° Loin de se mécontenter que l'on fasse connaître leurs défauts, selon la règle, elles devront plutôt en être bien-aises, puisque ce sera pour elles un moyen de progrès dans la vertu. Du reste elles doivent, en général, ne s'occuper que de leurs propres défauts, et surtout ne se permettre jamais de faire, entre elles, des remarques sur leurs compagnes, et encore moins sur les sœurs professes.

* *
*

6° Les Postulantes et Novices doivent s'habituer à agir toujours pour des motifs élevés, dignes de la Foi, et de l'Etat religieux ; et jamais par des considérations de crainte toute humaine, ou par la recherche des bonnes grâces de leurs supérieurs. Pour cela qu'elles s'animent d'un esprit de foi, et du sentiment de la présence de Dieu.

* *
*

7° Une fois par semaine, aura lieu l'exercice de la *Coulpe* et de la *Correction*

fraternelle, en présence de la maîtresse Rien de fructueux et de sanctifiant. comme ce double exercice, pourvu que tout s'y passe avec une vraie humilité, d'une part, avec une grande charité et l'unique désir de la perfection des sœurs, de l'autre. La maîtresse devra réprimer et punir, sur le champ, tout ce qui s'écarterait de ces vertus...

* *
*

8° Il doit régner entre les Novices une affection sincère et cordiale ; mais, toute *affection* et *amitié particulière* leur est strictement interdite. Elles doivent éviter de se tutoyer, s'abstenir sévèrement de saillies brusques d'humeur, se rappelant qu'elles sont à l'école de Jésus Christ, qui a dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur.*

* *
*

9° A l'exemple des Saints, chaque Novice s'habituera à se considérer comme la dernière parmi ses compagnes... Toutes éviteront un esprit de critique, et s'abstiendront de parler en arrière des défauts de leurs sœurs.

* *
*

10° Toute contention, opiniâtreté à soutenir son sentiment, ou entêtement,

chez des Novices, serait aussi messéant que malédifiant. Elles doivent, au contraire, déférer facilement au sentiment de leurs sœurs, par défiance de leur propre jugement, et se montrer, dans leurs rapports entre elles, pleines d'amitié. Elles s'appliqueront aussi à parler correctement.

* *
*

11° Elles n'enverront ni ne recevront aucune lettre sans la faire lire par leur maîtresse. Elles ne liront aucun livre sans en avoir obtenu la permission.

* *
*

12° Elles ne rapporteront pas ce qui se passe dans le Monastère, aux personnes du dehors, à moins qu'il ne s'agisse de choses indifférentes ou édifiantes. La réserve et la discrétion doivent régner dans tous leurs discours, particulièrement avec des étrangers.

* *
*

13° Pendant la récréation, elles s'épancheront comme des sœurs qui s'aiment tendrement, mais toujours sous le regard de Dieu. Que leurs conversations et amusements respirent la modestie et une douce gaieté... Les enfantillages

propres à jeter dans la dissipation, doivent en être bannis, de même que les frivolités incompatibles avec le recueillement. Les paroles et les manières bouffonnes, les moqueries et les railleries mordantes, les censures, le ridicule jeté sur les personnes, seront soigneusement évités. A la joie modeste, aux épanchements fraternels, elles joindront, autant que possible, l'utilité et l'édification.

* *
*

14° Il faut éviter de parler de soi et trop souvent de ses parents ; cela dénote de l'amour-propre ou un attachement excessif.

* *
*

15° Les délassements du Noviciat, durant la récréation, respireront une aimable et virginale gaieté. Une humeur triste et morne en doit être exclue. Trop de sérieux ou de dissipation serait également éloigné de la perfection. Du reste, les Postulantes et Novices converseront et s'amuseront avec toutes leurs sœurs, sans marquer de prédilections propres à nuire à l'affection commune. Les exercices corporels utiles à la santé et suffisamment graves sont permis.

ARTICLE DEUXIÈME.

SOIN DE LA MODESTIE.

1° La modestie chrétienne et religieuse doit être singulièrement chère aux sœurs du Noviciat puisqu'elles doivent s'exercer à imiter la modestie de la sainte Vierge elle-même.

* *
*

2° La modestie est une vertu qui doit être intérieure bien plus encore qu'extérieure. Elle doit être dans l'esprit et dans le cœur ; régler avec bienséance l'entendement et la volonté, avant de paraître au dehors pour régler le maintien extérieur. Les religieuses reconnaîtront si leur modestie est vraiment intérieure, quand elles en observeront les règles dans le secret de leur vie, dans leurs actions et démarches les plus cachées, aussi bien que lorsqu'elles sont vues et observées.

La modestie, c'est donc la bienséance de l'esprit et de la volonté, et non pas seulement la bienséance du corps. Elle est le sentiment intérieur du bien, qui dicte et inspire toutes ces règles austères à l'aide desquelles une personne n'a rien que de convenable dans tous ses mouvements, tous ses actes extérieurs, dans

ses paroles, ses regards, son maintien, sa démarche, son vêtement, et en général dans tout ce qui peut être aperçu des autres.

Combien la modestie est belle et excellente dans les religieuses surtout ! Elle fait reconnaître la présence de Dieu dans leurs âmes. Elle les revêt comme de Jésus-Christ lui-même, et porte ainsi le prochain au bien. Elle offre un spectacle ravissant pour les Anges eux-mêmes. La divine modestie de Jésus suffisait pour entraîner tous les cœurs. Celle des religieuses du Précieux Sang doit être d'autant plus parfaite, qu'elle doit servir comme de réparation aux immodesties qui se commettent dans le siècle. Il faut qu'elles *portent* Dieu, qu'elles *glorifient* Dieu dans leurs corps, suivant le langage de saint Paul (I.Cor.v.). Lorsqu'elles vont au parloir surtout, elles doivent laisser respirer comme un doux parfum de modestie, qui fera bénir Dieu, et procurer sa gloire. En effet, la modestie extérieure devant être supposée le miroir où se réfléchit l'âme, elle édifie et porte au bien par l'idée des vertus qu'elle rappelle. Elle attire les cœurs à Dieu. Elle prêche silencieusement. Elle subjugue et sanctifie les âmes.

Pénétrées de ces principes, les sœurs du Précieux Sang, pour se montrer exemplaires dans toutes leurs actions et faire toujours briller en elles la modestie, s'étudieront à pratiquer les règles qui suivent, et à éviter les défauts qui y sont opposés.

ARTICLE TROISIÈME.

RÈGLES DE LA MODESTIE.

D'abord les Postulantes et Novices s'exerceront à bien mettre en pratique les règles de modestie tracées dans leur livre d'*examens particuliers*. Elles y trouveront la manière de se former à la modestie chrétienne et religieuse, en général ; et en particulier, à la modestie dans le maintien de la tête et la composition du visage, dans la contenance et la posture du corps, dans le parler, dans les habits, dans le marcher, au chœur, au réfectoire.

* * *

Elles tiendront le corps droit, sans raideur pourtant et sans air de gêne et de trop de timidité... Elles éviteront de tourner la tête avec légèreté.

* * *

Leurs yeux seront ordinairement modestement baissés ; elles éviteront de les égarer sur les objets environnants, de les détourner avec légèreté, pour regarder tout ce qui se présente.

* *
*

Elles ne doivent pas regarder les hommes en face. Le respect qu'elles doivent à toute personne qui leur est supérieure, doit les empêcher de fixer les yeux sur leur visage, en leur parlant.

* *
*

Leur extérieur doit être grave, décent, réservé, recueilli, et respirer l'humilité et la charité.

* *
*

Elles doivent éviter tout air de fierté, de dédain ou d'indignation.

* *
*

Leur front doit être serein et ne jamais respirer une sévérité excessive et voisine de la dureté.

* *
*

Leur rire doit être séant et convenable.

* *
*

Le sarcasme, le mépris, l'ironie, ne doivent jamais sortir de leur bouche.

* *
*

Leur visage doit conserver le calme et la paix, figures de la pureté et de la tranquillité de l'âme. La joie doit y briller plutôt que la tristesse.

* *
*

Tout ce qui ressentirait la légèreté ou l'affectation doit être banni de leur démarche.

* *
*

Rien de puéril et d'indigne de la gravité religieuse ne doit se manifester dans leur extérieur. Tout leur maintien doit être naturel, leur marcher uni, et sans précipitation.

* *
*

La modestie exige d'elles une sage retenue. Rire trop, rire avec éclat, exprimer leur joie et leur contentement d'une manière trop vive, sans conserver le calme, la gravité de la réflexion religieuse, serait s'écarter de cette sage retenue et blesser la modestie.

* *
*

Le ton de la voix doit être modéré, et plutôt bas qu'élevé ; mais il faut éviter de mettre personne dans la nécessité de faire répéter.

* *
*

Il ne doit y avoir dans le parler rien de prétentieux, ni d'arrogant et d'impérieux.

* *
*

Le regard doit être humble et respectueux, autant que la qualité des personnes avec lesquelles elles parlent peut l'exiger ; le visage doit respirer l'affabilité. La conversation doit être suffisamment grave, autant qu'aimable ; mais surtout édifiante.

* *
*

Il faut éviter tout ce qui peut déplaire ou inspirer du dégoût, en se mouchant ou en crachant.

* *
*

Assises, les sœurs éviteront toute attitude molle et peu ordonnée ; elles tiendront leur corps droit ; ne se mettant pas les pieds l'un sur l'autre, mais les étendant également devant elles, et les tenant, autant que possible, couverts de leur robe.

* *
*

Les sœurs plus jeunes laissent, surtout au parloir, parler leurs sœurs plus âgées, du moins ordinairement. En présence de la supérieure, à plus forte raison, les autres sœurs gardent un respectueux silence, ou si elles prennent la parole, ce ne doit être qu'avec la convenance requise.

* *
*

Les sœurs doivent éviter d'être de grandes causeuses, et en même temps, d'avoir une humeur taciturne.

* *
*

Pour offrir toujours, dans leur extérieur, un modèle de modestie, elles doivent veiller avec grand soin à la garde de tous les sens, et bien composer tous leurs mouvements... Lorsqu'elles n'ont pas à se servir de leurs mains, elles doivent les tenir décemment placées sous leurs scapulaires ou sous leurs collerettes.

* *
*

Aucune sœur ne doit toucher les autres ni se laisser toucher par elles, même par jeu... Elles ne doivent pas s'approcher trop près les unes des autres, ni se donner des témoignes sensuels d'amitié.

Seulement, en signe d'affectueuse charité, le jour de l'entrée, de la Véture, de la Profession, au premier de l'an, en un jour d'adieu et de revoir après une absence, elles se donnent réciproquement un modeste baiser de paix.

* *
*

En s'habillant et en se déshabillant, elles se conduiront comme si Jésus et Marie étaient présents et les regardaient. Pour dormir, elles auront une robe de nuit et se tiendront décemment couvertes. Elles ne sortiront jamais de leurs cellules sans être décemment vêtues, et sans avoir le voile religieux.

* *
*

Entre elles, les religieuses doivent garder toute la convenance et la civilité qui convient à des personnes bien élevées ; se montrer humbles, affables, affectueuses. Elles doivent montrer une sainte aisance, mais sans légèreté... ne pas contrefaire la manière de parler et de gesticuler des autres... Avec les personnes du dehors, elles observeront toujours une douce et prudente gravité.

* *
*

Lorsque, avec la permission de la Mère supérieure, elles visiteront les sœurs malades, elles éviteront de les fatiguer en leur tenant des discours trop longs et peu agréables ; mais, au contraire, elles leur parleront d'une manière affable et seulement de choses qui puissent leur être agréables et les consoler dans le Seigneur. Elles ne doivent jamais parler entre elles des choses du siècle, qu'elles pourraient avoir apprises des étrangers, à moins qu'il ne s'agisse de chose très édifiantes et d'un véritable profit spirituel.

* *
*

Si deux ou plusieurs sœurs doivent vivre ensemble dans la même chambre (ce que l'on doit toujours tâcher d'éviter), chacune couchera dans un lit séparé. Elles ne se toucheront pas l'une l'autre, et l'une ne dérangera pas ce qui appartient à l'autre, et ne lui sera incommode en aucune manière.

ARTICLE QUATRIÈME.

SOIN A ACQUÉRIR L'HUMILITÉ.

1° Il ne saurait exister de vraies religieuses, sans une humilité sincère et

BIBLIOTHECA

intérieure : toutes les vertus, en général, et les vertus religieuses, en particulier, ont pour fondement indispensable l'humilité. Les Postulantes et Novices feront donc une étude de cette vertu. Elles graveront dans leur intelligence, et plus encore dans leur cœur, ses caractères, la connaissance de ses divers degrés, les motifs de la pratiquer, etc. Elles s'aideront pour cela de leurs *examens particuliers* sur cette vertu... Or, l'humilité, qu'elles le sachent bien, s'acquiert par la pratique des humiliations, accompagnée de la méditation des exemples d'humilité de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des Saints.

* * *

2° Comme moyens pratiques de se former à l'humilité, les Postulantes et Novices se plaisent à être chargées des ouvrages les plus bas et les plus vils, dans la tenue de la maison, etc... Elles fuiront et dédaigneront l'estime qui pourrait leur revenir de leurs dons et qualités... Loin de concevoir quelque jalousie et tristesse, s'il leur vient en pensée qu'elles sont moins considérées et moins aimées que d'autres de leurs compagnes, elles se croiront tout sim-

plement bien mieux traitées qu'elles ne méritent... Elles éviteront de rechercher les louanges ou de s'y complaire, si elles en reçoivent.

* *
*

3° Les Postulantes et Novices, pour briser leur volonté propre, pour obtenir l'esprit d'humilité, et le bonheur d'obéir exactement, se feront une loi inviolable de demander, comme des enfants, toutes leurs permissions, afin de ne jamais rien faire que par dépendance de la règle et de leurs supérieurs. Aimer mieux s'abstenir d'agir, ou se priver de quelque chose, plutôt que de s'assujétir à cette dépendance, serait une faute opposée au bon esprit, à la simplicité, et à la subordination à laquelle de bonnes Novices doivent se former. Elles s'astreindront donc à demander, avec exactitude, les permissions requises, même dans les choses nécessaires. Elles les demanderont avec sincérité, et en useront avec réserve. Elles éviteront, en les demandant, tout détour, tout déguisement, toute exagération, toute importunité : Dieu aime la simplicité, la sincérité, la droiture d'esprit et de cœur.

* *
*

4° Toute singularité dénotant ordinairement un fond de vanité ou d'orgueil, elles s'observeront exactement sous ce rapport, elles marcheront par la voie commune, se conformant à l'esprit et aux usages de l'Institut, dans leurs dévotions, pratiques de pénitence, etc.

* *
*

5° Elles ne se plaindront pas entre elles de leurs peines, épreuves, etc. ; mais elles les déposeront au pied de la Croix, ou dans le cœur de leurs supérieurs. Elles ne s'excuseront pas lorsqu'elles seront reprises, à moins que la charité ou l'édification ne les autorise à le faire. S'il leur arrive de commettre quelque manquement extérieur, ou quelque infidélité à la règle, elles en feront l'aveu humblement, en temps convenable, et feront la pénitence qui leur serait imposée.

* *
*

6° Pour se vaincre plus efficacement elles-mêmes, elles préviendront d'affection et d'égards les personnes qui leur auraient manqué, et elles s'étudieront à rendre service à celles pour qui elles se sentiraient quelque éloignement. Si une

Novice causait quelque peine à une autre, elle aurait l'humilité de lui faire ses excuses.

* *
*

7° Elles s'efforceront d'agir, en toutes circonstances avec beaucoup de circonspection, avec égalité d'âme et assez d'empire sur elles-mêmes pour se montrer toujours douces et calmes.

* *
*

L'exactitude est de la plus haute importance. Lorsqu'elle est négligée, la marche vers la perfection est nécessairement ralentie. Les Novices s'habitueront donc à une stricte exactitude dans l'acquittement de tous leurs devoirs. Au premier son de la cloche, toutes devront se rendre dans le lieu désigné où doivent se prendre les rangs, pour se rendre deux à deux aux exercices communs ; elles marcheront modestement, les yeux baissés, sans regarder de côté et d'autre, tenant leurs mains sous leur scapulaire ou sous leur collerette.

* *
*

Le silence doit se garder invariablement dans les passages... Lorsque les Novices y rencontreront des sœurs de la

communauté, elles les salueront avec respect, mais sans jamais parler, à moins que ce ne soit pour répondre à la supérieure.

* *
*

L'obédience aura lieu le matin, 5 minutes avant l'exercice de 9 heures, et immédiatement avant la prière du soir. Cet exercice doit se faire brièvement.

* *
*

La sainte Messe, le déjeûner, l'office de 9 heures, l'examen particulier, le dîner, la visite au saint Sacrement, l'exercice de 3 heures, les Vêpres et Complies, le chapelet, le souper, la prière, les neuvaines, et le lever de la nuit, sont des exercices communs à la Communauté et au Noviciat.

* *
*

Les Novices tâcheront d'avoir toujours une intention particulière, chaque fois qu'elles communieront, qu'elles feront quelques pénitences, des oraisons jaculatoires, la communion spirituelle ; et lorsqu'elles réciteront les litanies de la sainte Vierge, le soir, durant la récréation.

* *
*

Chaque mois, elles prendront, comme les sœurs de communauté, un *saint* pour protecteur à invoquer et pour modèle à imiter. Elles s'y proposeront une vertu à pratiquer...

* *
*

Elles adopteront les devises suivantes : Aimer purement ; souffrir patiemment ; mourir à soi-même constamment.

* *
*

Elles feront un jour de retraite chaque mois. Ce sera un jour de solitude parfaite... Récréation du midi supprimée... Examen de ce qui a pu contribuer à leur avancement spirituel ou y mettre obstacle. (Voir le directoire des retraites mensuelles.)

* *
*

Pour l'ordinaire, des religieuses ont bien peu à gagner à recevoir des visites ; souvent, au contraire, elles ont beaucoup à risquer et à perdre. Aussi, les Postulantes et Novices n'en recevront-elles que conformément aux constitutions, et jamais sans la permission de la supérieure ou de leur maîtresse. Elles se garderont d'inviter, même indirectement, aucune personne du monde à les

visiter. Jamais elles ne s'y enquerront de ce qui se passe dans le monde. Leur extérieur devra toujours être grave et recueilli ; leurs paroles toujours séantes et réservées. Elles éviteront les rires immodérés, les tons de voix élevés et toute affectation dans leurs manières. Enfin, elles feront en sorte de sortir du parloir sans aucun remords, et que le prochain ne se retire pas sans édification.

* *
*

Elles obéiront à leur maîtresse avec une filiale affection, et elles lui porteront, intérieurement comme extérieurement, tout le respect qu'elles sont obligées de lui rendre, pour l'amour de Jésus-Christ et de son Immaculée Mère, qu'elles doivent regarder en elle. Elles s'étudieront à obéir avec joie et allégresse, faisant paraître même à l'extérieur le contentement qu'elles ont dans le cœur à accomplir la sainte volonté de Dieu, qui leur est manifestée par la bouche de leur maîtresse.

* *
*

Elles ne se gêneront point d'exposer leurs besoins : elles le feront, au contraire, en toute confiance, sans trop in-

sister néanmoins ; mais laissant à leur maîtresse, après lui avoir parlé avec sincérité, de faire ce qu'elle jugera mieux.

* *
*

Elles n'iront ni à la sacristie, ni à la procure, ni à la cuisine, etc., sans la permission de leur maîtresse. Elles n'entreront jamais sans une permission expresse de la supérieure, dans la cellule de leurs compagnes. Elles n'y prendront aucune chose, dans aucun lieu quelqu'il soit, sans en avertir la sœur qui en aura la charge ; et elles rapporteront soigneusement, au temps voulu, ce qu'elles auront pris.

* *
*

Les Postulantes, les Novices et les Novices professes se conformeront, pour la communion, à ce qui est réglé par les constitutions communes. Notre-Seigneur attend de ses vierges qu'elles aspireront à ne faire que de tendres et amoureuses communions. Ce serait un grand malheur si elles en faisaient par imitation, secrète jalousie, estime propre et vanité.

* *
*

Enfin, elles se souviendront souvent que le monastère où elles sont venues

s'abriter, est fondé spirituellement sur le Mont sacré du Calvaire, pour que les sœurs qui l'habitent puissent y contempler sans cesse Jésus-Crucifié ; et pour qu'elles reproduisent, autant que possible, les vertus que ce divin Rédempteur a pratiquées, et spécialement son zèle pour la gloire de son Père et pour le salut des hommes. Dans ces pensées, les Postulantes et Novices s'habitueront à se faire victimes en union avec lui, crucifiant tous leurs sens intérieurs et extérieurs, leur imagination, leur humeur, leurs inclinations et leurs passions. Elles tourneront vers lui seul toutes leurs affections, et ne rechercheront qu'à lui plaire en tout. Enfin, à l'imitation de la Victime immaculée, elles offriront, sans cesse, en sacrifice au Père éternel, pour le salut des âmes, leur vie et toute leur existence, et elles jetteront dans son sein paternel toute leur confiance.

ARTICLE CINQUIÈME.

SUR LA DIRECTION DES NOVICES PAR LA SUPÉRIEURE ET PAR LA MAÎTRESSE DU NOVICIAT.

L'esprit de la communauté sera mieux compris par toutes les sœurs, si celles-ci considèrent, avec une disposition de simplicité et d'abandon confiant, ce qui est dit, ici, sur la *direction* par la Mère supérieure et par la maîtresse des Novices.

D'abord elles ne doivent aller en direction qu'avec l'intention de profiter spirituellement, et jamais pour satisfaire un secret amour propre ni aucun autre sentiment purement naturel. En outre il est à observer que les aveux ci-après mentionnés ne sont pas d'obligation, mais seulement suggérés comme moyens de *progrès spirituel*, les Postulantes et Novices n'y étant nullement tenues comme à dire leurs fautes en confession.

Ces observations bien comprises, les Postulantes et les Novices pourront obtenir la grâce de l'humilité, et des consolations et des lumières dans les peines et difficultés du Noviciat, si elles s'ouvrent candidement à leur Maîtresse ; lui faisant connaître leur joie ou leur tris-

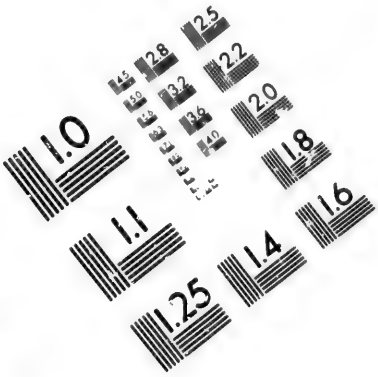

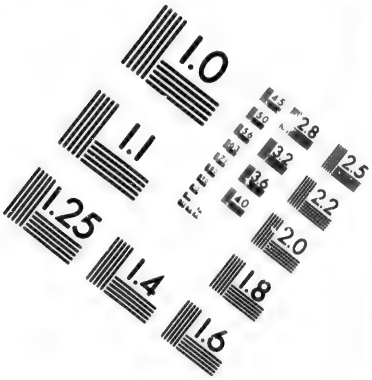

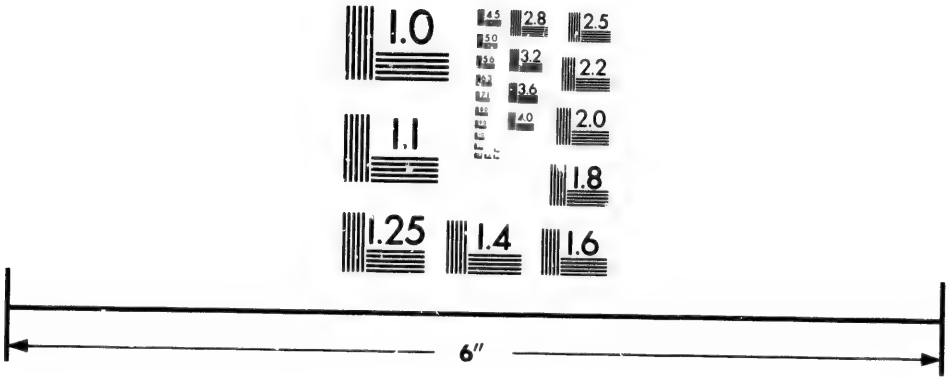

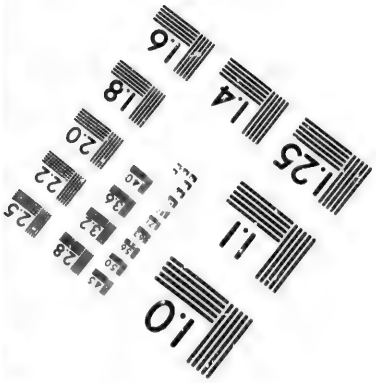

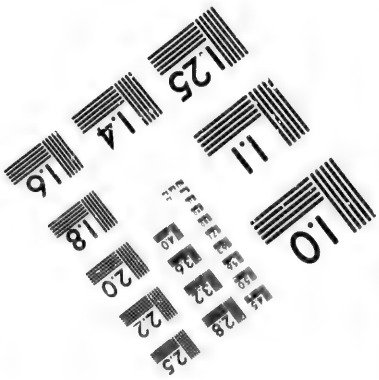

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

6"

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
18
20
22
25
28
32
36

tesse ; leurs consolations ou leurs désolations ; leur fermeté dans leur vocation, ou les ennuis, les dégoûts et autres obstacles contre lesquels elles auraient à se défendre... Cependant elles doivent s'abstenir de rien dire qui soit du ressort de la confession, surtout en matière grave. Elles ne doivent s'ouvrir que sur des matières qui appartiennent à la direction, afin d'être éclairées dans les sentiers spirituels ; avisées et consolées dans leurs doutes, obscurités et difficultés. Mais elles peuvent faire connaître si elles se corrigent ou non ; si elles ont de la difficulté ou de la facilité à remplir leurs devoirs ; si elles s'entretiennent de ce qui regarde leur intérieur avec leurs compagnes. Elles feront bien de s'ouvrir candidement sur les dispositions avec lesquelles elles reçoivent les avis, réprimandes, humiliations, châtiments, etc. ; sur leurs affections ou aversions ; sur leur attrait ou leur dégoût pour leur vocation et leurs exercices, et sur la manière et l'esprit avec lequel elles observent la règle. Elles pourront mentionner quelle vertu elles se sentent pressées de pratiquer, et quels défauts la grâce leur suggère de corriger en elles ; et si elles répondent ou non à ses divines impul-

sions. Elles pourront dire encore si elles s'appliquent à la pureté d'intention et à l'esprit de foi dans toutes leurs actions ; si elles se tiennent dans le recueillement ; si elles s'exercent à aimer les croix et les humiliations, ou si, au contraire, elles abhorent les contradictions et tout ce qui s'oppose à leurs désirs. Enfin, elles pourront dire si elles profitent ou non de leurs confessions, communions, oraisons, examens et autres exercices spirituels.

Pour ce qui concerne la *direction spirituelle*, proprement dite, elle est tout naturellement du ressort du confesseur ordinaire de la communauté. En règle générale, cette direction ne doit se faire qu'au confessionnal, et aux jours ordinaires de confession, à moins que, pour de justes raisons, les supérieurs permettent de la faire autrement.

ARTICLE SIXIÈME.

SUR LA RÉPARATION.

Jésus-Christ s'est fait le grand Réparateur de nos crimes ; il a racheté nos âmes au prix de son Sang Précieux : par

ses abaissements et ses souffrances, il a offert une expiation devant la justice et la majesté de son Père.

Le principe de toute réparation est dans Jésus-Christ seul... La réparation de notre part est, néanmoins, très agréable à Dieu et propre à calmer sa colère. Mais elle ne tire son efficacité que des mérites du divin Sauveur. Pour qu'elle puisse être agréée de Dieu, elle doit être offerte *en Jésus*, *avec Jésus*, *par Jésus*. A cette condition, elle est puissante ; elle change le mal en bien ; elle peut rendre l'homme plus agréable à Dieu qu'avant qu'il eût péché ; Dieu peut y trouver plus de gloire que le péché ne lui en avait ravie... O doctrine consolante ! En unissant notre réparation à celle du divin Réparateur, nous pouvons accomplir ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ, pour nous, et même, en un certain sens, pour nos frères. Nous pouvons nous associer à l'œuvre divine de réparer la gloire de Dieu outragée, et faire obtenir le pardon à un grand nombre de pécheurs ! Douce et encourageante vérité ! Nous pouvons nous rendre singulièrement agréables au Cœur de Jésus, en nous unissant à ses vues, à ses sentiments et à ses désirs ; et surtout

compatissant aux douleurs que lui a causées le péché, et en nous associant à ses angoisses.

Notre-Seigneur désire la réparation des âmes consacrées à Dieu, en particulier... Celles-ci boivent et savourent souvent le breuvage embaumé de son Sang. Pour lui témoigner plus d'amour et de reconnaissance, elles doivent faire en sorte d'empêcher, autant qu'il dépend d'elles, qu'il soit tant abreuvé de l'amertume du péché. Elles doivent se montrer particulièrement sensibles aux intérêts de sa gloire. Voilà pourquoi ces âmes privilégiées doivent s'adonner à la réparation, pour leurs propres fautes et pour celles de leurs frères, et en union avec Jésus, se faire victimes.

C'est là la pieuse doctrine que les Sœurs adoratrices du Précieux Sang sont appelées à méditer et à mettre en pratique d'une manière plus spéciale que les autres âmes consacrées à Dieu. Aussi doivent-elles se bien pénétrer de l'esprit de leur Institut, à cet égard. Elles trouveront un sujet d'ineffable consolation en songeant que, si elles se montrent de vraies sœurs du Précieux Sang, toutes leurs actions, tous leurs saints exercices, toutes leurs pénitences, toutes leurs lar-

mes, tous leurs renoncements, et crucifiements d'elles-mêmes, toute leur existence enfin sera une perpétuelle réparation offerte devant le trône de Dieu par la main des Anges. Leur état fera d'elles comme des holocaustes vivants, et comme des victimes toujours unies à Jésus Christ s'immolant sur le Calvaire. Quel bonheur donc pour elles de se savoir tout spécialement unies, par leur vocation, à l'œuvre, à l'esprit, aux dispositions du Cœur de Jésus, qui a *réparé* pendant qu'il vivait sur la terre ; qui *répare*, sans cesse, dans le saint Tabernacle et dans le ciel.

Heureuses donc celles qui savent ainsi apprécier leur vocation et y bien correspondre ! Elles se prépareront une vie pleine de paix, une mort douce et remplie d'espérance ; et, en retour de quelques courts et légers sacrifices, un poids immense de gloire pour l'éternité ! ! !

ARTICLE SEPTIÈME.

SUR LA VOCATION.

1. Les Postulantes et Novices, pour ne répondre qu'à un véritable appel de Dieu, à une vocation certaine à la vie religieuse, et pour ne pas s'exposer au malheur de se fixer dans un état qui ne leur conviendrait pas, doivent bien réfléchir que la profession dans un Institut comme celui des Sœurs adoratrices du Précieux Sang, entraîne de grands sacrifices, et des obligations pénibles à la nature. Vouées à une entière réclusion, à une vie d'oraison et de contemplation, de silence, de recueillement continuel, de mortification et de renoncement à elles-mêmes, elles ont besoin d'essayer sérieusement leurs forces, pour s'assurer si elles auront le courage de porter la croix dont elles prétendent se charger. Elles ne peuvent donc réfléchir trop mûrement à la nature de l'état qu'elles veulent embrasser, ainsi qu'au genre de bonheur qu'il procure. C'est un bonheur nécessairement acheté par beaucoup d'épreuves et d'immolations... Mais, d'un autre côté, la sagesse demande aussi d'elles qu'elles se convainquent bien de la vanité du monde et de toutes

les choses du monde ; de ses biens, de ses honneurs et de ses plaisirs ; des dangers qu'il renferme pour l'innocence ; des chagrins, des déboires, des mécomptes amers qu'on y éprouve bien souvent.

2. Leur détermination à se faire religieuses ne doit donc être que le résultat de réflexions profondes, et d'une solide conviction qu'elles sont vraiment appelées. Car autrement, elles s'exposeraient à être tristement déçues, et à trouver l'amertume et le regret, au lieu des délices qu'elles se seraient trop légèrement promises,—au lieu des douceurs qu'elles s'attendaient de trouver dans la solitude de la vie religieuse.

Alors tout ce qu'elles auraient laissé dans le monde se présenterait à leur imagination et à leur cœur, sous des couleurs embellies par le tentateur, et leur ferait tout trouver sombre et accablant dans le monastère.

3. Qu'elles éprouvent donc sérieusement leur vocation, ne se contentant pas de consulter, de prier, de se conformer aux exercices extérieurs du Noviciat, mais tâchant d'apporter une fidèle coopération à la grâce, de réduire leurs passions et inclinations, de se former aux vertus du cloître, de se briser au

joug d'une exacte régularité, et de s'initier à la vie spirituelle et intérieure. C'est de cette manière qu'elles pourront reconnaître si elles peuvent prudemment embrasser les obligations religieuses en général, et celles des Sœurs adoratrices du Précieux Sang en particulier.

4. Elles se garderont de dissimuler leurs passions, de cacher leurs défauts, et d'affecter des vertus qu'elles n'ontpas. Ce qu'elles ne sont pas capables de faire par un esprit de foi et d'amour, sans avoir besoin de l'œil de leurs supérieurs, et de la crainte d'être renvoyées, qu'elles ne feignent pas de s'en acquitter volontiers.

Une telle dissimulation leur créerait immanquablement de grands chagrins, plus tard. De même si, pendant le temps de leur Noviciat, elles ne peuvent réussir à se rendre maîtresses de leurs passions ; si elles ne les combattent qu'avec mollesse et sans succès ; si elles ne peuvent que se traîner péniblement dans le chemin de la vertu, — commettant sans cesse des infidélités volontaires, faisant des chutes réfléchies, — elles seraient imprudentes et téméraires de faire profession, en se promettant pour l'avenir plus de courage et de succès.

5. Pour éviter de se voir abreuvées d'amertumes, et de traîner misérablement, plus tard, au scandale de la communauté, une croix qu'elles ne pourront porter, que les Postulantes et Novices emploient donc le temps précieux de leur Noviciat de façon à obtenir les lumières et la sagesse d'en haut, pour ne se décider que conformément aux vues de Dieu. Qu'elles étudient à fond ce que la vie religieuse offre d'avantages et de bonheur, comme aussi ce qu'elle nécessite de combats, de privations et de renoncements ; qu'elles envisagent à ce point de vue les vœux de *pauvreté*, de *chasteté* et d'*obéissance ;* qu'elles méditent, tout à la fois, le bonheur, comme les ennuis et les chagrins possibles de la vie du cloître ; qu'elles réfléchissent bien sur les jouissances que la grâce peut leur faire goûter, au sein même des austérités, comme aussi des regrets que la nature peut y faire trouver. Les saintes affections de la vie de communauté sont pleines de charmes ; mais la vie commune se change en une souffrance pour les personnes qui n'y sont pas appelées... La vie religieuse procure une paix délectable et des mérites sans nombre, mais seulement aux vier-

ges qui savent vider leur cœur des frivolités du monde et des faux attraits des passions humaines... Les moyens de salut sont, on ne peut plus abondants, dans la vie religieuse ; mais aussi, ils se changent en occasion de chutes et en matière de plus sévère condamnation, pour les religieuses qui en abusent. Enfin, la vie religieuse procure aux âmes ferventes une mort douce et heureuse ; mais une religieuse tiède et ingrate ne peut s'attendre qu'à une mort pleine d'angoisse et d'inquiétude.

6. Après avoir ainsi considéré, dans la vie religieuse, le pour et le contre, elles doivent s'armer de courage. " Le ciel souffre violence, et il n'y a que ceux qui se font violence à eux-mêmes qui puissent le ravir. " " Il n'y aura de couronnés que ceux qui auront bien combattu. " S'il ne leur faut donc que de l'énergie et une volonté déterminée et persévérante, qu'elles montrent de l'énergie et de la bonne volonté ; qu'elles ne s'effraient pas des difficultés, et qu'elles ne reculent pas devant les obstacles.

7. Pour prendre leur détermination, qu'elles étudient encore la volonté de Dieu par la considération des moyens dont il a coutume de se servir pour la

faire connaître, dans les vocations. Ces moyens consistent en une grâce de *lumière*, d'*attrait* et de *pénitence ;* c'est-à-dire que, lorsque Dieu appelle une âme à la vie religieuse, il le fait ordinairement soit en l'éclairant vivement sur le néant des biens et des plaisirs du monde, où ne se trouvent que *vanité*, *misère* et *affliction d'esprit ;* soit en lui faisant goûter les charmes de la chasteté religieuse, et les délices si pures de la solitude et de l'union à Dieu ; soit enfin, en la touchant par le souvenir de ses fautes, et en l'inondant, comme Madeleine et Thaïs, de l'amertume d'un ardent repentir. Ces pieux mouvements naissent ordinairement à la suite d'une communion fervente, de la méditation de la Passion, de quelque fervente prière, ou de quelque dévotion à la sainte Vierge. (Pour les développements, voir le livre intitulé : *La Postulante et la Novice*, par Leguay, p. 159 et suivantes, et encore, p. 166 et suivantes. Voir aussi les *règles de l'élection*, dans les exercices de saint Ignace.)

8. Ce n'est pas assez pour les Postulantes et Novices de bien s'assurer, pendant leur Noviciat, que leur vocation est véritable et qu'elle vient de Dieu. Il

leur faut encore l'éprouver, en s'adonnant, avec ferveur et fidélité, à la pratique des obligations et des vertus qu'elle impose ; et en travaillant avec générosité et constance, à l'amendement de leurs défauts... Ce qu'elles seront obligées de savoir et de faire, après leur profession, elles doivent l'étudier et s'exercer à le pratiquer, pendant leur Noviciat.

Copier les traits de Jésus... Combattre tous leurs ennemis spirituels... Accomplir les grandes et sublimes obligations religieuses, tels seront leurs devoirs, plus tard. Qu'elles s'y exercent donc habituellement... De là la nécessité pour elles de se montrer dociles aux enseignements de leur supérieure et de leur maîtresse... à leurs conseils, réprimandes et corrections... Elles doivent être comme une cire molle, qui prend facilement toutes les empreintes... " Détruire en elles le vieil homme et y faire naître l'homme nouveau, " selon le langage de l'Evangile, ce doit être leur occupation de tous les jours. Une Postulante ou Novice qui se montre incapable de subir l'épreuve du Noviciat, ne peut être admise ni à la Vêture, ni à la Profession.

(Entre autres livres spirituels, celui

de *la Postulante et la Novice*, déja mentionné, 3e partie, traite les points principaux auxquels une Novice doit particulièrement s'appliquer pendant ses épreuves, et indique à quelles épreuves elle doit s'astreindre sur chacun de ces différents points, à savoir : sur l'humilité, l'obéissance, la pauvreté, la chasteté, la régularité, la mortification, la charité fraternelle, et la réforme du caractère. Les Postulantes et Novices pourront lire ce traité, ou autre du même genre, de manière à se bien instruire sur des principes aussi importants, et à se rendre capables d'en donner la substance, si elles sont interrogées.)

MÉDITATIONS

SUR LE "CHAPITRE FONDAMENTAL DES CONSTITUTIONS.

PREMIÈRE MÉDITATION

DE LA FIN ET DE L'ESPRIT DE LA VOCATION DES SŒURS ADORATRICES DU TRÈS PRÉCIEUX SANG DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Ier Prélude.—Représentons-nous Notre-Seigneur disant de ses Religieuses comme de son heureuse amante, sainte Marie-Madeleine : Elles ont choisi la meilleure part, et cette part ne leur sera pas ôtée.

IIme Prélude.—Faites-nous comprendre, ô Jésus, la fin et l'esprit de notre vocation, afin que nous en remplissions dignement les graves devoirs, et que nous sachions toujours en apprécier le grand bienfait.

Ier Point.—Que sommes-nous comme Religieuses, ou plutôt que devons-nous être ?

L'état religieux est un état de consécration, de donation de soi même à Dieu. L'âme qui embrasse cet état se relie plus intimement à Notre-Seigneur, en s'imposant des devoirs de surérogation, un surcroît de sacrifices, un engagement à marcher dans une voie de perfection plus haute et plus vaste que celle qui est suivie par le commun des fidèles. Quelles que soient les œuvres auxquelles elle se dévoue, la religieuse doit tendre à la perfection de la charité, par l'accomplissement de ses Vœux et de ses Règles, en vertu de son libre choix. Que son Institut soit actif ou contemplatif, elle doit remplir ses fonctions en vue de Dieu à qui seul elle appartient, se regardant comme une victime et une hostie consacrée au Seigneur, et immolée sans cesse à sa gloire.

Méditons cette pensée : elle nous humiliera profondément, en nous rappelant à quelle piété nous devons tendre ; et elle nous fera craindre tout contact mondain, qui pourrait nous faire dégénérer de la pratique de notre sainte profession.

O mon doux Sauveur et Epoux bien-

aimé de mon âme, je renouvelle la consécration que je vous ai faite de ma vie et de ma personne tout entière. Je désire que toute mon existence soit une hymne à votre gloire et une imitation continuelle de vos vertus. Prenez pitié de ma faiblesse, et réalisez vous-même en moi, par la vertu de votre Sang Précieux, cette tendance à la perfection, qui doit être désormais pour moi une obligation sacrée.

IIme Point.—Aux obligations générales de la vie religieuse s'ajoutent pour nous celles qui nous incombent comme religieuses contemplatives.

Nous tenir recueillies aux pieds de Jésus, pour entendre et méditer ses divines paroles ; nourrir notre intelligence des divines vérités ; échauffer notre cœur d'amour pour le Dieu de la croix et de l'autel ; vivre de silence, de prière, et de mort à tout ce qui est mondain, telle doit être notre existence. Comme les Anges, nous sommes appelées à fixer les yeux de notre âme sur le Dieu du ciel pour l'adorer, l'aimer, nous anéantir devant lui, et chanter ses louanges. Ces fins sont bien grandes ; et pourtant c'est pour tendre à les remplir, autant que possible, que nous nous sommes réunies

dans cette Communauté. Efforçons-nous donc de ne pas tromper l'attente de Dieu, et celle du monde lui-même.

N'oublions jamais que l'Etat religieux est, en quelque sorte, comme le *cœur* de l'Eglise, d'où la vertu du Sang Divin fait couler des flots de vie *surnaturelle*, avec d'abondantes grâces de Salut.

Tendons donc de toutes nos forces à devenir de vraies Sœurs contemplatives : pour cela appliquons-nous à la vie intérieure, à l'union à Dieu, à cette abnégation et à ce renoncement sans lesquels l'âme ne peut prendre son essor et aspirer à une vie parfaite.

O mon Dieu, faites-nous bien comprendre nos saintes obligations, et donnez-nous la grâce qui nous est nécessaire pour les bien remplir.

IIIme Point.—Outre notre but commun avec les Vierges consacrées à Dieu en religion, nous avons encore un but spécial comme *Sœurs Adoratrices du Précieux Sang*. Nous avons à rendre un culte habituel d'adoration, d'amour, de compassion et de réparation au Sang adorable que Notre-Seigneur a répandu si douloureusement durant sa Passion et qu'il nous donne encore, sous le voile eucharistique, comme le breuvage délicieux

et vivifiant de nos âmes. Nous devons aller nous reposer, tour à tour, au pied de la croix où a coulé le Sang de la Rédemption, et à l'ombre de l'autel où il est présent dans l'hostie et au saint calice. Les deux dévotions, du Précieux Sang et de la sainte Eucharistie, doivent être réunies dans notre cœur, et y être, en quelque sorte, le pieux mobile de notre vie religieuse.

Nous avons encore, comme Filles de Marie Immaculée, à honorer et à glorifier tout particulièrement cette divine Mère qui a fourni à Jésus la première source du Sang par lequel il nous a rachetés.

Enfin notre fonction de Réparatrices doit parler bien fortement à nos cœurs, et y exciter cet amour généreux de Dieu et de nos frères, qui ne sait pas reculer devant le sacrifice, et qui s'immole pour s'unir à la grande réparation que Jésus a offerte sur le Calvaire, pour tous les péchés des hommes. Montons sur cette sainte montagne : montons-y le jour, montons-y la nuit : immolons-nous : dévouons-nous au saint ministère de la satisfaction et de la réparation. Mettons-y le cœur et la voix, mettons-y le corps avec l'âme. Pratiquons la sainte pén-

tence, en vue de nos propres fautes et de celles de tous les pécheurs.

Voilà, en résumé, ce que doit être une Sœur consacrée au culte du Précieux Sang et vouée à la réparation. Voilà ce que Dieu demande de nous, et ce qui fera le sujet de notre récompense au ciel, si nous avons le bonheur d'être fidèles. Oh ! craignons d'abuser de la grâce de notre vocation. Voyons, devant Dieu et devant notre conscience, comment nous remplissons nos graves obligations, et n'hésitons pas à travailler à réaliser par notre ferveur tous les désirs du cœur de Dieu à notre sujet.

O doux Rédempteur et Epoux de nos âmes, soyez béni de la part que vous nous avez faite dans la religion. Au nom de votre Sang, oh ! aidez-nous à atteindre le degré de perfection et d'amour que vous demandez de nous. Pardonnez nos infidélités passées, et faites qu'un dévouement sans relâche à notre œuvre, soit pour l'avenir, la réparation des négligences dont nous aurions pu nous rendre coupables.

Résolution. — Demandons-nous souvent, à l'exemple de saint Bernard, ce que nous sommes venues faire dans ce monastère.

BOUQUET SPIRITUEL.—O Jésus par les mérites de votre Sang, réalisez sur nous les desseins de votre miséricordieux amour.

DEUXIÈME MÉDITATION.

COMBIEN LES SŒURS DU PRÉCIEUX SANG DOIVENT TRAVAILLER A LEUR PERFECTION.

Ier PRÉLUDE.—Voyons des yeux de la foi Notre-Seigneur qui nous rappelle les bienfaits de son amour et nous dit : on demandera beaucoup à ceux à qui on aura donné beaucoup.

IIme PRÉLUDE.—O Jésus, apprenez-nous à mettre à profit les puissants moyens de sanctification qui nous sont offerts et faites que nous travaillions à notre perfection comme vous avez le droit de l'attendre de nous.

Ier POINT.—Si nous comprenons bien le but de notre Communauté nous devons être animées de l'idée de sainte vie à laquelle notre vocation nous appelle. Car embrasser cette vocation, sans s'efforcer d'acquérir de solides vertus, serait

une vraie contradiction. Aussi lorsqu'il s'agit d'admettre une Novice au nombre des Sœurs Adoratrices du Précieux Sang, lui demande-t-on toujours, si elle est résolue de travailler à sa sanctification suivant l'appel de Dieu et la mesure de ses grâces.

Toutes les religieuses sont sans doute appelées à la perfection ; mais quand Dieu donne plus il exige aussi davantage. Si donc dans notre vie d'éloignement du monde, de méditation et de solitude, nous avons des moyens plus particuliers et plus nombreux d'avancement spirituel ; si les grâces nous y sont plus abondamment réparties, Dieu a droit à une plus constante et courageuse recherche de perfection intérieure. Il exige un crucifiement plus généreux des sens du corps et des facultés de l'âme. Il demande une vie de pénitence et de mort à la nature.

O mon Dieu, soyez notre lumière et notre force ; montrez-nous la voie étroite et difficile que nous devons suivre ; mais en même temps, que votre grâce nous y fasse courir avec allégresse.

IIme Point.—Le genre particulier d'œuvres spirituelles auxquelles nous sommes vouées, nous dit assez dans

quelle force et persévérance de volonté pour la vertu nous devons nous établir. Comment serions-nous ce que nous devons être, et comment remplirions-nous nos saints devoirs si les sentiments humains, si les inclinations de la nature dominaient encore en nous ? Comment pourrions-nous *réparer* pour les autres, si nous commettions souvent nous-mêmes des fautes volontaires qui nous empêcheraient de nous unir au Divin Réparateur ? Comment nos prières pourraient-elles être agréables à Dieu et attirer ses miséricordes sur le monde, si elles partaient de cœurs infidèles où la grâce ne pourrait produire de solides fruits de vertu ? l'Eglise et le monde attendent beaucoup des Communautés vouées spécialement à la prière et au sacrifice. Ne tromperions-nous pas leur attente, si nous n'étions pas des Religieuses ayant continuellement faim et soif de la justice et de l'innocence.

Efforçons-nous donc de mériter toujours de plus en plus d'être bénies et favorisées du Ciel, en redoublant sans cesse d'ardeur pour nous élever de vertus en vertus, et attirer sur nous les regards de complaisance du Dieu de toute sainteté. Défions-nous de notre faiblesse ;

mais confions-nous dans le secours de Celui qui a dit : " Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait ". Il ne nous demande que ce qu'il veut nous donner lui-même, pourvu que nous voulions correspondre aux continuelles inspirations de la grâce.

Non Seigneur, nous ne voulons plus résister à votre appel ; nous aspirons à marcher sur les traces de tant de Vierges, qui ont gravi si courageusement la montagne élevée de la perfection, afin de vous suivre et de s'unir à vous. Comme elles, nous voulons nous efforcer d'être constantes et généreuses ; et nous espérons que votre grâce fera le reste : elle nous transformera et nous transfigurera.

IIIme Point.—Nous le comprenons, Seigneur, il nous est nécessaire d'avoir constamment à l'esprit et au cœur, la pensée et le désir d'acquérir la perfection selon l'esprit de notre vocation ; et cela, au moyen d'une observation fidèle, ponctuelle et exacte de nos saints vœux de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance, et en remplissant, selon les Règles de notre Institut, la *fin spéciale* pour laquelle nous sommes instituées. Nous nous acquitterons de ce devoir essentiel, si nous remplissons fidèlement toutes les observances

de la Règle ; si nous avons constamment le soin d'offrir nos actions, nos prières, nos sacrifices pour la gloire du Sang de Jésus, en réparation des outrages dont il est l'objet, et pour le salut de tant de pécheurs qui rendent inutiles pour eux le Sang et les mérites de Notre-Seigneur.

Oh ! encourageons-nous dans la consolante pensée que si nous tendons avec constance à atteindre le *but*, à suivre l'*esprit* de notre vocation, nous glorifierons Dieu, et que ce Dieu, magnifique dans ses récompenses, nous comblera d'un poids immense de gloire dans le ciel.

O Jésus, vous qui avez dit que Dieu ne peut refuser le bon esprit à ceux qui le lui demandent, donnez-nous donc, avec le désir d'un progrès croissant, l'esprit propre de notre Institut : ou plutôt, donnez-nous le vôtre, avec la grâce de produire les fruits de vertu qui puissent contribuer à l'honneur de votre Sang, au bien de votre Eglise et à la sanctification des âmes.

Résolution.—Prendre les moyens de corriger en nous ce que nous saurions être le plus opposé à la perfection religieuse.

Bouquet spirituel.—" Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait."

TROISIÈME MÉDITATION.

VERTUS SPÉCIALES QUE DOIVENT PRATIQUER LES SŒURS ADORATRICES DU PRÉCIEUX SANG.

Ier Prélude.—Plaçons-nous aux pieds de Notre-Seigneur, captif au Tabernacle, pour recueillir les enseignements qu'il nous donne, et pour apprendre de lui à pratiquer les vertus qui doivent surtout nous distinguer, dans notre sainte vocation.

IIme Prélude.—Faites-nous entendre votre voix, ô Jésus, divin Bien-Aimé de nos âmes ; nous voulons écouter avec amour votre divine parole, et pratiquer les vertus spéciales qu'elle nous indiquera comme se rattachant particulièrement au but de notre Communauté.

Ier Point.—Ainsi que nous le voyons dans le Chapitre fondamental de nos Constitutions, nous devons comme Sœurs Adoratrices du Précieux Sang, nous appliquer à pratiquer non seulement les vertus chrétiennes et religieuses qui conviennent à toutes les âmes consacrées à Dieu ; mais il nous faut de plus donner nos soins à acquérir les vertus spéciales

qui nous sont nécessaires pour nous faire bien remplir le but de notre vocation.

Un zèle pieux pour la gloire du Sang de Jésus, pour notre propre sanctification et pour le salut des âmes, est, en premier lieu, une de ces vertus fondamentales vers lesquelles il convient que nous dirigions nos aspirations et nos efforts. On a dit que l'amour divin est un feu et que le zèle en est la flamme. Si nous aimons Dieu, nous aurons donc d'abord un grand zèle pour sa gloire. Nous désirerons et demanderons dans nos prières que Notre-Seigneur soit fidèlement servi et aimé : nous nous réjouirons de ce qui l'honore, et nous nous affligerons de ce qui l'outrage. Nous serons animées d'un vif désir de voir le Sang de Jésus adoré et glorifié par tous les hommes, et surtout, nous aurons faim et soif de notre propre perfection, afin que Notre-Seigneur puisse se complaire davantage dans nos hommages et dans nos œuvres. Que ce désir soit donc bien ardent ; car, " quand une âme a de vifs mouvements pour la vertu, et de saintes ardeurs pour la perfection, c'est la marque d'un véritable changement, qui fait voir qu'en elle la grâce est au-dessus des sentiments de la nature. Pour exciter ce désir, pensons que les yeux de

Dieu sont si purs qu'ils ne peuvent regarder l'iniquité, et que la moindre tache est un obstacle à l'union avec elle."

Désirons aussi la sanctification de nos sœurs ; aidons-nous mutuellement de nos exemples et de nos prières ; ayons le même zèle pour leur avancement que pour le nôtre, puisque la gloire de Dieu y est également intéressée. Enfin, que notre zèle s'étende jusqu'aux âmes les plus coupables, les plus éloignées de Dieu ; et, pour obtenir leur salut, immolons-nous avec d'autant plus d'ardeur qu'elles ne semblent aucunement se soucier de leur perte.

Bien-aimé Sauveur, vous qui êtes venu apporter le feu sur la terre, mettez dans nos âmes un saint zèle, qui nous associe à celui dont votre cœur a été si embrasé pour la gloire de votre Père et pour notre salut.

IIme Point.—Le zèle de la gloire de Dieu doit nous conduire à une seconde vertu qui en est comme la conséquence : c'est le dévouement à notre œuvre. Le zèle nous fait désirer l'avancement spirituel de la communauté, afin qu'elle puisse procurer plus efficacement la gloire de Dieu et le bien des âmes : le dévouement nous y fait travailler. Cha-

cune de nous doit avoir à cœur d'apporter sa petite pierre d'édification et de vertus à un édifice destiné à procurer la glorification du Précieux Sang.

Rappelons-nous qu'il existe une solidarité bien digne de réflexion entre les membres d'une communauté religieuse. Pensons que les mérites et les vertus d'une fidèle épouse de Jésus peuvent attirer sur sa communauté tout entière les bénédictions du ciel ; et que, d'un autre côté, les fautes d'une seule religieuse tiède et négligeante peuvent peut-être attirer une diminution de grâces pour ses compagnes, comme pour elle-même. Dévouons-nous donc infatigablement et sans relâche au bien spirituel de l'Institution qui nous a reçues dans son sein, et à laquelle nous devons tant de faveurs célestes qui pleuvent, à chaqne instant, sur nos âmes. Montrons-nous toujours animées de l'esprit de notre vocation, afin de pouvoir le communiquer à nos Sœurs, dans nos rapports avec elles. Sans presque s'en douter, une Sœur qui serait remplie de l'esprit d'oraison ; qui ne vivrait que pour le Sang de Jésus, et qui mettrait tout son bonheur dans l'immolation et le sacrifice, pourrait exercer une grande

et bien salutaire influence sur la Communauté tout entière, et contribuer à la maintenir dans un état de ferveur et de progrès.

Mais le dévouement suppose l'abnégation, la mort à soi-même. Se dévouer à une cause, c'est s'user, se consumer; c'est dépenser pour elle ses forces et sa vie. Oh! quand nous pensons que notre dévoûment a pour fin une œuvre aussi agréable à Dieu, une cause aussi noble et aussi sainte que la gloire du Précieux Sang, pourrions-nous hésiter à nous immoler? Tant de malheureuses âmes se dévouent à la cause du démon, et lui sacrifient leur éternel bonheur! Serons-nous moins généreuses qu'elles pour nous livrer sans réserve à la cause de Dieu?

O Jésus, vous qui vous êtes dévoué jusqu'à la mort aux intérêts de nos âmes, donnez-nous des cœurs capables des plus héroïques sacrifices pour votre amour et pour l'accroissement de l'Institut consacré à votre Sang Précieux.

IIIme Point.—Selon l'esprit de nos Constitutions, nous avons non-seulement à déployer un zèle ardent et un profond dévoûment pour notre œuvre, ainsi qu'une constante tendance à notre per-

fection ; nous avons encore une reconnaissance bien vive à témoigner au ciel, pour les avantages et le bonheur que nous procure notre Etat. Nous pouvons bien regarder nos âmes comme étant sans cesse plongées dans l'océan du Sang divin, source de toutes les forces spirituelles. Dieu nous dispense abondamment ses dons ; tâchons de ne pas perdre ses bonnes grâces par nos négligences et nos faiblesses. Comme le dit St Bernard, " faisons donc retourner les grâces divi-
" nes au lieu d'où elles sortent comme
" des fleuves, afin qu'elles coulent en-
" core : renvoyons ces eaux du ciel à
" leur source, afin qu'elles retombent,
" par une nouvelle et plus abondante
" effusion, sur la terre de notre cœur...
" Heureux celui qui, à chaque grâce
" qu'il reçoit, retourne à Jésus en qui
" est la plénitude de toutes les grâces."

Considérons que nous avons comme *réparatrices*, à gémir devant le Seigneur, pour tant d'ingrats qui méconnaissent ses dons et s'en servent pour l'outrager. Pensons qu'il y a tant d'âmes qui oublient le devoir de la reconnaissance, surtout à l'égard du plus grand des bienfaits, celui de la Rédemption. En réparation de cette ingrate conduite, répé-

tons mille et mille fois dans les élans d'une vive gratitude : O Jésus, soyez béni et remercié pour nous avoir sauvés par l'effusion de tout votre Sang Précieux !... N'oubliez pas non plus la responsabilité qui naît pour nous des libéralités même de Dieu envers nous. " Heureux l'homme, dit encore St Bernard, qui n'appréhende pas moins d'être accablé des bienfaits qu'il reçoit, que des péchés qu'il commet." Que la reconnaissance nous porte à profiter de toutes les grâces et de tous les moyens de sanctification qui nous sont offerts, afin qu'un jour Notre-Seigneur puisse nous récompenser, comme des servantes fidèles, d'avoir fait fructifier ses dons pour sa gloire. A tout moment ô Seigneur, nous contractons envers vous de nouvelles obligations, parce qu'à tout moment vous nous faites de grands biens ; il n'y a donc pas d'instant où nous ne soyons obligées de vous avoir présent dans notre mémoire et de vous aimer de tout notre cœur. Mais où prendrons-nous tout cet amour que vous nous demandez ? Donnez-le nous, ô Source éternelle et inépuisable de tous les biens, de tous les dons et de toutes les perfections. Répandez-le dans nos âmes, et nos âmes vous

obéiront avec allégresse. Elles vous loueront et vous aimeront ici-bas, afin de vous louer et aimer éternellement dans le ciel.

Résolution.—Nous demander souvent comment nous pratiquerons conformément à l'esprit de notre Etat, les vertus de zèle, de dévoûment et de reconnaissance.

Bouquet Spirituel.—O Jésus que notre vie entière soit employée à vous bénir de ce que vous nous avez rachetées par votre Sang Précieux !

QUATRIÈME MÉDITATION.

DE LA DÉVOTION AU PRÉCIEUX-SANG ET A LA SAINTE EUCHARISTIE.

Ier Prélude.—Contemplons, avec une vive compassion, notre doux Sauveur, couvert de plaies et de sang dans sa Passion ; entendons-le nous dire qu'il lui est agréable que nous consacrions toute notre vie à l'amour et à l'adoration de ce Sang Précieux, qu'il verse pour nous avec tant d'amour.

IIme Prélude.—Attirez nos cœurs, ô Jésus, à l'odeur de votre Sang : faites que nous mettions notre bonheur à nous dévouer à sa gloire.

Ier Point.—Jésus nous demande d'aimer et d'adorer son Sang Précieux.

L'amour et l'adoration du Précieux Sang, ainsi que les autres actes qui s'y rattachent, comme la reconnaissance, la compassion, l'offrande à Dieu de ses mérites, nous sont imposés comme essentiels devoirs de notre vocation. Nous avons le privilège d'être particulièrement consacrées à ce Sang Rédempteur, pour lui rendre les hommages qui lui sont dus, et pour donner à notre divin Sauveur un retour d'amour pour les souffrances indicibles dans lesquelles il a répandu ce Sang Précieux pour le rachat de nos âmes. C'est une bien heureuse fonction que celle que nous avons à remplir. Comme les Anges, au jour de la Passion, nous avons à recueillir le Sang de Jésus répandu si amoureusement. En union avec la Mère de Douleurs, tâchons de nous exciter à une vive compassion, en suivant notre Sauveur, à la trace de son divin Sang, jusqu'au pied de sa croix. Pour bien remplir cette sanctifiante fonction, vivons d'amour pour le Précieux Sang ; honorons-le comme le Prix de notre Salut ; faisons avec une particulière ferveur les exercices spirituels qui ont pour but de le

rappeler à notre mémoire et de lui rendre hommage. Entendons surtout la sainte Messe, et faisons le Chemin de la Croix avec des esprits et des cœurs tout imprégnés des grands souvenirs du Calvaire. Voyons par la pensée, le Sang Rédempteur couler des Plaies de l'Auguste Victime, et comprenons quel amour mérite Celui qui nous a rachetés à un si grand prix ! Chaque matin, en offrant à Dieu, selon notre Règle, le Sang de son Fils pour l'expiation de nos péchés et les besoins de la sainte Eglise pensons un instant à ce devoir d'adoration et d'amour que nous avons à remplir envers le Précieux Sang dans le cours de la journée, et faisons en sorte que toutes nos actions soient accomplies dans l'intention principale de nous acquitter d'une obligation qui nous est si essentielle.

Sang de l'Agneau Rédempteur, je veux mettre mes délices à vous aimer, à vous adorer. Je veux commencer, dès ici-bas, l'hymne de louanges que j'espère vous chanter éternellement au ciel.

IIme Point.—Jésus nous demande encore de réparer les outrages faits à son Sang précieux.

Notre amour pour le Sang divin ne

doit pas être en nous stérile et inefficace : il doit nous porter à gémir profondément en voyant l'oubli, l'ingratitude et les profanations dont ce sang est si souvent l'objet dans le monde.

Si nous aimons véritablement Notre-Seigneur ; si nous sommes touchées de l'infinie tendresse qui l'a décidé à nous donner son Sang avec tant de prodigalité, nous devons sentir nos cœurs se briser, quand nous pensons que, chaque jour, un si grand nombre de pécheurs méconnaissent ce Sang divin par leur indifférence ou l'outragent par leur mépris, et souvent même par d'horribles sacrilèges. Souvenons-nous que c'est surtout à l'égard de ce Sang outragé et foulé aux pieds, que nous devons exercer notre fonction de *réparatrices*. Mais ce que nous pouvons est bien peu de chose ! Dans notre impuissance, efforçons-nous d'associer d'autres âmes à nos sentiments. Propageons, autant qu'il nous est possible, la dévotion au Sang Sacré qui a racheté le monde. Dans nos rapports avec les personnes du monde, tâchons pieusement d'en inspirer à propos la pratique et l'amour. Offrons souvent des prières et des sacrifices pour obtenir qu'elle se répande partout,

et qu'elle puisse, en glorifiant Notre-Seigneur, attirer sur l'Eglise et sur les âmes, des flots de grâces et de miséricorde.

O Jésus, faites que la gloire de votre Sang soit la passion de notre vie ; l'objet de nos désirs et de nos aspirations ; et donnez-nous le courage d'embrasser tous les sacrifices propres à la procurer.

IIIme Point.—Jésus veut que nous exprimions envers son Sang divin, un autre sentiment mille fois juste et mérité, c'est celui d'un désir ardent de le recevoir dans la Communion. Il veut que nous ayons soif de ce Sang qu'il nous donne dans le sacrement d'amour. C'est pour nous désaltérer et nous remplir de délices qu'il nous donne à boire ce breuvage sacré... Aussi veut-il que nous collions, comme le dit un saint Père, nos lèvres sur ses plaies sacrées, pour en savourer le Sang. Il a soif que nous ayons soif de ce Sang. Oh ! avec quelle ardeur nous devons boire à cette fontaine d'amour, comme l'Epoux adoré de nos âmes nous y invite en nous disant : Venez, mes bien-aimées : enivrez-vous du vin que je vous ai préparé.

La sainte Eucharistie est le réservoir du Précieur Sang ; voilà pourquoi elle

doit captiver nos désirs et exciter notre soif la plus douce. La communion c'est la participation au Sang du Fils de la Vierge et de l'Epoux des Vierges. A cette pensée, avec quelle avidité nous devons presser de nos lèvres la blanche hostie, comme pour en exprimer le suc divin et délicieux qu'elle contient !

Vivons donc du désir habituel de la Communion ; rassasions-nous du breuvage eucharistique, qui est le sang de Jésus ; aimons d'un même amour l'Autel et le Calvaire, puisque, sur l'un comme sur l'autre, nous possédons cet adorable Sang. Que notre soif de ce Sang répare l'indifférence de ceux qui préfèrent à ses douces ivresses, la coupe empoisonnée des jouissances profanes et coupables.

Voilà donc, en résumé, ce que Jésus demande de nous : Amour et adoration de son Sang précieux, réparation des outrages qu'il reçoit, dévoûment à sa gloire, soif ardente de le recevoir et d'en désaltérer nos âmes. Pouvons-nous nous rendre l'heureux témoignage que nous lui donnons cette triple preuve d'amour reconnaissant ? Sommes-nous de ferventes Adoratrices du Précieux Sang ? Avons-nous un grand zèle pour la gloire

de ce Sang divin, et cherchons-nous à faire une réparation pour les fautes qui se commettent contre lui ? Sommes-nous altérées de ce breuvage enivrant que notre Epoux céleste nous dispense si amoureusement à la table eucharistique.

Pardon, ô Jésus, des langueurs et des négligences que peut-être vous trouvez encore en nous. Daignez bénir notre désir d'être désormais des amantes passionnées du culte et de la gloire de votre adorable Sang, et rendre efficace la résolution que nous formons de mettre notre bonheur à le recevoir souvent et pieusement, dans la sainte Communion.

Résolution.—Propager la dévotion au Précieux Sang, autant que les circonstances pourront nous en fournir l'occasion.

Bouquet Spirituel. — Tout pour la gloire du Sang de Jésus !

CINQUIÈME MÉDITATION.

DE LA DÉVOTION A MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ.

Ier Prèlude.—Rappelons-nous le moment de notre Vêture, et cette parole qui alors remua si délicieusement nos

EX BIBLIOTHECA SEMINARII S. MARIANOPOLIT

cœurs : " Filles de Marie Immaculée, vous devez imiter votre Mère dans sa pureté. Les Vierges qui suivront l'Agneau sans tache seront vêtues de blanc ; marque de la pureté du cœur que vous conserverez toujours sans tache."

IIme PRÉLUDE. — O Jésus, Fils de la Vierge Immaculée et divin Epoux des Vierges, daignez nous rendre pures et, en quelque sorte immaculées à vos yeux en faisant jaillir sur nous la rosée purifiante de votre Sang, et en nous apprenant à imiter la Vierge par excellence, qui est notre modèle et notre Mère.

Ier POINT.—La dévotion à Marie conçue sans péché occupe le second rang parmi les dévotions spéciales de notre Institution.

Il y a tant de liaison entre le mystère du Sang rédempteur de Jésus, et celui de l'Immaculée Conception de Marie, qu'en adorant ce Sang divin, on se sent comme tout naturellement porté à remonter jusqu'à sa source, pour y admirer la grande merveille opérée par ses mérites futurs. " C'est de l'Immaculée Conception de Marie, dit Bossuet, que le fleuve du Sang de Jésus-Christ commence à se répandre, ce fleuve de grâce qui coule dans nos veines par les Sacre-

ments, et qui porte l'esprit de vie dans toute l'Eglise. Et de même que les fontaines, se souvenant de leurs sources, portent leurs eaux en rejaillissant, jusqu'à leur hauteur, qu'elles vont chercher au milieu de l'air, ainsi ne craignons pas d'assurer que le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ a fait remonter sa vertu jusqu'à la Conception Immaculée de sa Mère." Oh! glorifions le Sang de Jésus d'avoir conservé si pur et si beau le lis d'Israël qui devait embaumer le monde. Félicitons Marie d'avoir reçu dans son âme la rosée la plus abondante et la plus efficace de ce Sang Immaculé, dans lequel elle a été, non régénérée comme nous le sommes dans le baptême, mais préservée, choisie et privilégiée par une pureté sans ombre et sans exemple.

Filles de Marie Immaculée, réjouissons-nous des gloires de notre Mère, et répondons-lui dans les épanchements de notre amour filial : O Marie, oui, nous croyons, avec toute l'Eglise, au dogme qui vous a déclarée toute belle et toute pure ; comme vos enfants, nous sommes fières de vos grandeurs et de vos privilèges. Nous voudrions avoir la voix des Anges pour vous louer dignement, et

pour chanter le Sang divin qui vous a faite immaculée.

IIme Point.—Nous devons étudier Marie Immaculée...—

Considérons que notre Mère toute pure est un des plus ravissants objets qui soient offerts à notre étude et à notre contemplation. Que de rayons de lumière s'échappent pour nous de cette Etoile du matin, de cette gracieuse Aurore du Soleil de justice, de ce Miroir sans tache des perfections divines ! Quand nous nous sentons tristes à la vue de nos misères, quand les vérités terribles de la foi nous épouvantent, allons reposer nos regards sur l'âme si pure et si belle de Marie ; voyons-la dans sa sainteté, dans son amour plus ardent que celui des Séraphins, dans ces vertus qui resplendissent en elle d'un éclat incomparable ! Ainsi qu'on l'a dit de Jésus, nous trouverons toujours Marie orientée vers Dieu, appliquée à Dieu. Elle n'est qu'un œil pour le regarder, qu'une oreille pour l'écouter, qu'une main pour le saisir, qu'une voix pour l'acclamer, qu'une force pour le servir, qu'un cœur pour l'aimer, qu'un acte de donation pour se livrer complétement à lui.

Marie est pure, absolument pure, parcequ'elle est toute remplie de Dieu, sans qu'il y ait place en elle pour autre chose. Dans les premiers instants de son existence, elle a rendu à Dieu l'hommage le plus digne de lui qui lui eût encore été offert. Elle aime, elle adore, elle se dévoue et se donne tout entière, seule, elle connut son Créateur pour ainsi dire en sortant de ses mains, et elle entonna à sa gloire cet hymne de louanges qui devra se continuer toujours plus harmonieux durant toute la suite de sa vie.

O Immaculée ! O pleine de grâces, vos faibles enfants ne peuvent que balbutier, en parlant de vos beautés et de vos grandeurs ; mais elles peuvent du moins vous regarder, vous aimer, se rapprocher de vous et s'unir à vous pour recevoir vos célestes influences. O Vierges des Vierges, tenez-nous toujours attachées à votre cœur ; faites-nous y entrer comme dans un parterre fermé, où vous admettez les âmes qui aspirent à vous aimer ; là laissez-nous reposer avec délices, et cueillir les fleurs si belles de vos vertus, pour en orner nos âmes.

IIIme Point.—Si les Filles de Marie Immaculée sont appelées à glorifier, à

étudier et à contempler leur divine Mère, elles sont encore plus étroitement obligées à l'imiter. La Vierge sans tache est notre Modèle, en même temps que notre Reine et notre Mère. Si Dieu a voulu préparer en Marie une source si pure pour le Sang de son Fils ; s'il n'a pas permis que le plus léger souffle du mal pût en ternir la limpidité, ne doit-il pas vouloir que nos âmes consacrées à ce même Sang adorable, que [illegible] cœurs où il circule si souvent par la sainte communion, puissent offrir au moins quelque ressemblance avec le sein béni de celle qui en a été la première source? Jésus qui s'est plu à reposer parmi les lis de l'intacte pureté de Marie, pourrait-il trouver ses délices avec nous, si nous ne lui faisions pas respirer quelque chose du même parfum virginal? Soyons donc, autant que possible, imitat[illegible] des Anges, par cette pureté de corp[illegible] l'esprit et du cœur qui gagne l'amitié [illegible] Roi des Vierges ; craignons jusqu'à l'ombre de la plus légère souillure : il faut si peu de chose, en effet, pour flétrir une âme de Vierge, et pour détourner d'elle les regards de complaisance du Céleste époux. Ecoutons et méditons ces paroles d'un auteur qui parl[illegible] bien

éloquemment de Marie: " Pour être pure à l'exemple de Marie, il faut s'attacher à Jésus par préférence, lui gardes son cœur inviolablement, et ne par craindre d'acheter, au prix d'un sacrifice quelconque, la grâce inestimable de son intimité... L'intimité de Jésus ! ah ! c'est là qu'est la paix, la liberté, la force et le secret de toute pureté...

Imiter Marie, c'est vivre à distance de tout, ici-bas ; c'est prendre la simplicité pour vêtement, la sainte modestie pour armure, et le silence pour gardien ; c'est faire sentir à tous les sens, la souveraineté de l'esprit ; c'est être un lis au milieu des épines, une âme très innocente et en même temps pénitente, une vierge un peu martyre."

Examinons-nous d'après ce type par excellence de la pureté. Voyons si nous fuyons avec horreur tout ce qui pourrait tant soit peu ternir la blancheur de nos âmes, si nous avons cette vigilance qui fuit jusqu'aux moindres occasions, afin de ne jamais s'exposer à blesser l'amour jaloux de l'Epoux Céleste. Humilions-nous de n'avoir encore qu'une ressemblance si imparfaite avec Marie ; supplions-la de nous couvrir du manteau de sa pureté sans tache, surtout quand

nous nous préparons à recevoir son divin Fils sous les voiles eucharistiques.

O Vierge Immaculée, agréez nos hommages et nos prières ; avec l'Eglise nous répétons dans des transports de joie : Vous êtes toute belle et il n'y a pas de tache en vous !... Salut à vous, Marie conçue sans péché, la gloire et l'honneur de notre peuple ! Mais nous ajoutons aussi, avec supplication et confiance : Par votre sainte Virginité et votre Immaculée Conception, ô Vierge toute pure, obtenez que nos corps et nos âmes soient purifiés. Oui, ô Reine des Vierges, aidez-nous à nous purifier, à nous transformer, à nous rendre de vraies amantes du Sang de Jésus ; et enfin, de travailler à vous glorifier, ô vous, notre Mère Immaculée.

Résolution. — Ne passer aucun jour sans rendre quelque hommage spécial à Marie Immaculée dans sa Conception.

Bouquet Spirituel. — Honneur et gloire à la Sainte et Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.

SIXIÈME MÉDITATION.

DE LA RÉPARATION.

Ier PRÉLUDE.—Représentons-nous Jésus sur la Croix, répandant son Sang jusqu'à la dernière goutte, et achevant ainsi sa grande œuvre de réparation des péchés du monde.

IIme PRÉLUDE.—O Dieu Réparateur, daignez, malgré notre indignité, nous associer à vos douleurs, et nous communiquer le véritable esprit de réparation ; faites qu'*avec* votre Sang et *par* votre Sang, nous puissions offrir à la justice divine quelque expiation pour nos fautes et pour celles de nos frères.

Ier POINT.—Quelle idée nous devons nous faire de la pratique de la réparation ?

Oublié et méprisé d'un si grand nombre de cœurs ingrats, Notre-Seigneur éprouve un vif désir de voir des âmes fidèles et aimantes l'aider, en quelque sorte, par la réparation, à apaiser la justice de son Père. Il veut qu'elles gémissent avec lui, qu'elles pleurent à son exemple, et qu'elles offrent au Seigneur son Sang, ses larmes et toutes ses souffrances. Il nous a fait l'insigne faveur

de nous appeler à l'œuvre de la réparation ; et il demande qu'*en* Lui, *avec* Lui et *par* Lui, nous offrions une expiation pour les ingratitudes des hommes, et que nous travaillions à détourner ainsi la colère de dessus le monde, la juste colère du ciel. Ecoutons ce qui nous est dit, à ce sujet, dans un des développements de nos saintes Règles :

" La réparation est puissante, quand elle est unie à celle de Jésus ; elle change le mal en bien ; elle peut nous rendre plus agréables à Dieu qu'avant le péché ; Dieu peut y trouver plus de gloire que le péché ne lui en avait ravi. O doctrine consolante ! En unissant notre réparation à celle du Divin Réparateur, nous pouvons accomplir ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ, pour nous, et, en un certain sens, pour nos frères. Nous pouvons nous associer à son aurore divine, en réparant avec lui la gloire de Dieu outragé... Mais pour cela, il nous faut nous unir au Cœur de Jésus par les mêmes sentiments, les mêmes désirs, les mêmes vues ; et, surtout, compatir aux douleurs que lui a causées le péché, et nous associer à ses angoisses.

O heureuses larmes réparatrices, déli-

cieuses amertumes d'une âme unie avec un Dieu souffrant et agonisant pour la réparation du péché, venez faire nos plus douces et nos plus continuelles jouissances.

IIme Point.—Motifs qui doivent nous porter à nous faire victimes et réparatrices.

Le nombre incalculable de crimes qui se commettent, de toutes parts, les maux qui affligent la sainte Eglise ; la colère de Dieu qui semble s'appesantir sur le monde ; tant d'âmes qui se perdent ; et surtout, l'appel si touchant que semble nous faire entendre notre Epoux divin, outragé et méprisé, doivent être pour nous de pressants motifs de nous livrer, dans toute la générosité et la ferveur de nos âmes, à l'exercice de la réparation.

Pesons, dans le silence de la méditation, chacun de ces motifs, laissons-nous transpercer du glaive de la plus profonde douleur, et offrons-nous, pour être immolées en union avec Jésus, qui s'est fait victime de nos péchés et de ceux de nos frères.

Pensons aussi que, par la Réparation, nous serons " des holocaustes, des victimes agréables à Dieu, dignes de ses

regards de complaisance, et se préparant ainsi pour le ciel une récompense d'autant plus grande qu'elles se seront plus unies à l'esprit, à l'œuvre, aux dispositions du Cœur de Jésus, qui a *réparé* pendant qu'il vivait sur la terre, et qui *répare*, sans cesse dans le saint tabernacle et dans le ciel."

O Jésus, faites que nous ne puissions jamais oublier que les péchés des hommes, et les nôtres en particulier, ont brisé et transpercé votre cœur si aimant et si sensible.

Donnez-nous des cœurs contrits, humiliés et compatissants, qui soient prêts à tout immoler, à tout sacrifier, pour réparer la gloire de votre Père et consoler votre amour méprisé. Qu'au moyen de ces dispositions, nos prières et nos œuvres expiatrices s'élèvent jusqu'au trône de Dieu, comme un parfum d'agréable odeur, et fassent descendre sur nos âmes les flots de sa miséricorde.

IIIme Point. — Dispositions requises pour bien remplir la fonction de réparatrices.

Le grand devoir de la Réparation exige de nous de convenables dispositions, et des vertus solidement établies.

Il nous faut d'abord nous maintenir dans une humilité profonde, sentir vivement le besoin que nous avons de réparer nos propres fautes, et nous reconnaître incapables, par nous-mêmes, d'offrir à Dieu une satisfaction convenable pour nos offenses et pour celles des autres. Puis, à ce sentiment de notre misère, il nous faut joindre un sincère désir de nous immoler à la gloire de Dieu. Imprégnons-nous de l'esprit de la Croix de Jésus-Christ, en contemplant ses souffrances avec des cœurs remplis de compassion et d'amour, et en lui demandant sans cesse, au nom de ce Sang Précieux, de daigner nous associer à son état de Victime, sur le Calvaire et sur l'autel. Par un grand esprit de foi, qui sera le mobile de toutes nos actions, offrons à Notre-Seigneur une compensation pour l'incrédulité et l'indifférence de tant d'hommes qui refusent de croire aux vérités de notre religion sainte, ou qui, en les croyant spéculativement, n'y conforment pas leur conduite. Par notre humilité, réparons cet *orgueil de la vie* dont le monde offre partout le spectacle ; par nos mortifications, nos sacrifices acceptés avec générosité, *réparons* pour ce sensualisme du siècle qui fait suivre

à tant d'âmes la voie large et trompeuse de la perdition.

Et en voyant notre Jésus insulté, tourné en dérision, comme au jour de ses ignominies, oh ! ne mettons pas de bornes à notre amour : aimons le pour tous ceux qui dans leurs cœurs égarés, n'ont pas un seul sentiment qui se rapporte à lui, et qui ne daignent jamais se souvenir des ineffables bienfaits de sa tendresse. Au pied de l'autel, pleurons amèrement les profanations et l'oubli qui sont le prix ingrat des anéantissements où il s'est réduit pour nous. Dans nos communions, pressons le plus amoureusement sur nos cœurs remplis de son Sang, à la pensée qu'il y a des Judas qui le reçoivent pour le trahir et le crucifier dans leurs âmes immondes. Dans nos exercices de piété, principalement à l'office, redisons avec ferveur les louanges de notre Dieu d'amour et de son Sang rédempteur, pour étouffer en quelque sorte les cris de blasphème des impies. Enfin soyons partout et toujours de vraies Réparatrices, appréciant comme une grande faveur, les immolations que cette vocation nous impose, et demandant à Dieu avec confiance la lumière et la force dont nous avons

besoin pour les embrasser avec courage et persévérance.

O Sauveur et Epoux bien-aimé de nos âmes, vous qui attendez de nous que nous consolions votre Cœur affligé, et que nous nous unissions à vous pour fléchir la colère de votre Père, nous vous demandons, avec de vives instances, et comme un des plus précieux bienfaits, l'esprit de réparation ; répandez-le abondamment dans notre Communauté, afin qu'en contribuant efficacement à votre gloire sur la terre, il nous fasse obtenir la gloire éternelle du ciel.

Résolution.—Faire toutes nos actions en union avec les actions et les souffrances de Jésus Rédempteur et Réparateur.

Bouquet Spirituel.—O Jésus, puisse notre amour vous faire oublier nos ingratitudes et celles des pécheurs.

OR
N

1
“ G
les
Sa
me
inv
de
sai
du
tuti
des
pér
éga
jusq
rega
gée
vrai
2°
en
exac
Reli
mar

HORAIRE

OU

ORDRE DES EXERCICES DU JOUR ET DE LA NUIT, AVEC UN PETIT DÉVELOPPEMENT AJOUTÉ AU TEXTE.

1° En conformité à cette maxime : " Gardez l'ordre et l'ordre vous gardera " les Sœurs Adoratrices du Très Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ mettront le plus grand soin à observer inviolablement le règlement du jour et de la nuit, d'où dépend le succès de leur sainte Œuvre, la discipline régulière du Monastère, l'observance des Constitutions, la paix et la sérénité constante des esprits. C'est pourquoi la Mère Supérieure veillera avec fermeté à cet égard, et fera exécuter le règlement jusque dans ses plus petits points, s'en regardant en quelque sorte comme chargée par la très sainte Vierge qui est la vraie Supérieure de la Communauté.

2° A cet effet, elle fera soigneusement en sorte que les horloges indiquent exactement l'heure, et puis, que les Religieuses qui en sont chargées, ne manquent pas de sonner, avec grande

exactitude, la cloche du règlement aux heures voulues. Pour obtenir ce but, elle avertira sérieusement, reprendra, et au besoin châtiera celles qui, par leur inexactitude en un point si important, compromettraient la régularité de la marche de la Communauté.

3° A cinq heures, on sonne le lever; et aussitôt toutes les Sœurs se mettent sur leur séant, dans leur lits, et disent à haute voix : " Père Eternel, je vous offre le Très Précieux Sang de Jésus-Christ en expiation de mes péchés, et pour les besoins de la sainte Eglise "; puis : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ". Et elles se lèvent et s'habillent promptement.

4° A 5½ hrs. au son de la cloche, elles disent l'*Angelus*, suivi du *Veni Sancte* et *Ave Maria*. Puis on lit de nouveau, en commun, le sujet de l'Oraison, et les Sœurs méditent dans leurs Cellules, ayant soin d'en laisser les portes entre-ouvertes, pour faciliter la surveillance. Toutes les Sœurs doivent posséder la méthode d'Oraison.

Les Sœurs Converses font oraison jusqu'à 6 heures, et les Sœurs et Novices de chœur jusqu'à 6 h. 25 m.

5° A 6 h. 25 m., elles se disposent,

selon l'usage, à entrer deux à deux au chœur pour la sainte Messe. En y entrant, elles font la génuflexion, et si le S. Sacrement est exposé, elles font la prostration à deux genoux. Rendues à leurs places, à un premier signal, elles l'agenouillent, à un second, elles baisent sa terre. Après la Messe, celles qui ont reçu la sainte communion font l'action de grâces durant un quart-d'heure. Celles qui n'ont pas communié se retirent aussitôt que le Prêtre a laissé l'autel, et s'occupent au soin de l'entretien et de la propreté du Couvent, jusqu'à l'heure du déjeûner.

6° A 7½ h. a lieu le déjeûner. Toutes les Sœurs étant à leurs places au Réfectoire, la Supérieure ou celle qui la remplace, dit à haute voix : *Benedicite* et toutes répondent *Dominus;* la Supérieure ajoute : *Nos et ea quæ sumus sumpturæ benedicat dextera Christi.* Le déjeûner étant terminé, celle qui préside dit la prière d'action de grâces, qu'elle fait précéder de ces paroles : *Tu autem*, etc.—*Agimus tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis, qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*, et toutes répondent *Amen.* v. *Benedicamus Domino.* R. *Deo gratias.* v. *Fidelium animæ per misericor-*

diam Dei requiescant in pace. R. *Amen*
Après le déjeûner, elles vaquent au travail jusqu'à 9 heures.

7° A 9 heures, elles retournent au chœur, et y récitent les *Petites-Heures*, qu'elles font suivre de la triple récitation de la strophe : *O Crux Ave ;* puis de l'invocation : " Saint Joseph, priez pour nous ". Enfin, elles écoutent une courte considération sur la Passion, pour s'en occuper, en silence, tout en se livrant au saint travail des mains ; et elles laissent le chœur après avoir récité toutes ensemble l'oraison jaculatoire : " Soit loué et remercié à chaque instant le très saint et très divin Sacrement ! "

Depuis ce moment jusqu'à l'heure de l'*examen particulier*, les Sœurs peuvent se retirer, avec permission, à leurs cellules (à moins d'en être empêchées par le travail commun), pour y travailler avec un plus parfait recueillement.

Toutes les fois qu'elles sont réunies plusieurs ensemble, à la salle de Communauté, à la salle de travail, ou ailleurs, quelqu'une d'elles fait à haute voix, à peu près de quart d'heure en quart d'heure, de très courtes oraisons jaculatoires, soit au Précieux Sang, soit au Saint-Sacrement, soit à Marie Imma-

culée ; ou bien elles disent brièvement des actes de foi, ou d'espérance, ou de charité, ou de réparation, ou d'amende honorable, ou d'union à Dieu, etc., etc.

8° A 11¾ h. les Sœurs se réunissent pour se rendre au chœur pour l'*examen particulier*. Cet exercice commence par le *Veni Sancte*, etc., et se termine à midi sonnant, par l'*Angelus*, après avoir duré dix minutes.

9° En sortant du chœur, les Sœurs se rendent deux à deux au Réfectoire. La *Bénédiction* de la table et l'*Action de grâces*, au dîner et au souper, ont toujours lieu, suivant les formules du *Breviaire Romain*... Après la Bénédiction, les Sœurs s'asseyent, sans toucher à leurs ustensiles de table avant que la service, debout, ait dit avec recueillement : "*In nomine Domini Nostri Jesus Christi*", à quoi toutes répondent : *Amen*,—et il faut qu'elle ait lu quelques versets choisis des saintes Ecritures. Pendant tout le repas (excepté les jours de jeûnes, où l'on se contente de lire un chapître de l'Imitation de Jésus-Christ), on fait la lecture, laquelle doit toujours être propre à édifier les Religieuses et à les instruire pieusement, et être précédée de celle d'un chapître, ou du moins, de quelques

paragraphés des *Constitutions*. A la fin du repas, la lectrice se lève, au signal donné, et lit le martyrologe. A la seconde table, la lecture ne se fait que durant un quart-d'heure.

L'*action de grâces* achevée, toutes les Sœurs se rendent au chœur pour y faire une courte visite au S. Sacrement. Elles y vont deux à deux, en récitant le Psaume "*Miserere*" pour les Bienfaiteurs et les Religieuses défuntes de l'Institut. La visite se termine par la pieuse aspiration : "Soit loué et remercié," etc.; puis les Sœurs se retirent et prennent la récréation jusqu'à 1 h. 25 m. — Lorsque l'horloge sonne 1 heure, la Supérieure ou sa remplaçante dit à haute voix : *Sursum corda*, et les Sœurs répondent : *Habemus ad Dominum*.

La récréation se termine par cette invocation : *Te ergo quæsumus famulis tuis subveni*, faite par la Supérieure, et à laquelle toutes les Sœurs ajoutent : *quos pretioso sanguine redemisti*.

10° A 1½ h. se fait une lecture spirituelle d'un quart d'heure, après quoi, chaque mercredi, on récite les Sept Douleurs et les Sept Allégresses de saint Joseph. Les Sœurs de la Communauté entendent cette lecture à leur salle com-

mune, et les Novices au Noviciat. Les jours où les Sœurs travaillent en commun, la lecture se fait au lieu où elles sont réunies. Après cet exercice, les Sœurs s'occupent au travail, soit à la Salle de Communauté, soit dans leurs Cellules, si la Supérieure le permet, soit dans le lieu où elles doivent remplir leur emploi et office propre.

11° Dans les dernières minutes qui précèdent 3 heures, les Religieuses se réunissent au Chœur ; et, à 3 heures précises, toutes se prosternent humblement et profondément, et toutes ensemble, elles disent à haute voix : " *Jésus a versé tout son Sang pour notre amour, et il est mort sur la Croix : Adorons-le et remercions-le.* " Elles demeurent ainsi prosternées durant autant de moments qu'il en faudrait pour dire 3 *Pater*. L'on récite ensuite les " Offrandes du Très Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, " telles qu'on les trouve parmi les prières en usage dans la Communauté. Puis on fait, en toute piété, le saint exercice du *Chemin de la Croix*, à l'intention des fidèles défunts, surtout pour les Bienfaiteurs ; pour la conversion des infidèles, des hérétiques et de tous les pécheurs. Chaque Sœur peut

faire en sorte de gagner une indulgence plénière pour elle-même, et faire l'application des autres aux âmes. On termine l'exercice par le Psaume *De Profundis ;* puis l'on psalmodie *Vêpres et Complies*, après quoi les Religieuses se retirent pour vaquer, en silence, à leurs occupations, selon l'emploi et les devoirs de chacune, jusqu'à 5 heures. De 5 h. à 5½ h. Temps Libre. Ce temps libre se prend de 2 h. à 2½ h., de la Saint-Michel à Pâques.

12° A 5½ h., on récite le Chapelet de la Sainte Vierge, dans le double but d'obtenir de cette Divine Mère une dévotion toujours croissante envers le Sang de son Divin Fils, et une fidélité constante et persévérante à observer les *Constitutions*. Le chapelet est suivi de la lecture du sujet d'Oraison, à la suite de laquelle les Converses se retirent, et les Choristes font l'oraison jusqu'à l'heure du souper.

13° A 6½ h. a lieu le souper. Tout se fait comme il est mentionné à l'article du dîner, avec cette différence que la lecture de deux ou trois paragraphes de l'*Imitation* de Jésus-Christ, remplace celle de quelques versets de la Sainte Ecriture, et qu'on lit ensuite la vie du

Saint du jour suivant, après quoi on fait quelqu'autre lecture édifiante, si le temps le permet.

Après le souper, les Sœurs vont du Réfectoire au lieu de la récréation, en récitant le *Magnificat*, en réparation des offenses envers l'Auguste Reine du ciel. La récréation dure jusqu'à huit heures moins 5 minutes. A 7 heures, ou à peu près, la récréation est interrompue par la récitation des Litanies de la sainte Vierge pour les besoins du clergé, et le succès des missionnaires dans leurs travaux apostoliques. Comme celle du midi, cette récréation se termine par l'humble supplication : *Te ergo quæsumus famulis tuis subveni*, etc.

14° A huit heures, elles se rendent de nouveau au chœur pour y faire, devant le Très Saint Sacrement, leurs dernières prières de la journée. Ces prières consistent dans la réciiation des *Sept Offrandes du Précieux Sang*, et dans les prières de Neuvaines de règle ou de circonstance. Ces prières se font avec l'intention d'accomplir les promesses faites aux personnes qui se recommandent aux prières de la Communauté ; et en acquittement des Neuvaines qui sont demandées... On lit le sujet d'Oraison pour le

lendemain, et après quelques minutes d'*examen général*, on récite la prière : " Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie ", etc., etc. ; on répète trois fois l'invocation : *Maria, refugium peccatorum, ora pro nobis ;* trois fois : *Parce Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis.* Puis enfin, après avoir dit pieusement, une dernière fois, la courte prière : " Soit loué et remercié, " etc., les Sœurs se retirent à leurs cellules pour y prendre le repos de la nuit.

15° A 8½ heures précises, au tintement de la cloche du Monastère, elles récitent en commun, et à genoux à la porte de leur cellule, le Psaume *De profundis*, pour les Défunts, et se mettent immédiatement au lit ; excepté le samedi où elles peuvent vaquer durant une ½ heure au soin de leur propreté personnelle.

16° A minuit, au son de la cloche intérieure du Monastère, la 2de réglementaire dit à haute voix : *Benedicamus Domino*, et toutes les Sœurs répondent : *Deo gratias*, puis elles se lèvent avec empressement, pour l'Exercice de la nuit ; la même Sœur fait immédiatement le tour des Cellules pour s'assurer si toutes ont entendu le signal. Le lundi, le mercredi et le vendredi, après la psalmodie

des *Matines* et *Laudes*, elles prennent la discipline durant l'espace d'un *Miserere* récité gravement. Les autres jours, au lieu de la discipline, elles ajoutent à la récitation de l'*Office* une *Amende honorable* ou quelqu'autre pieux exercice, et l'heure réparatrice se prolonge jusqu'à 1 heure.

17° Toute la journée, depuis 5½ heure du matin, jusqu'à la prière du soir, a lieu au Chœur l'*Adoration continue* du Très Précieux Sang, par une Sœur Professe, ou par une Novice, ou par une Postulante. Lorsque les Sœurs sont réunies au chœur, pour les *Actes communs*, les exercices (par l'offrande qui en est faite) tiennent lieu de l'adoration *individuelle* ordinaire. Il y aura un *Tableau* et un pieux *Manuel* pour faciliter l'accomplissement de cet auguste Exercice ; ainsi que pour l'adoration du Très Saint-Sacrement, durant les *quarante-heures*, et autres Expositions solennelles ; par exemple, au premier dimanche de chaque mois.

19° Lors de la *Retraite mensuelle*, qui a lieu tous les derniers dimanches du mois, la veille à 5½ h. du soir, après la récitation du Chapelet, on récite le *Veni Creator*, puis on lit la Méditation d'Invi-

tation à la retraite. A 8 h., après les prières en usage, on lit la première Méditation pour le lendemain. Après les *Petites-Heures* du lendemain, on lit la seconde Méditation, et on médite jusqu'à 10 heures. A 2 heures a lieu la *Considération.* A 5½ h., on lit la dernière Méditation, qui sert de préparation à la mort. On termine la retraite par la récitation du *Te Deum.*

20° L'exercice de la *Coulpe* et *Correction fraternelle* a lieu tous les jeudis, pour les Sœurs de Communauté, à la salle du Chapître ; et pour les Novices tous les vendredis, au Noviciat. Cet exercice se fait à 1½ h. et tient lieu de la *lecture spirituelle ordinaire.*

Il n'y aura pas de coulpe générale durant la retraite annuelle, non plus que le jeudi auquel tomberait une fête d'obligation ou celle de quelqu'un des Supérieurs.

Si dans quelques rares circonstances, les Postulantes et Novices étaient appelées à dire leurs coulpes en présence de la Communauté, elles se retireraient aussitôt après avoir accompli cet acte et avoir reçu la correction.

21° A part les jours de Fêtes, toutes les Sœurs de la Communauté peuvent

faire, avec permission, des pénitences publiques au réfectoire, en laissant toutefois les mercredis et samedis aux Novices, pour la même fin.

22° Aux cinq minutes qui précèdent chaque exercice, a lieu l'*Obédience*, qui consiste à demander, à genoux, ses communions, ses permissions et dispenses, à faire l'aveu des fautes extérieures commises durant la journée, et à en recevoir la pénitence. L'usage apprend de quelles fautes il est ici question. Si la Supérieure est absente, les Sœurs font leur *Obédience* auprès de celle qui la remplace, mais sans se mettre à genoux.

Au Noviciat, l'*Obédience* a lieu immédiatement après la lecture spirituelle. Cependant celles des Novices qui n'auraient pu remplir cette pratique, en ce temps, pourront la remplir très brièvement, durant les 5 minutes qui précèdent la prière du soir.

Ordre des Exercices, les Dimanches et Fêtes.

1° Les Dimanches et Fêtes sont des jours de parfait recueillement. Le lever et l'Oraison ont lieu comme aux jours

ordinaires La Messe de Communauté se dit, en toute saison, à 6½ heures.

2° Le déjeûner a lieu aussi à l'heure et de la manière ordinaires. Il en est de même de la récitation des *Petites-Heures* (que toutefois, l'on ne fait pas suivre de la lecture d'un sujet de Méditation).

S'il doit y avoir une instruction, et que le Prédicateur laisse la liberté d'en désigner le temps, elle aura lieu à 8½ h. du matin, de préférence à toute autre heure de la journée.

3° A midi, le dîner, puis la récréation jusqu'à 1½ heure.

4° A 3 heures, on *chante* si c'est possible (excepté dans l'Avent et le Carême), ou on *psalmodie* les *Vêpres* au Chœur. Elles sont précédées de l'exercice du prosternement et de la récitation des trois saintes *Offrandes* du Précieux Sang. Si le S. Sacrement est exposé, on supprime les trois Offrandes.

5° A 4½ h., il y a le chant du *Salut* avec la *bénédiction* du Très Saint-Sacrement.

6° Le souper, la récréation et les dernières prières du soir ont lieu comme il est marqué au règlement des jours ordinaires, sans lecture de sujet de Méditation, que chaque Sœur est libre de choisir.

7° Depuis la fin des *Petites-Heures*, jusqu'au souper, à l'exception du temps de la récréation et du dîner, les Sœurs sont libres d'aller, à toute heure, au Chœur ou à leurs Cellules, et de prier aussi longtemps que leur piété le leur inspire, en consultant toutefois prudemment leur santé et leurs forces.

8° La lecture spirituelle, la récitation du Chapelet se font privément, et n'importe à quelle heure ; il en est de même de l'exercice du *Chemin de la Croix*, si leur dévotion les sollicite pieusement à le faire.

9° Les moments libres de la journée peuvent être employés à lire ou à écrire, toujours avec égard aux Règles et Constitutions.

10° Certaines démonstrations extérieures de piété, comme processions, etc., peuvent avoir lieu ces jours-là ; et elles sont réglées par la nature des fêtes et des solennités.

11° Les jours d'Exposition du Très-S. Sacrement, (ce qui a lieu tous les premiers Dimanches de chaque mois), On chante les *Vêpres da Très-S. Sacrement*, au lieu de celles de la Sainte Vierge. Ces jours-là, les Religieuses, partagées en groupes, vont deux fois daus la jour

née en adoration au chœur, durant une heure à chaque fois. Elles doivent être également partagées en groupes, pour adorer le Très-S. Sacrement durant la nuit. Il en est de même, le Jeudi-Saint, et quand les Saintes Reliques sont exposées ; c'est-à-dire que les Sœurs vont aussi par groupes au Chœur, alternativement et durant une heure. En outre, toutes les Sœurs sont libres de rester au Chœur depuis la fin du *Salut* jusqu'au souper. Ces jours-là, les Sœurs de *Communauté* peuvent aussi s'abstenir de la récréation, si elles le préfèrent.

12° A minuit, les Sœurs se lèvent, au son de la cloche extérieure, se rendent au Chœur, et y récitent *l'Office et l'Amende honorable*, après laquelle elles vont se donner la discipline.

Outre la *Retraite annuelle* qui se fait généralement avant le Saint Temps du Carême, et le *Triduum* préparatoire à la Rénovation des Vœux, les Sœurs consacrent encore comme il est dit ci-devant, le dernier Dimanche de chaque mois à une *retraite* ou pieuse récollection, afin de se renouveler dans la ferveur.

NOTE.—On rappelle, ici, ce qui est dit au n° 17, touchant l'*Adoration* du T. S. Sacrement durant les *quarante-heures*,

et durant d'autres *Expositions* solennelles, par exemple, durant celles du premier Dimanche de chaque mois.

Quant à ce qui concerne la Dévotion aux *Saints du Mois*, et l'ouverture des *Neuvaines préparatoires* à certaines Fêtes, et autres, on suit l'usage établi.

De la manière d'annoncer les Observances et Exercices de piété.

HEURES.	On sonne la cloche extérieure du Monastère :
A Minuit.	—Pour le lever et les exercices de la nuit.
A 5 h. a. m.	—Pour le lever du matin.
A 5½ h. "	—Pour l'*Angelus* ou le *Regina Cœli.*
A 6 h. 25 m.	—Pour annoncer la Messe de la Communauté.
A 6½ h. a. m.	—Au moment où commence la Messe de Communauté.
A 9 h. "	—Pour les *Petites-Heures.*
A 11¾ h. "	—Pour l'*Examen particulier.* Cinq minutes sont accordées pour l'entrée régulière au Chœur.
A Midi.	—Pour l'*Angelus* ou le *Regina Cœli.*

BIBLIOTHECA SEMINARII S.S. MARIANOPOLIT

A 1½ h. p. m.—Pour la lecture spirituelle.
A 3 h. " —Pour le *Prosternement*, qui précède les 3 *Offrandes*, le *chemin de la Croix*, les *Vêpres* et les *Complies*.
A 5½ h. " —Pour le Chapelet et l'Oraison.
A 6½ h. " —Pour l'*Angelus* ou le *Regina Cœli*.
A 8 h. " —Pour la prière du soir.
A 8½ h. " —Pour le *Deprofondis*.

Dans toutes les circonstances ci dessus indiquées, à l'exception du tintement pour annoncer le commencement de la Messe de Communauté, la récitation du *Psaume De profondis*, et le moment du prosternement, on sonne à grande volées.

Pour le *De profondis*, on fait entendre d'abord *trois* tintements ; puis après un silence de quelques secondes, *quatre ;* puis *cinq ;* puis enfin *un seul.*

Pour le prosternement, on fait entendre trois tintements, avec un silence de quatre ou cinq secondes, entre chaque ; puis on sonne en branle pendant à peu près une minute.

L'on doit sonner à grandes volées la cloche extérieure lorsqu'il s'agit d'annoncer quelque *Office* ou Exercice de

piété auquel le public doit prendre part. Un incendie s'annoncerait par des tintements précipités.

A la mort des Religieuses, on sonne le glas 1 heure après le décès. La veille de l'enterrement, après l'*Angelus* du soir, on le sonne de nouveau ; et le jour de l'enterrement après l'*Angelus* du matin.

On sonne encore le glas funèbre, la veille de la Commémoration des Morts, à trois intervalles différents ; et le jour même, après l'*Angelus* du matin, le simple glas ordinaire.

On sonne à grande volées pendant le chant du *Te Deum* et du *Magnificat*.

On tinte pendant la *Bénédiction* du T. S. Sacrement, au *Sanctus*, et à l'Elévation des Messes solennelles. Aux jours ordinaires, pour l'*Angelus*, et pour annoncer les exercices, on sonne pendant environ trois minutes, et plus longtemps, la veille des grandes Fêtes.

ON SONNE LA CLOCHE INTÉRIEURE :

1° Cinq minutes avant chaque Exercice *Commun*, à l'exception de celui de l'*Examen Particulier* ; et aussi pour annoncer les *secondes tables* qui suivent immédiatement les *premières*.

2° Pour faire réunir les Sœurs à la salle de Communauté, soit à l'occasion de visites, soit pour entendre les Instructions. On sonne alors 9 coups, en souvenir des neuf Chœurs des Anges.

—Pour appeler, la Supérieure, on sonne un coup.

—Pour appeler, l'Assistante, deux coups.

—Pour appeler, la Maîtresse des Novices, trois coups.

—Pour appeler, l'Econôme, quatre coups.

—La Visite du Médecin, cinq coups.

—Pour le chant, six coups (très lentement).

—L'Assemblée du Conseil, sept coups. (très lentement).

Pour l'*Extrême-Onction* et le Saint Viatique, si ces Sacrements sont administrés dans le cours de la journée, on sonne douze coups (en souvenir des douze priviléges de Marie, et de la continuelle demande de ses prières, pour la vie et pour l'heure de la mort), en mettant pour cet appel, encore plus d'intervalle entre les coups.

—Pour annoncer la Confession, on agite la cloche des Exercices très vite.

—On l'agite également, à six heures

du matin, pour annoncer la fin de l'Oraison des Sœurs Converses ; à cinq heures du soir pour annoncer la demi heure de *temps-libre*.

—Dix minutes avant 3 heures, pour le goûter ; et enfin à 9 heures, le Samedi, pour le coucher.

TABLE.

—:o:—

APPENDICES.

DÉVELOPPEMENTS DIVERS.

PAGE

ART. I. Principes et Directions pour initier les Novices et toutes les Sœurs, à l'Esprit de l'Institut... 1
ART. II. Soin de la Modestie 7
ART. III. Règles de la Modestie 9
ART. IV. Soin à acquérir l'Humilité 15
ART. V. Direction des Novices 25
ART. VI. Réparation 27
ART. VII. Vocation 31

MÉDITATIONS.

1° De la fin de la Vocation 39
2° Travailler à la perfection 45
3° Vertus spéciales 50
4° Dévotion au P.-Sang 57
5° Dévotion à Marie 63
6° Réparation 71
Horaire 78
Ordre des Exercices, le Dimanche 90
Sons de la Cloche 94

PAGE
ini-
les
l.... 1
.... 7
.... 9
.... 15
.... 25
.... 27
.... 31

.. 39
... 45
... 50
... 57
... 63
... 71
... 78
.. 90
... 94